

# DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

AVRIL 2013 - N° 77

## Sommaire

### 12-13 Lutte contre la surpêche : sous contrôle ou sous-contrôlée ?

*Les hommes et les poissons ont ceci en commun que les grands hommes comme les grands poissons ont disparu. On voit bien que le monde n'est pas fait pour eux.*

Gao XINGJIAN,  
prix Nobel de littérature 2000  
Extrait de *La Montagne de l'âme*.



### 2 Billet du président : Progrès à venir

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
3 Hommage à Jean-Jacques Barloy	15 Des invasions toujours plus dangereuses	29 Animaux et découvertes, Les calmars jouent à pigeon vole
4 Pauvres pigeons, Partout, animaux maltraités et peines variables	16 Afrique: le printemps des animaux?, Quand la Chine se réveillera. petite souris ou contre-révolution animale?	30 Les Rhinogrades, Catastrophique!
6 Contrôles, Les lamantins d'Afrique enfin protégés	17 Éléphants circus: 2 éléphants sauvés des zoos, et après?	31 Petites bêtes pas si bêtes
7 Le premier groupe européen pour les études de droit animal	18 Zoos et com., La peau de l'ours vendue... avant de l'avoir sauvée	32 Un chant de survie, Ces singes aux idées larges...
8 Imprécisions des mots, conflits de droit, et carences du droit	19 Loup: bouc émissaire ou mouton noir?	33-34 Demain un Paléolithique Park? Au pays des merveilles sous-marines
10 Vers une législation de l'abattage rituel en Pologne, La France en infraction à la directive européenne sur le bien-être des truites	20 La biodiversité en compétition au stade!	35 Quand la génétique entre en éthologie
11 La France mise en demeure de protéger son ortolan, Lutte contre la surpêche	21 Chasseur = protecteur, une équation contestable	36 <u>Comptes-rendus de lecture:</u> La biodiversité récifale des îles Loyauté, Douleurs animales en élevage, L'animal est-il un philosophe?
14 Soigner les animaux sauvages, Collaboration entre fondations, Bonne nouvelle pour les baleines, Suspension de la chasse touristique dans deux pays d'Afrique australe	22 L'attribution du permis de chasser doit être soumise à avis médical, Cheval à l'honneur	
	23 Retour des farines animales, L'Amérique du Nord et le bien-être des animaux de consommation.	
	24 Traçabilité, Vers un éthic...tage de la viande?	
	25-28 <u>Comptes-rendus de lecture</u>	

#### LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES (LFDA)

39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris  
Bureaux ouverts du lundi au vendredi  
de 9 h 30 à 18 h  
tél. 01 47 07 98 99  
contact@fondation-droit-animal.org  
www.fondation-droit-animal.org

•••

#### RÉDACTEURS DU N° 77

Thierry Auffret Van Der Kemp – TAVDK  
Zoologiste, biologiste marin, ingénieur  
de recherche. Directeur de la LFDA.

Fabrice Auffret Van Der Kemp – FAVDK  
Master en communication de sciences  
de l'environnement. Rédacteur corres-  
pondant de la LFDA

Jean-Jacques Barloy † – JJB  
Zoologiste, docteur es sciences.  
Rédacteur de la LFDA.

Georges Chapouthier – GC  
Neurobiologiste, philosophe, directeur  
de recherche. Administrateur de la  
LFDA.

Alain Collenot - AC  
Vétérinaire, embryologiste, ancien  
professeur à l'université Paris VI. Vice-  
président de la LFDA.

Jean-Claude Nouët – JCN  
Médecin, histologiste, embryologiste,  
professeur honoraire à la faculté de  
médecine, université Paris VI.  
Cofondateur et Président d'honneur de  
la LFDA.

Louis Schweitzer  
Président de la LFDA. Président de  
société.

•••

Revue trimestrielle : ISSN 2108-8470  
Direction de la publication: Louis  
Schweitzer.

Rédaction en chef: Jean-Claude Nouët,  
et Thierry Auffret Van Der Kemp.  
Dessins: Brigitte Renard.  
Mise en page: Maité Bowen-Squires.

Imprimé sur papier sans chlore et sans  
acidepar IMD-AGC (Imprim'vert) à  
Vernouillet.



### Progrès à venir

La volonté de préserver la diversité du vivant, le souci d'assurer le bien-être des animaux, de leur éviter des souffrances non nécessaires, progresse. On peut et on doit s'en réjouir mais à l'inverse l'immensité du chemin à parcourir dans le domaine du droit, de la science et surtout de la pratique ainsi que la faiblesse des moyens disponibles peuvent décourager.

Les conservatismes, les habitudes, la force des intérêts économiques ou autres, sont des obstacles difficiles à surmonter. Chaque progrès doit être arraché par des combats longs, parfois épuisants et il arrive que ces progrès soient remis en cause. Cette situation ne doit pas conduire à se résigner mais à rechercher les moyens de rendre notre action plus efficace. L'action européenne et internationale et la mise en réseaux constituent une voie majeure d'efficacité.

- L'action dans le cadre de l'Union européenne est essentielle ; elle permet de surmonter des arguments liés à la concurrence internationale puisque les règles mises en œuvre s'appliquent à nos princi-

paux partenaires et concurrents ; elle se fonde sur l'action d'agents convaincus et compétents qui trouvent à la commission et au parlement européen des appuis efficaces ; la Fondation LFDA apporte son soutien au plan d'action de l'Union pour les années à venir.

- Le droit comparé c'est-à-dire l'étude des progrès faits en matière de droit animal dans les autres pays développés peut être une source d'inspiration. Il apporte des idées et il apporte surtout la preuve que des progrès du droit en faveur des animaux sont possibles puisqu'ils ont été effectivement réalisés dans des pays similaires au nôtre.

- La création à l'initiative de Jean-Marc Neumann du réseau EGALS qui rassemble outre la LFDA des institutions universitaires suisses et espagnole et des juristes, éminents spécialistes de la condition animale dans le droit, sera également j'en suis convaincu source de progrès.

**Louis Schweitzer**

## Hommage à Jean-Jacques Barloy

La Fondation LFDA déplore la disparition de Jean-Jacques Barloy, un ami de longue date, naturaliste, zoologiste défenseur infatigable de la nature et de l'animal sauvage, et un membre précieux de la rédaction de cette Revue.

Ornithologue de formation, il avait soutenu en 1966 sa thèse de docteur ès sciences en présentant ses recherches sur le moineau domestique, qui est resté son oiseau fétiche toute sa vie. Pendant nombre d'années, il se rendait presque chaque jour dans les jardins du Palais Royal, à Paris, où « l'homme aux moineaux » était une vraie attraction, environné des oiseaux voletant autour de lui : dans cette bande de quelque deux cents individus, il reconnaissait individuellement chacun d'eux aux particularités des plumages, aux tonalités des couleurs, aux pépiements, à la façon dont ils arrivaient vers lui, se perchaient sur lui, d'un seul vol ou par approches successives ; chacun avait un nom.

Écrivain prolifique, il est l'auteur et le coauteur d'une vingtaine d'ouvrages \* consacrés aux oiseaux et aux mammifères de la faune sauvage et domestique, à l'évolution, à l'écologie, aux rapports homme-animal de la préhistoire à nos jours, aux animaux marins, poissons, phoques et dauphins, aux animaux mystérieux (il avait identifié la bête du Gévaudan comme étant un chien de guerre), aux animaux fabuleux (son goût pour la cryptozoologie, du monstre du Loch Ness au dinosaure d'un lac africain en passant par le yeti, lui valait quelques moqueries...). La lutte antichasse a été son combat constant ; son ouvrage *Un chasseur nommé Giscard* (1977), écrit avec la journaliste Françoise Gaujour, a eu succès éclatant. Il a également publié d'innombrables articles parus tant dans la presse d'information, les revues naturalistes spécialisées comme *Nos oiseaux* dans les années 1990, que dans les publications d'organisations de protection.

Écrivain, mais aussi militant, manifestant en son temps contre la Foire à la fourrure de Chalons, contre les spectacles de dauphins au Moulin-rouge. Les souvenirs d'actions menées avec lui sont nombreux.

Depuis quinze ans, il a collaboré au *Bulletin* de la Ligue française des droits de l'animal puis à la revue *Droit animal, éthique et sciences*, dont il a été un rédacteur assidu et prolifique, jusque dans les tout derniers numéros.

Durant l'année 2012, sa santé s'est gravement altérée. Il est décédé à Saint-Quentin le 26 janvier dans sa soixante-troisième année. La Fondation déplore la disparition d'un ami fidèle, d'un militant convaincu de la préservation de la faune. Elle présente ses condoléances à sa mère et à sa sœur. Malgré sa maladie, Jean-Jacques Barloy avait encore pu, à la fin de décembre dernier, rédiger quelques articles, que nous publions en tête de chacune des trois parties de ce numéro 77, en hommage à la signature « JJB ».



### \* *Bibliographie zoologique de Jean-Jacques Barloy*

- Le Monde des ailes*, éditions, Albin Michel, 1973
- Sauvez les cigognes d'Alsace*, éditions Néogravure, 1974
- Les Animaux domestiques*, éditions France Empire, 1974
- Le Bon, la Bête et le Chasseur*, (avec Yves Margueritte), éditions Stock, 1976
- Notre ami le dauphin*, (avec Jean-Paul Ehrhardt), éditions Marabout, collection Grand Document n° 11, 1976
- Un chasseur nommé Giscard : essai de psychologie féodale*, (avec Françoise Gaujour), éditions A. Moreau, 1977
- Poissons, Amphibiens et Reptiles*, (avec Yves Verbeek et Pierre Civet), Encyclopédie des Sciences naturelles tome VIII, éditions Famot, diffusion P. Beauval 1978
- Les Oiseaux*, Encyclopédie des Sciences naturelles tome IX, éditions Famot, diffusion P. Beauval, 1978
- Les Mammifères*, (avec Pierre Civet), Encyclopédie des Sciences naturelles tome X, éditions Famot, diffusion P. Beauval, 1978
- Les Primates et l'Homme*, (avec Pierre Civet), Encyclopédie des Sciences naturelles tome XI, éditions Famot, diffusion P. Beauval, 1978
- Écologie* (avec Pierre Civet), Encyclopédie des Sciences naturelles tome XII, éditions Famot, diffusion P. Beauval, 1978
- Serpent de mer et Monstres aquatiques*, éditions Famot, diffusion P. Beauval, 1978
- Les Dossiers verts et noirs de l'Écologie, Les grands milieux naturels* (2 tomes), éditions Famot, diffusion P. Beauval, 1979
- Merveilles et Mystères du monde animal*, éditions Famot, diffusion P. Beauval, 1979
- Lamarck contre Darwin : l'évolution des êtres vivants*, éditions Études vivantes, 1980
- Batailles pour les phoques*, (avec Philippe Copé), Édition De la Mer, 1980
- Vive les dauphins!* (avec Philippe Coppé), Édition De la Mer, 1980
- Fabuleux Oiseaux : de la préhistoire à nos jours*, éditions Robert Laffont, collection Les énigmes de l'univers, 1980
- La Peur et les Animaux, de la légende à la réalité*, éditions Balland, 1982
- La Préhistoire : des australopithèques aux chasseurs de mammoths*, éditions Hachette collection Échos encyclopédie, 1984
- Les Survivants de l'ombre : enquête sur les animaux mystérieux*, éditions Arthaud, 1985
- La Vie sociale des animaux*, éditions, Hachette 1989
- L'Agenda de la nature : observer et comprendre la nature*, 1<sup>er</sup> mois sur 12, (avec Jean-Claude Chantelat), éditions Solar, 1990
- Zoom sur l'homme préhistorique*, éditions Hachette, 1994
- Bernard Heuvelmans, un rebelle de la science*, (avec Jean-Luc Rivera), 2007

## Pauvres pigeons



« Décompression explosive » : l'expression a de quoi effrayer lorsqu'on sait que c'était la méthode d'abattage des pigeons des villes la plus employée en France.

Les pigeons sont introduits dans un caisson étanche relié à une pompe à vide. La perte de connaissance par hypoxie et la mort ne sont pas douloureuses à condition que la décompression s'effectue en une dizaine de minutes. Or les caissons à vide utilisés obtiennent la même décompression 15 à 20 fois plus rapidement. Un rapport de l'American Veterinary Association en 2000, qui actualisait les données d'une étude menée en 1978 (1), classait cette

décompression rapide comme méthode inacceptable pour euthanasier les animaux. Elle provoque la dilatation explosive de toutes les cavités remplies d'air des oiseaux, (alvéoles pulmonaires, sinus oreilles moyennes, intestins et os). Les oiseaux ne meurent pas instantanément mais subissent les souffrances d'une agonie de l'ordre d'une minute avec son cortège d'éclatements, de boursouffures, de saignements, de vomissements et de convulsions. De plus, les oiseaux immatures résistant à l'hypoxie, des recompressions accidentelles dans des appareils mal entretenus provoquent le réveil des animaux blessés.

Pour ces raisons, ce procédé a été interdit dans plusieurs pays, dont la majorité des États d'Amérique depuis plusieurs années, mais autorisé en France depuis l'arrêté du 12 décembre 1997 transposant la directive européenne du 22 décembre 1993. Heureusement, il n'entre plus désormais dans la liste des méthodes autorisées de mise à mort des animaux ni en France ni dans aucun autre pays de la communauté européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date d'entrée en application du Règlement CE n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

À partir de cette année, les pigeons ne subiront donc plus la décompression explosive. Il est vraiment regrettable que cette interdiction n'ait pas été anticipée comme elle aurait pu l'être au vu des connaissances scientifiques bien établies depuis quinze ans sur les méfaits de cette méthode. D'ailleurs, depuis cinq ans en France, de nombreux militants d'associations protectrices écrivaient aux maires et manifestaient régulièrement dans les grandes villes pour réclamer l'interdiction anticipée de ce mode cruel d'abattage des pigeons. À toute autre méthode de limitation des populations de pigeons, ils recommandaient de privilégier les méthodes contraceptives.

On saluera à ce titre la création du « douzième pigeonnier contraceptif de Paris », (*Le Monde*, 30 septembre 2012), assorti d'une méthode douce de « secouage » des œufs – ce qui arrête leur développement : une contraception certes limitée, mais à terme plus efficace que les destructions massives encore autorisées par exemple par asphyxie au gaz carbonique.

JJB

(1) Nicolas H. Booth, Effect of rapid decompression and associated Hypoxic Phenomena in Euthanasia of Animals: A Review. *Journal of Animal Science*. 79 (Suppl.1): 279. 1978.

## Partout, animaux maltraités et peines variables

**Le code pénal prévoit pour les sévices, actes de cruauté envers les animaux domestiques ou apprivoisés ou tenus en captivité ou leur abandon (article 521-1) 2 ans de prison, 30 000 € d'amende et une interdiction temporaire ou définitive de détention de ces animaux, pour leur mise à mort volontaire sans nécessité (article R.655-1) 1 500 € d'amende, pour les mauvais traitements (article R.654-1) 750 € d'amende, et pour les atteintes involontaires à la vie de l'animal (article R.653-1) 450 € d'amende.**

Quelques exemples empruntés à la jurisprudence récente dans le Nord, l'Ouest et le Midi de la France montrent que ces niveaux de peine sont rarement appliqués et que la sensibilité des juges à la sensibilité animale est extrêmement variable selon les tribunaux.

- Un couple en procédure de divorce avait laissé seul et sans soins, dans un garage pendant 15 jours, leur chien griffon nivernais, avec une gamelle d'eau mais sans nourriture. Le chien a été libéré très affaibli et rongé par les puces. Le tribunal correctionnel de Narbonne, pour abandon et privation de soins, a condamné le mari, propriétaire en titre du chien, à 100 € d'amende ferme et 900 € avec sursis et au versement de 450 € de dommages et intérêts et frais de dépens (*Midi-Libre*, région Narbonne, 28 janvier 2012).

- Le tribunal correctionnel de Nîmes a condamné à 500 € d'amende et au versement de 1 000 € de dommages et intérêts à l'association de protection partie civile un homme qui avait traîné son chien attaché derrière sa voiture, ce qui avait causé de

graves brûlures par frottement à l'animal. (*Midi-Libre*, Nîmes, 1<sup>er</sup> février 2012).

- À Saint-Brieuc, 3 chiens, dogue de Bordeaux, avaient été laissés seuls et sans nourriture durant 3 semaines par leur propriétaire, une jeune brioquine; deux chiens sont morts de faim tandis que le troisième a survécu en se nourrissant des cadavres de ses compagnons. Le Tribunal de Saint-Brieuc a condamné la jeune femme à 4 mois de prison avec sursis, à une interdiction définitive de détenir un animal, et au versement de 2 000 € pour préjudice à l'association de protection partie civile (*Le Télégramme, Ouest-France*, 21 février 2012).

- Un alcoolique, handicapé moteur, qui, lors d'une dispute de voisinage, avait tué son chien york en le projetant contre une boîte aux lettres puis contre le sol, a été relaxé par

le tribunal correctionnel de Nîmes, malgré que 18 mois de prison et de mise à l'épreuve aient été requis contre lui pour sévices graves envers un animal domestique (*Midi-Libre*, Nîmes, 5 juillet 2012).

- Le tribunal correctionnel d'Alès a condamné un chasseur, qui avait abattu le berger allemand d'un promeneur au cours d'une chasse au sanglier menée sur le terrain du propriétaire du chien, à 6 mois de prison avec sursis, 200 € d'amende et au versement de 1 500 € de dommages et intérêts au propriétaire du berger allemand et 200 € de dommages et intérêts à la Fédération des chasseurs du Gard constituée partie civile. (*Midi-Libre*, Région Alès, 13 juillet 2012)

- À Adinfer, dans le Pas-de-Calais, un berger malinois qui attaquait des brebis a été ►

## Partout, animaux maltraités et peines variables (suite)

tué de deux coups de fusil par leur propriétaire. Le substitut du procureur d'Arras invoque l'absence de nécessité de tuer le chien, puisque les brebis n'avaient pas été blessées et que le propriétaire pouvait faire fuir le chien. Dès lors, le propriétaire des brebis pourrait être condamné à une amende de 1500 € (*La Voix du Nord*, 11 octobre 2012).

- À Guingamp, dans les Côtes d'Armor, un homme avait défenestré son chien staff parce qu'il avait uriné sur ses chaussures, puis l'avait étranglé à mains nues trois jours après alors qu'il revenait une patte cassée à la porte de sa résidence. À la suite de perquisitions effectuées dans la cave de sa compagne, le cadavre d'un chien ensanglanté est retrouvé. L'homme avoue l'avoir tué à coup de fusil. Cet homme connu pour être violent et ayant fait l'objet de nombreuses condamnations, dont une pour meurtre lorsqu'il était mineur, a été condamné par le tribunal de Saint-Brieuc à trois mois de prison ferme, interdiction définitive de détenir des animaux et au versement de 1 100 € de dommages et intérêts à l'association de protection animale qui s'était portée partie civile (*Le Télégramme*, 5 novembre 2012, *Ouest-France*, 6 novembre 2012).

- Un retraité, exaspéré par la disparition des canetons qu'il élevait pour la consommation, tue le chat de son voisin par la pose d'un collet. Le tribunal d'Alès le condamne à 1000 € d'amende avec sursis, 500 € de dommages et intérêts pour le propriétaire du chat et 500 € également de dommages et intérêts pour l'association de protection constituée partie civile (*Midi-Libre*, Région Alès, 10 décembre 2012).

- Après une procédure de 5 ans entre plusieurs juridictions, un septuagénaire, maire d'Ivros (Oise), a tué à coup de fusil un chien divaguant, craignant qu'il ne s'attaque à ses chiens de chasse. Il a été condamné le 7 décembre 2012 par le tribunal correctionnel de Senlis à 1 000 € d'amende avec sursis pour acte de cruauté et au versement de 800 € au titre de remboursement des frais de justice et d'1 € de dommages et intérêts à l'association de protection partie civile. Le Maire a fait appel pour procédure abusive. (*Oise-Hebdo*, 12 décembre 2012)

- Une jeune femme, après une rupture sentimentale, abandonne son domicile en y laissant six chats (et 1 kg de cannabis!). Un chat est retrouvé mort et les cinq autres dans un état de grave dénutrition. Le tribunal de Saint-Brieuc l'a condamnée à 18 mois de prison, dont 12 avec sursis, mise à l'épreuve, obligation de soin et de travail (*Ouest-France*, 12 décembre 2012, *Le Penthièvre*, 20 décembre 2012).

- 200 chiens, déshydratés, mal nourris et parfois blessés ont été évacués de deux éle-



vages à Saint-Fraimbault et Ciral dans l'Orne. Les propriétaires qui avaient déjà fait l'objet depuis plusieurs années mises en demeure et de procès-verbaux pour mauvais traitement font désormais l'objet d'une procédure pour sévices graves. Ils risquent une peine de prison (*Ouest-France*, 1<sup>er</sup> février).

- Un agriculteur d'une commune du Morbihan comparait le 6 février au tribunal correctionnel de Lorient pour avoir privé de soins, de nourriture et d'eau, une centaine de bovins, onze moutons et deux chevaux, retrouvés très amaigris. De plus, des cadavres de vaches et de moutons étaient retrouvés entreposés dans un dépôt non réfrigéré. Le Parquet avait demandé la détention provisoire. Le tribunal l'a laissé libre mais sous contrôle judiciaire. (*Ouest-France*, 7 février).

- Encore à Lorient, un quadragénaire se venge de son ex-compagne qui l'a éconduit, en tuant les trois lapins nains de ses enfants. Le tribunal l'a condamné le 9 février à 12 mois de prison, dont 4 ferme et à 650 € de dommages et intérêts à la propriétaire des lapins. (*Ouest-France*, 10 février).

- Le maire de Saint-Marc-sur-Seine (en Côte-d'Or), avait attaqué une compagnie maritime (Société nationale Corse Méditerranée), après avoir retrouvé ses deux chiens, un épagneul et un griffon, morts asphyxiés dans une chaleur étouffante dans sa voiture au cours de la traversée Nice-Ajaccio. Les agents de la compagnie l'avaient contraint de laisser ses animaux dans son véhicule en lui assurant qu'une surveillance des animaux serait effectuée. La cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné la compagnie pour « manquements dans la surveillance des animaux dont elle assurait la garde temporaire », à verser 2500 € de dommages et intérêts

(dont 1000 € pour le préjudice moral). La SNCM interdit désormais les animaux dans les voitures. ([bienpublic.com/haute-cote-d-or/2013/02/22](http://bienpublic.com/haute-cote-d-or/2013/02/22))

- À Montbron (Charente), un sexagénaire, pour avoir tué d'un coup de feu le chat d'une voisine, a été condamné par le tribunal d'Angoulême à quinze jours de prison avec sursis, à la confiscation de son arme et au versement de 100 € en dommages et intérêts à la propriétaire du chat et d'1 € en dommages et intérêts à l'association de protection des animaux de compagnie portée partie civile. ([Charentelibre.fr/2013/03/06](http://Charentelibre.fr/2013/03/06))

- En Italie, un professeur de sciences naturelles avait fait livrer en classe quatre lapins pour son cours d'anatomie. Deux des lapins étaient encore vivants à la livraison. Pour les empêcher de s'échapper, le professeur les a tués à coup de marteau devant ses élèves. Le tribunal de Milan a condamné l'enseignant à 8 mois de prison ferme. (*Courrier Picard*, 29 novembre 2012).

- En Grande-Bretagne, afin d'éviter les récidives de mauvais traitements envers les animaux, le Pr Andrew Linzey, théologien à l'université d'Oxford, directeur du Centre d'éthique animale, vient de proposer la création d'un « registre judiciaire des atteintes aux animaux » consultable par le public. La consultation d'un tel registre faisant état des différentes condamnations pour mauvais traitements, sévices, actes de cruauté, mises à mort sans nécessité envers les animaux, aurait de nombreuses « retombées » préventives : par exemple, éviter de vendre un animal à une personne condamnée pour de tels faits.

JJB/TAVDK

## Contrôles \*

La protection animale et la préservation des espèces font l'objet de nombreux textes législatifs et réglementaires, nationaux, européens et internationaux, mais cet arsenal est inutile si sa mise en application n'est pas effective, donc si elle n'est pas surveillée et contrôlée. Plusieurs corps de contrôle coexistent, et leurs domaines peuvent se chevaucher, leur mission peut être permanente ou temporaire, leur secteur d'action peut être départemental ou national ou international : techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture, ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, ingénieurs du génie rural et ceux des eaux et forêts, gardes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, officiers de police judiciaire de la gendarmerie ou de la police nationale, agents des douanes. Sont particulièrement concernés, en matière de la santé et du bien-être de l'animal, les vétérinaires-inspecteurs des directions départementales des services vétérinaires, rattachées effectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010\*\* aux directions départementales de la protection des populations (DDPP). Ces directions ont également englobé les Directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF), dont les agents sont plus compétents en matière de produits alimentaires. De son côté, la Commission européenne fait exécuter par son Office alimentaire et vétérinaire (OAV) des vérifications sur le territoire national, comme dans les autres pays membres, portant notamment sur les élevages, les abattoirs, et les transports au niveau des postes d'inspection frontaliers.

Il faut, ou il faudrait tout contrôler : les établissements de production animale et d'élevage, les parcs, les transports d'animaux, les abattoirs, les fournisseurs d'animaux de laboratoires, les établissements d'expérimentations, leurs animaleries et les expérimentateurs, les zoos, les cirques et assimilés, les atteintes à la biodiversité de la faune, le commerce d'animaux sauvages, le commerce des animaux de compagnie, les refuges, les fourrières, etc. Le nombre des établissements est très important, les infractions sont extrêmement diverses, et les animaux concernés sont innombrables. À cette pléthore s'ajoute un facteur déterminant, la réduction des effectifs, qui concourt pour une grande part au résultat, l'insuffisance notoire du nombre des contrôles, notamment pour assurer les missions de terrain. Le redéploiement des inspecteurs vétérinaires départementaux a réduit leur nombre, et les services vétérinaires sont moins

facilement accessibles, depuis qu'ils sont fondus dans les DDPP. Les agents des douanes sont vigilants mais ils sont souvent dépassés par la multitude des infractions, fréquemment difficiles à déceler, tant dans les aéroports que les ports maritimes. Les douaniers sont peu nombreux à être formés à la reconnaissance scientifique des nombreuses espèces protégées par la CITES et ne disposent pas de locaux ni d'équipements appropriés pour héberger et soigner les animaux saisis en attente de leur placement définitif. Quant aux inspecteurs de l'OAV, ils ne sont au total que 6 à être spécialisés dans le bien-être animal, mais ils peuvent éventuellement faire appel à leurs quelques collègues de santé publique ou de santé animale. En France, n'ont été effectués que 15 contrôles ponctuels de janvier 2010 à septembre 2012, consistant à vérifier le plein respect des injonctions communautaires, et la fiabilité des contrôles réalisés par les services nationaux (concernant par exemple : pesticides, OGM, microbiologie et hygiène, postes frontaliers, traçabilité, bien-être animal en élevage et transport, système de contrôle à l'importation). \*\*\*

La question se pose alors : pourra-t-on faire mieux ? C'est malheureusement peu probable, dans le contexte économique actuel, européen mais surtout national, qui porte à réduire les dépenses plus qu'à en engager de supplémentaires, et à faire des choix politiques d'urgence ou de nécessité. De ce point de vue, l'animal et son bien-être ne paraissent pas faire partie des urgences et de la nécessité.

La vraie question est donc : le voudra-t-on ? Car plus que budgétaire, il faudrait une décision politique, visant à simplifier l'actuel système, complexe, diversifié et coûteux des contrôles, et à le rendre plus efficace.

Une solution pourrait consister à créer une haute autorité publique indépendante, chargée de la condition animale dans sa globalité et de la surveillance de l'application de l'ensemble des réglementations la concernant, et à lui transférer les missions d'inspection et d'expertise, essentiellement par le redéploiement de postes. C'est ainsi que fonctionnent l'Autorité de sûreté nucléaire, la Haute autorité de santé ou l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes\*\*\*\*.

JCN

\* Cet article est inspiré de l'ouvrage *Les Droits de l'animal*, J.-M. Coulon, J.-C. Nouët, Dalloz, 2007.

\*\* Les DDPP ont été créés par décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques lancée en juillet 2007, afin de diminuer la dépense publique, et dans

le dessein de renforcer l'efficacité de l'action publique. Les vétérinaires directeurs départementaux ont été nommés par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Parallèlement, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est entré en vigueur.

\*\*\* Les listes détaillées des contrôles effectués par les inspecteurs de l'OAV, pays par pays, année par année, sont consultables sur le site [http://ec.europa.eu/food/fvo/ir\\_search\\_fr.cfm?domain\\_URL=](http://ec.europa.eu/food/fvo/ir_search_fr.cfm?domain_URL=)

\*\*\*\* Lors de la campagne présidentielle de 2007, la LFDA a posé à chaque candidat la question suivante : « Engagez-vous votre gouvernement à instituer une haute autorité, œuvrant de manière transversale et indépendante dans l'expertise de la condition animale et le contrôle de l'application de la réglementation ? ». Aucun n'a apporté ni réponse, ni commentaire.

## Les lamantins d'Afrique enfin protégés

Si la Convention internationale sur le commerce des espèces menacées, (CITES) a scandaleusement refusé d'interdire la chasse et le commerce international des ours polaires, elle a au moins accepté de préserver les lamantins d'Afrique occidentale. Ces mammifères aquatiques herbivores, long de 3 à 4 m et pesant de 300 à 500 kg, font l'objet d'un braconnage intensif pour le cuir de leur peau, pour leur chair consommée comme viande de brousse, mais aussi et surtout pour leur graisse : l'huile de lamantin, au pouvoir supposé curateur, est vendue jusqu'à 230 € le litre ! La Corée, la Chine et les pays du Golfe de Guinée sont les principaux acheteurs. De plus certains de ces animaux sont vendus vivants jusqu'à 3500 € à certains aquariums et parcs d'attractions aquatiques. Le braconnage, les pollutions, les barrages, les destructions diverses de l'habitat naturel, les filets de pêche, la baisse du niveau des eaux, constituent autant de menaces qui pèsent lourdement sur une population de lamantins qui remontent les fleuves lors de leurs migrations saisonnières, et dont l'effectif est estimé à seulement 10 000 individus. Compte tenu du faible taux de reproduction du lamantin (un seul petit par portée), de la longueur des durées de la gestation (plus d'un an), d'allaitement (un an et demi) et de l'âge tardif de la maturité sexuelle (8 ans), cette espèce est particulièrement fragile. Il était temps de protéger le lamantin d'Afrique de l'Ouest comme cela a été fait depuis 38 ans pour ses congénères des Caraïbes et d'Amazonie. (*Figaro Nautisme*, 3 février).

TAVDK

## Le premier groupe européen pour les études de droit animal

La LFDA a annoncé par communiqué de presse, publié sur son site le 1<sup>er</sup> février 2013 (1), le lancement, à son initiative, de l'Euro Group for Animal Law Studies (EGALS) en partenariat avec trois universités européennes pionnières en droit animal :

- la faculté de droit de l'Université autonome de Barcelone, qui a lancé, en octobre 2011, le premier Master en droit animal en Europe intitulé « Animal Law and Society » ;
- la faculté de droit de Bâle qui a lancé à la rentrée 2012 un programme doctoral en droit animal intitulé « Law and Animals : Ethics at Crossroads » ;
- la faculté de droit de Zurich qui organise régulièrement des séminaires et colloques sur le sujet dont, en juillet 2012, le colloque international « Animal Law and Ethics ».

Ce partenariat international ambitieux doit permettre d'accroître l'intérêt de la communauté juridique européenne pour le droit animal et d'encourager ainsi son enseignement dans les universités européennes, ainsi que le développement de la recherche dans ce domaine. L'objectif poursuivi est d'apporter aux juristes une connaissance approfondie des dispositions légales et réglementaires relatives aux animaux, qu'elles soient européennes ou nationales, et qu'ils puissent ainsi contribuer à leur bonne application. À terme, l'on peut aussi espérer que cela puisse conduire à l'amélioration de la condition animale par de nouveaux textes plus ambitieux.

Ainsi que nous l'avons écrit dans l'article paru dans le numéro 72 (janvier 2012) de notre Revue (2), consacré au premier master en droit animal au monde lancé par l'université Lewis & Clark de Portland, le terme de « droit animal » définit un domaine nouveau regroupant de nombreuses branches du droit (notamment le droit civil, le droit pénal, le droit administratif, le droit de l'environnement, le droit rural). Ce domaine nouveau est né aux États-Unis dans les années 1970 et y est enseigné aujourd'hui dans plus de 120 facultés de droit.

Nous avons écrit dans le même article, après avoir relevé que quelques universités européennes commençaient à s'intéresser à ce domaine nouveau, que « *La France ne saurait toutefois, rester longtemps à l'écart du mouvement qui touche désormais le monde entier mais cela pren-*

*dra sans doute encore quelques années. Il faudra, au préalable, créer une dynamique, susciter l'intérêt des professionnels et des étudiants en droit et faire reconnaître par les milieux universitaires le sérieux, l'originalité et la grande richesse de ce domaine du droit quasiment inconnu en France afin que le droit animal y soit enfin enseigné.* »

C'est précisément cette dynamique que la LFDA a décidé de susciter en lançant EGALS.

Ainsi que le souligne le communiqué de presse, « *la création de l'EuroGroup for Animal Law Studies est un acte novateur et ambitieux devant permettre de renforcer l'impact académique et l'efficacité des membres fondateurs dans leur projet de développement du droit animal en tant que matière nouvelle enseignée en Europe en combinant leur expertise, leurs compétences et leur connaissance dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en droit animal* »

EGALS a notamment pour projet de tenir chaque année, à la même période, une conférence sur le droit animal qui sera organisée à tour de rôle par les membres fondateurs qui en définiront le thème. La conférence sera ouverte exclusivement aux juristes (universitaires, magistrats, avocats, juristes d'ONG, juristes des administrations compétentes chargées de veiller au bien-être animal et à la protection des animaux) et étudiants en droit. Les interventions seront faites en anglais par des personnalités reconnues dans le domaine du droit animal et seront suivies d'ateliers de travail et de débats.

La première conférence annuelle est d'ores et déjà annoncée pour avril 2014 et se tiendra à la faculté de droit de Bâle.

EGALS est ouvert à toutes les universités européennes intéressées par l'enseignement du droit animal qui voudront le rejoindre. Des contacts ont été pris par la LFDA avec des universités européennes afin de les informer de la constitution du groupe, et pour les inviter, si elles le souhaitent, à rejoindre l'EGALS.

Une première réponse positive a d'ores et déjà été enregistrée avec la demande d'adhésion de la faculté de droit de l'université de Birmingham qui a été acceptée avec enthousiasme par les membres fondateurs de l'EGALS. Nous espérons que cette adhésion sera suivie de bien d'autres !

L'initiative de l'EGALS étant née en France, la LFDA espère vivement que des universités françaises se joindront bientôt au groupe. À cet égard, la LFDA constate avec regret mais hélas sans surprise, qu'aucune réaction n'a été, du moins à ce jour, enregistrée de la part des vingt-et-un doyens de faculté de droit françaises contactés.

Les facultés de droit françaises voudront-elles rester à l'écart de ce projet et se singulariser au plan européen ? Nous n'osons y croire car il existe en France une poignée d'universitaires qui, à titre personnel, ont déjà exprimé auprès de la LFDA leur souhait que le droit animal soit reconnu et enseigné dans notre pays, et fait part de leur intérêt pour les projets de l'EGALS auxquels ils sont disposés à apporter (sous une forme restant à définir) leur contribution. Ces derniers déplorent cependant le manque d'ouverture, la frilosité et le conservatisme de leurs facultés respectives.

La LFDA est néanmoins convaincue que tôt ou tard, spontanément ou sous la pression des étudiants, le droit animal sera enseigné en France.

La coordination et le secrétariat exécutif de l'EGALS ont été confiés par ses membres fondateurs à M. Jean-Marc Neumann, juriste et administrateur de la LFDA.

Pour toute information complémentaire vous pourrez contacter l'EGALS par courriel à l'adresse suivante :

[eurowgroup.animallaw@gmail.com](mailto:eurowgroup.animallaw@gmail.com)

ou la LFDA à l'adresse suivante :

[contact@fondation-droit-animal.org](mailto:contact@fondation-droit-animal.org)

JMN

Sources citées :

1 [http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/actualites/actualites\\_dernieres.htm](http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/actualites/actualites_dernieres.htm)

2 <http://www.fondation-droit-animal.org/documents/revue72.pdf>

## Imprécisions des mots, conflits de droit, et carences du droit

Les prescriptions du droit se doivent d'être extrêmement claires et précises, pour leur application indiscutée. Mais le droit écrit utilise des mots, qui, eux, peuvent avoir une signification imprécise. En sorte que la précision du droit peut en être altérée. Cette remarque, d'ordre général, s'applique particulièrement aux articles du code pénal qui concernent l'animal victime de l'homme.

L'article 521-1 du code punit qui se rend coupable « *d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité* » ;

l'article R 655-1 réprime « *le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité* » ;

et l'article R 654-1 sanctionne « *le fait, sans nécessité, publiquement ou non, d'exercer volontairement des mauvais traitements envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité* ».

Les trois articles du code semblent donc dénués d'ambiguïté. Pourtant ils sont entachés d'imprécisions :

L'une est due à la distinction faite entre les « *sévices graves* » et les « *mauvais traitements* », dont la part de subjectivité est toujours exploitée par la défense, en cas de procédure, afin d'éviter la qualification la plus grave, et en conséquence la menace de peines beaucoup plus lourdes, en passant d'une peine de deux années de prison et 30 000 € d'amende à une contravention de 750 € ; c'est ainsi que se terminent nombre de procédures, à la grande déception des organisations de protection animale qui les avaient engagées.

L'autre imprécision est à rapporter aux termes utilisés, qui désignent quel animal est concerné par les articles en question.

Les trois articles indiquent de façon identique qu'il s'agit de l'animal « *domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité* ».

Le terme « DOMESTIQUE » est exactement défini : Un animal « domestique » appartient à une espèce dont les caractères identifiables et héréditaires ont été sélectionnés par l'homme (arrêté du 11 août 2006, cf. *Revue LFDA* n° 76). Pour être couramment utilisés, les termes « apprivoisé » et « tenu en captivité » sont-ils bien compris ? Que signifient-ils exactement ?

Consultons les dictionnaires... Ils ne sont pas en accord. APPRIVOISÉ se dit d'un animal d'espèce sauvage rendu plus docile, moins craintif, familier (*Le Robert*), ou moins sauvage (*Le Petit Larousse illustré*), ou moins

farouche, et attaché à l'homme dont il subit docilement la domination (*Nouveau Larousse illustré*, 1898) : tout cela n'est pas tout à fait équivalent ! Retenons que l'animal « apprivoisé » est un animal d'espèce sauvage vivant à l'état de liberté, mais habitué à la proximité de l'homme, voire au contact avec lui, au point qu'entre eux peut s'établir une confiance mutuelle, et même se créer une affection partagée.

« TENU EN CAPTIVITÉ » est moins simple à comprendre ; et il faut examiner séparément « tenu » et « captivité » ! Comment donc est définie la CAPTIVITÉ ? Pour *Le Robert*, la captivité est l'état d'une personne captive (merci ! cela fait penser aux définitions du coq, mâle de la poule voir poule, et poule femelle du coq voir coq...) ; et le « CAPTIF » n'aurait qu'un seul sens : c'est un prisonnier de guerre, privé de liberté (retenons cette dernière précision). *Le Petit Larousse illustré* fait de la CAPTIVITÉ l'état d'une personne détenue dans un camp, dans une prison, et dit qu'elle a pour contraire la liberté (autre précision à noter). Enfin l'ancien *Nouveau Larousse illustré* fait le saute-mouton que reprendra *Le Robert* en définissant la CAPTIVITÉ comme l'état d'un captif, lequel est dit « proprement celui qui est pris et retenu ».

À la lumière de ces explications (assez obscures !), le bon sens fait le tri et fait adopter ce que nous avons noté au passage : la captivité est la privation de liberté. Remarquons au passage, en le déplorant, que ces ouvrages de référence font preuve d'un anthropocentrisme stupéfiant : ils n'envisagent de captivité que celle de l'homme, ignorant totalement la captivité animale, dont pourtant les exemples sont multiples, de l'oiseau en cage au lion prisonnier derrière les barreaux, en passant par le poisson dans son aquarium ! Exclusive d'autant plus étonnante que la captivité animale est en quelque sorte officialisée par la mention qui en est faite dans la réglementation !

Quid du « TENU » de l'animal ? Le texte n'utilise pas le terme « détenir », qui implique la durée (voir *Le Petit Larousse*), mais « tenir », qui peut être temporaire. Un animal sauvage tenu dans la main après avoir été capturé peut être lâché sans délai : il n'en reste pas moins que, pendant un temps, il a été en captivité, qui est l'état de celui qui est tenu captif ! Ainsi, les termes « tenu en captivité », qui semble à première vue concerner les animaux d'espèces sauvages détenus dans les zoos, les cirques et autres établissements assimilés, est de portée bien plus large. « Tenu » n'est pas « détenu », et n'implique nullement que la captivité soit prolongée ; l'état d'animal captif peut être très bref. L'animal « tenu en captivité » désigne donc un animal d'espèce sauvage, privé de liberté, temporairement, ou

définitivement, ou pour une durée plus ou moins prolongée.

Ces considérations ne sont pas qu'un exercice linguistique. Des termes utilisés dépend la mise en œuvre des textes protégeant l'animal apprivoisé et l'animal tenu en captivité. En un mot, ces derniers sont-ils à l'abri de la violence humaine ? Il n'en est rien. En dépit des textes, l'animal d'espèce sauvage, apprivoisé ou tenu en captivité, ne bénéficie pas d'une protection égale à celle qui est accordée à l'animal domestique. Voyons dans quelles circonstances, avec quelques exemples.

Par expérience personnelle, j'évoquerai ce jeune sanglier « bête rousse », certainement relâché depuis peu par un élevage, et tellement apprivoisé qu'il sortait du sous-bois et des fougères pour s'approcher sans aucune hésitation et venir prendre les morceaux de pain sec que mon épouse et moi lui tendions à la main. Ces rencontres quotidiennes du matin ont duré jusqu'aux premières heures du jour de l'ouverture, où un « chasseur » qui l'attendait, adossé au mur du porche, l'a exécuté d'un coup de fusil à 10 mètres. Aucune contravention avec la réglementation de la chasse n'a pu être évoquée, puisque le tir, sur un animal « gibier », n'avait pas été effectué « en direction » d'une habitation. En revanche, le sanglier était incontestablement un « animal apprivoisé », et sa mise à mort ne pouvait répondre au caractère de « nécessité » de l'article R 655-1 du code pénal. Cet argument n'a pas été retenu. L'exemple choisi démontre qu'il y a un conflit entre le droit pénal, qui protège l'individu animal, et le « droit de la chasse » qui permet de le tuer. Mettre à mort, même à la chasse, un animal reconnu apprivoisé, même gibier, devrait entraîner l'application du code pénal et une condamnation du responsable à une amende de 1 500 €.





## Imprécisions des mots, conflits de droit, et carences du droit (suite)

Deuxième exemple, déjà évoqué dans le n° 70 de cette revue, celui d'un renardeau recueilli au bord d'une route de Dordogne, aux côtés du cadavre écrasé de sa mère, pris en charge, et complètement apprivoisé. Mais il est interdit à un particulier de détenir un animal d'espèce sauvage, qui de plus est classée nuisible (dans le cas d'un renard, un qualificatif parfaitement abusif et anti-écologique puisque le renard est particulièrement utile à l'agriculture, en se nourrissant essentiellement de petits rongeurs). En conséquence, il a été imposé de détruire l'animal. Cette affaire de mise à mort d'un renardeau apprivoisé révèle l'existence d'un conflit de droit entre la nécessité (arbitraire) de tuer un animal « nuisible » au nom du code de l'environnement, et l'interdiction de le faire, au nom du code pénal, les deux codes prenant dans ce cas des dispositions contradictoires.

Le même problème se pose d'ailleurs dans un troisième exemple, celui d'un faon de chevreuil prêt à naître recueilli dans le cadavre de sa mère tuée par une voiture (*Ouest-France*, 27 décembre 2012). Nourri au biberon, mais intelligemment laissé libre puisque la détention d'un cervidé est interdite (cervidés, espèces classées dangereuses, arrêté du 10 août 2004, annexe III), le chevreuil est devenu autonome puis adulte; il vit dans les bois avec ses congénères. Mais il revient tous les matins pour se faire caresser, manger quelques miettes, et lécher les mains et le visage de son père nourricier, qui déclare avec émotion « *Pour lui, je suis sa mère* »... Connaissant les risques, ce dernier lui a posé un large collier fluo permettant son identification de loin. Mais qui sait ce que peut faire un viandard? Si le chevreuil devait être tué à la chasse, il serait légitime d'engager une procédure en justice à l'encontre du tireur, fondée sur la protection absolue accordée par le code pénal à un animal apprivoisé, et destinée à dénoncer jusqu'au plus haut niveau les contradictions entre les prescriptions réglementaires et législatives.

Quatrième exemple, celui des anguilles dépecées vivantes, une pratique des poissonniers du Sud-Ouest, le plus souvent sur les marchés locaux, qui consiste à inciser la peau du poisson en cercle derrière la tête et à retirer la peau et la tirant vers la queue, comme on retourne une chaussette. Or les anguilles, vendues vivantes par les poissonniers, sont conservées par eux depuis qu'elles ont été pêchées, généralement par capture à la nasse; depuis le moment de leur prise, elles sont « tenues en captivité ». C'est à ce motif que la LFDA a dénoncé cet acte dès 1996, et à plusieurs reprises depuis. La note de service du

9 juillet 1998 envoyée par les services du ministère de l'Agriculture, a reconnu cet état d'animal captif en déclarant que « *cette pratique doit être considérée comme [...] un acte de cruauté envers les animaux, passible des peines prévues à l'article 521-1 du code pénal* ». La note, signée de B. Vallat (actuellement directeur de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) imposait « *une décérébration ou une décapitation préalablement à leur dépouille* », voire une électrocution pour des structures commerciales importantes. Elle incitait les directeurs des services vétérinaires à procéder à des contrôles et à dresser des procès-verbaux. En dépit de ces prescriptions, ce dépeçage a continué à être pratiqué, ici ou là. La LFDA a répété ses interventions. La dernière d'entre elles date de juillet 2011, quand à notre demande, la préfecture de la Gironde (direction départementale de la protection des populations) a sommé un poissonnier de Créon de se soumettre à l'obligation de décérébration ou décapitation, en le menaçant de l'application de l'article 521-1 du code pénal, confirmant *ipso facto* l'état d'animal « tenu en captivité » des anguilles vendues à l'étal. De 1996 à 2011 (et peut-être encore plus récemment), la loi n'est pas parvenue à s'imposer pleinement.

Dernier exemple enfin, celui de la « pêche au vif » des poissons carnassiers (brochet, perche, sandre, black-bass). Cette pêche utilise comme appât un petit poisson vivant (gardon), soit en l'accrochant par le dos ou la bouche sur l'hameçon, soit en glissant sous sa peau au moyen d'une longue aiguille un fil auquel est fixé un hameçon multiple dont une dent est plantée dans le flanc du poisson appât. Au bout de la ligne lancée à l'eau, le gardon va survivre dans des douleurs intenses, en s'épuisant à tenter de rejoindre le fond pour s'y cacher. Les gardons sont le plus souvent pêchés à l'avance et conservés depuis leur capture, parfois pris juste avant la pêche au carnassier: dans les deux cas, ils sont « tenus en captivité » et en conséquence, ils doivent bénéficier des mesures de protection contre tout acte de cruauté ou tout sévices grave. En 1998, nos interventions répétées auprès de M. Louis Le Pensec (ministre de l'Agriculture et de la Pêche) et de Mme Dominique Voynet (ministre chargée de l'Environnement) nous ont valu une réponse de cette dernière nous suggérant d'obtenir une jurisprudence, c'est-à-dire d'engager une procédure à l'encontre d'un pêcheur au vif, ce qui nécessiterait la production d'un constat d'huissier. Nous n'avons pas suivi ce conseil si malaisément applicable... Mais nous avons développé le sujet avec la

publication du dossier « Réformer la pêche de loisir », publié en juin 2002, et diffusé aussi efficacement que possible, et notamment remis au cabinet de Mme Roselyne Bachelot, ministre chargée de l'Environnement. Au nom des dispositions du code pénal concernant la protection due à tout animal « tenu en captivité », nous proposons que soit prononcée par arrêté l'interdiction de l'utilisation notamment de tout animal vertébré vivant comme appât. Il n'en est rien résulté. L'embrochage et l'accrochage à vif des poissons utilisés comme appât continuent d'être pratiqués. Rien n'a été décidé depuis 1998. Tout récemment, nous avons dû à nouveau présenter le dossier au cabinet de la ministre de l'Écologie.

Avec les exemples détaillés ci-dessus, il est clairement démontré que les dispositions du code pénal destinées à épargner douleurs et souffrances à l'animal sauvage « apprivoisé » ou « tenu en captivité » ne sont pas appliquées, ou ne le sont qu'après avoir été fermement rappelées. À quoi cela est-il dû? À deux ordres de faits. Le premier est que la signification de ces mots n'a pas été suffisamment éclaircie: on a vu pourtant qu'il y avait matière! Et en conséquence les obligations qu'ils comportent, comme les incohérences des textes qu'ils révèlent, n'ont retenu l'attention ni des pouvoirs publics, ni des juristes, dont on sait que la grande majorité se désintéresse totalement du droit animal. En second lieu, convergent divers facteurs: le fait que la sensibilité des hommes se polarise sur la souffrance de l'animal domestique et avant tout sur l'animal familier, le fait de l'influence des chasseurs qui, en dépit du code pénal, imposent les règles de leur loisir mortifère, fussent-elles illogiques et anti-écologiques, le fait que les poissons continuent d'être considérés comme ne ressentant pas la douleur, alors que les connaissances scientifiques ont prouvé le contraire (rappelons que dans le cadre de la recherche, les poissons doivent bénéficier des mêmes attentions éthiques que tous les autres vertébrés et ce depuis la directive sur l'expérimentation de 1986)! Mais la clé réelle de toute l'affaire se résume, au final, au déni de l'aptitude de l'animal sauvage libre, même mammifère ou oiseau, à ressentir la douleur et la souffrance, déni auquel les pouvoirs publics continuent de ne pas mettre fin, sous la pression des lobbies de la chasse, des sports et des spectacles cruels. Il est grand temps que la connaissance scientifique impose ses conclusions au droit.

JCN

## Vers une législation de l'abattage rituel en Pologne

En 2012, la Cour constitutionnelle polonaise avait déclaré inconstitutionnel un amendement de 2004 qui introduisait des exceptions à la loi de protection animale interdisant l'abattage des animaux sans étourdissement préalable. En décembre 2012, quatre-vingt-dix scientifiques polonais avaient cosigné une lettre adressée au Premier ministre pour attirer son attention sur « *le caractère extrêmement cruel pour les animaux, des abattages effectués selon les rites juif et musulman* ». Le Dr Antoni Amiowicz de l'Institut de conservation de la nature, membre de l'académie des sciences de Pologne et le Pr Jerzy Banbura, directeur du département de zoologie expérimentale et de biologie évolutive de l'université de Lodz déclaraient à ce sujet : « *Notre position n'est pas dictée par un mépris de pratiques religieuses et de rites mais seulement établie sur une connaissance scientifique et une opposition morale aux formes extrêmes de cruauté envers les animaux.* »

Cependant mi-janvier, un nouveau projet d'amendement visant à rendre compatible la loi polonaise avec les possibilités dérogatoires du droit communautaire européen en matière d'abattage rituel, a été examiné en Conseil des ministres et a été soumis à la

consultation des organisations sociales et commerciales. Le ministre de l'Agriculture polonais a déclaré que l'abattage sans étourdissement préalable doit être légalisé en Pologne, non seulement pour respecter des pratiques religieuses, mais aussi pour des raisons économiques : la viande des animaux abattus selon les rites kasher et halal pourrait rapporter 400 millions d'euros et créer 4 000 à 5 000 emplois en Pologne.

Sur le plan juridique, si le Premier ministre pense qu'il est nécessaire d'amender la loi de protection des animaux, le directeur de l'Institut des sciences juridiques, considère quant à lui que le droit communautaire européen a une priorité absolue sur la loi polonaise. Il est utile de rappeler que la directive européenne concernant l'abattage des animaux ne fait pas obligation aux États de l'union d'autoriser l'abattage rituel, elle ne fait simplement que prévoir cette option comme dérogation au mode d'abattage général obligatoirement après étourdissement préalable. (*Poljskie Radio, Dla Zagranicy, 24 janvier*).

En Pologne, comme dans la majeure partie des pays de la communauté, gageons que la prise en compte des facteurs économiques et culturels prédominera finalement

hélas, une fois de plus, sur celle de l'éthique et du bien-être animal.

Rappelons à ce titre que la France qui autorise l'abattage rituel par dérogation, (article R.614-70-1° du code rural), et où celui-ci tend à se généraliser dans les abattoirs pour des raisons économiques, refuse toujours d'informer les consommateurs sur le mode d'abattage des animaux par un étiquetage spécifique des produits carnés, malgré plusieurs propositions de loi successives dont la plus récente déposée au Sénat le 17 janvier « *visant à informer le consommateur quant à l'origine des viandes issues des filières d'abattage rituel* ».

Rappelons en outre que J.-C. Nouët a proposé un étiquetage mentionnant « *viande issue d'animaux abattus après étourdissement* » (cf. *Droit animal, Éthique et Sciences*, n° 76, Abattage et étiquetage, p. 19), qui semble mieux approprié à une information laïque non discriminante, respectant à la fois toutes les croyances et la liberté de conscience des consommateurs dont l'éthique prend d'abord en compte la souffrance animale. La Fondation LFDA a présenté cette proposition au ministère de l'Agriculture.

TAVDK

## La France en infraction à la directive européenne sur le « bien-être des truies »

La Commission européenne a désigné le 28 janvier les 17 États qui ne sont pas en conformité avec les nouvelles règles de bien-être des truies gestantes (directive 2008/120/CE) entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier pour les élevages de plus de 10 truies créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ; parmi les États grands producteurs de porcs et en infraction se trouve la France dont près de 30 % des élevages concernés ne sont pas aux normes. Ces normes impliquent notamment que chaque truie, un mois après l'insémination, doit passer d'une cage individuelle d'une surface minimum de 2 m<sup>2</sup>, à un parc collectif où les truies peuvent entretenir des relations de groupe, et se déplacer, en ayant pour chacune une surface minimum disponible de 1,64 m<sup>2</sup> à 2,25 m<sup>2</sup> selon la taille du groupe, puis retourner une semaine avant la mise bas à un box individuel pour elle et ses porcelets.

Les producteurs porcins concernés ont eu 10 ans pour se mettre aux normes, mais malgré 40 millions d'euros d'aide à la mise en conformité du ministère de l'Agriculture en 2012, plus d'un millier de producteurs, dans la situation de crise que traverse la filière, n'ont pas pu ou pas voulu s'y conformer.

Une procédure judiciaire pour infraction à la réglementation européenne a donc été lancée à l'encontre de la France. À la clef,

probablement, une forte amende ou des pénalités d'astreinte jusqu'à la mise en conformité, payées par l'ensemble des contribuables français, qui ignorent le plus souvent, car naturellement il est fait peu de communication officielle sur ces sujets... (*Le Monde, 31 janvier; La Dépêche Vétérinaire, 21 février*)

Rappelons qu'en dehors de ces mesures spécifiques pour les truies, la France ne respecte toujours pas pleinement plusieurs autres normes minimales relatives à la protection des porcs, imposées par cette même directive et qui, elles, doivent être appliquées depuis 2000.

L'association Alsace-Nature, rejointe par l'association OABA et la Fondation LFDA, avait eu l'initiative en mars 2009 de déposer une plainte auprès de la Commission européenne pour ouverture d'une procédure d'infraction contre la France, pour non-conformité à plusieurs articles de la directive concernant la protection des porcelets et la satisfaction des besoins comportementaux des porcs. Cette plainte fit ensuite l'objet de compléments de documentation en janvier 2010, 2011 et 2013. Les organisations plaignantes, à partir de plusieurs sources d'information, y dressaient le constat que la queue des porcelets continue à être coupée en routine dans les élevages, sans recherche de mesures préventives à la



caudophagie, que les matériaux dits de « manipulation » employés sont le plus souvent inadaptés pour satisfaire les comportements exploratoires du porc, que les mesures de formation des professionnels de l'élevage porcin et l'organisation de contrôle pour l'application de ces normes sont inefficaces. Si la Commission ne s'est toujours résolue à engager une procédure d'infraction contre la France sur ces points, elle a reconnu tout de même, par un courrier en décembre 2012, utilisant un euphémisme non contraignant, que la France « rencontre des difficultés » à mettre en œuvre ces différentes mesures de la directive.

TAVDK

## La France mise en demeure de protéger enfin l'ortolan



Suite à une plainte de l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), le 25 janvier, la Commission européenne a mis en demeure la France, au motif qu'elle n'assure pas la lutte contre le braconnage et le trafic du bruant ortolan, petit oiseau migrateur, classé espèce protégée. Comme notre revue l'a déjà évoqué (1), depuis quinze ans, dans le département des Landes, à la demande de quelques élus influents, sous le prétexte d'une tradition locale en matière de chasse et de gastronomie, les autorités font preuve d'une tolérance qui encourage les braconniers à capturer vivants cet oiseau pour les vendre à certains restaurateurs.

Les oiseaux, capturés avec des pièges dits matoles, sont engraisés durant près d'un mois dans le noir complet, puis noyés dans un verre d'Armagnac avant d'être vendus 100 € pièce! La LPO estime à 30 000 le nombre d'ortalans qui subissent ce triste sort chaque année. La France, qui avait déjà été condamnée en 1998 pour absence de mesure de protection de l'ortolan, puis en 1999 à verser une astreinte de plus de 142 000 € par jour pour mauvaise foi avérée, a jusqu'au 25 mars pour prouver à la Commission qu'elle se résout enfin à lutter contre le braconnage, sous peine, on s'en doute de payer une forte amende.

La majorité des contribuables français, si tant est qu'ils en soient informés, risqueront alors, en cette période d'austérité, de très mal apprécier leur participation forcée au financement d'une activité illégale, tolérée voire encouragée au plan local par des élus et des représentants de l'État, amateurs de « plaisirs » gastronomiques reposant sur des « traditions » cruelles. (*Libération*, 4 mars)

TAVDK

(1) Jean-Claude Nouët, « Bruants et truands », *Droit animal, Éthique et Sciences*, n° 74, juillet 2012, p. 17.

## Lutte contre la surpêche: sous contrôle ou sous-contrôlée?

Au Parlement européen, comme à la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacée d'extinction (CITES) d'heureuses décisions ont été prises pour lutter contre la surpêche. À la lumière de nombreuses affaires de pêches ou de commercialisations illégales dans le monde, on est cependant en droit de s'interroger sur l'efficacité réelle des dispositifs de contrôle de l'application des réglementations.

### Le signe d'une nouvelle politique européenne de lutte contre la surpêche

En octobre 2012, les ministres européens chargés de la Pêche avaient trouvé un compromis avec la Commission européenne pour prolonger les aides financières à la casse ou à la modernisation des navires de pêche, et l'abandon de la proposition de droits de pêche transférables. Après que 25 000 amendements ont été déposés au projet de réforme de la politique de pêche, le Parlement européen a voté très majoritairement pour une baisse des quotas dès 2015 afin que les effectifs des populations de poissons soient, en 2020, au-delà du rendement maximum durable, et pour l'interdiction du rejet en mer des prises non commercialisables. Ces deux mesures phares devraient permettre de lutter enfin efficacement contre la surpêche. (Florence Autret, *Le Télégramme*, 25 octobre 2012; Martine Valo, *Le Monde*, 8 février).

### Mieux protéger les requins très menacés par la surpêche

À suite d'un recours lancé par les associations de protection réunionnaises, le tribunal administratif a suspendu le 27 septembre 2012, l'arrêté préfectoral autorisant la pêche au requin dans la réserve naturelle maritime de la Réunion (*Le Télégramme*, 28 septembre 2012). La LFDA ne peut que se réjouir de cette suspension; la LFDA dénonçait en effet dans cette revue, en octobre 2012 (n° 75, page 17), l'inutilité de cet arrêté préfectoral, pris à la hâte sous de faux prétextes, et sous la pression des surfeurs et des maires de certaines communes littorales de la Réunion.

L'Afrique du Sud, qui fut l'un des premiers pays à promulguer une loi protégeant le requin blanc, a pour la première fois au monde condamné à un an de prison avec sursis et à une amende de 10 000 €, un pêcheur braconnier qui avait capturé et tué un grand requin blanc, espèce protégée.

Une solution efficace pour protéger les requins serait de créer partout dans le monde des sanctuaires de requins comme la réserve de l'île Guadalupe au Mexique qui abrite aujourd'hui 120 requins blancs et

celle, vaste de 6,7 millions de km<sup>2</sup>, qui va être créée par la Polynésie française et les îles Cook, où la pêche aux requins sera strictement interdite (*Le Monde*, 6 février; *Ouest-France*, 9 février; *Science et Vie*, mars).

Jusqu'à présent, seuls le requin blanc, le requin-baleine, et le requin-pèlerin étaient classés en annexe II de la CITES qui limite leur capture et soumet leur exportation à des permis spécifiques. On peut donc se réjouir de la décision, votée le 11 mars par une majorité des 2/3 de la CITES, d'inscrire aussi à l'annexe II de cette convention, le requin-taureau commun, le requin océanique à pointe blanche, dit longimane et 3 espèces de requins-marteaux (halicorne, grand et lisse). Il est à noter que ces 3 espèces de requins-marteaux sont présentes en Méditerranée, mais avec des effectifs qui ont chuté en un siècle de 99%! Un délai de 18 mois est prévu pour la mise en vigueur de la réglementation afin d'établir les modalités techniques et administratives nécessaires au contrôle des prises. (Catherine Vincent, *Le Monde*, 12 mars, p. 8). Dans le même temps, la raie manta est aussi classée en annexe II, tandis que le poisson-scie d'eau douce, déjà classé en annexe II, passe en annexe I: son commerce et sa capture sont donc totalement interdits.

Cette décision fait suite à une très récente étude scientifique menée par un biologiste marin de l'université sur des données de captures de requins rassemblées par la FAO Dalhousie de Halifax au Canada (1). Cette étude montre en particulier qu'avec 63 à 273 millions de requins pêchés chaque année, le taux de pêche dépasse la capacité de reconstitution de nombreuses espèces de requins à maturité sexuelle tardive. Le Japon, la Chine, Singapour et la Thaïlande, grands exportateurs et/ou consommateurs d'aillères s'étaient farouchement opposés à cette décision de la CITES. Ils misent maintenant sur le fait que les autorités de contrôle et le personnel douanier auront beaucoup de difficulté à identifier les espèces, notamment de requins-marteaux, à partir de leurs aillères.

### Quand la surpêche suscite les fraudes à la consommation.

Il convient d'espérer que d'ici là, la surpêche ne favorisera pas en Europe, des fraudes massives comme celles qui se développent actuellement sur le marché américain du poisson. Une étude de l'ONG Oceana, publiée le 21 février, a été menée à partir de l'analyse de l'ADN de 1 215 échantillons de poissons collectés entre 2010 et 2012 dans 674 magasins d'alimentation et restaurants de 21 États des USA. Elle révèle qu'un tiers des spécimens étudiés appartient à une espèce différente de celle

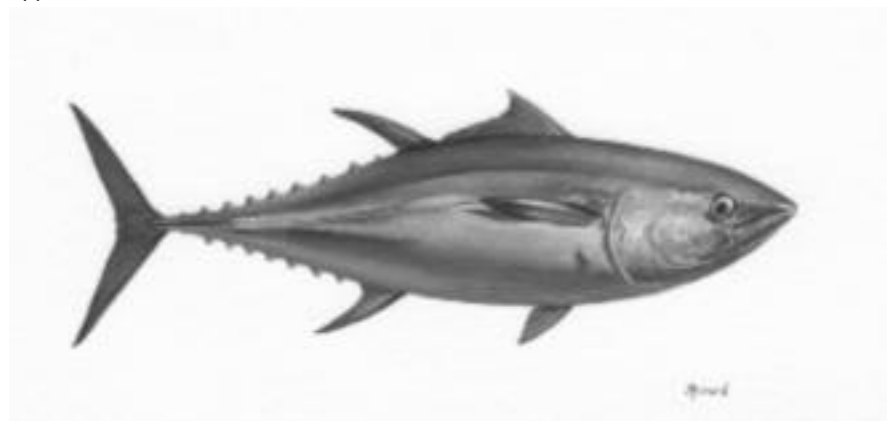
## Lutte contre la surpêche: sous contrôle ou sous-contrôlée? (suite)

affichée et portent un étiquetage non conforme à la charte de la Food and Drug Administration (agence américaine des produits alimentaires et des médicaments). Près de la moitié des commerces visités est concernée par ces malversations. Dans les restaurants de sushi les cartes sont frauduleuses dans ¾ des cas. Ces tromperies portent dans 87 % des cas sur le thon, dans 59 % sur le vanneau, dans 38 % sur le bar chilien et entre 19 % et 38 % sur les morues et les flétans. Cette escroquerie fait passer des espèces de poissons d'élevage et de poissons sauvages surexploités pour d'autres d'espèces non menacées. Des poissons carnivores, connus pour être à forte teneur en mercure, déconseillés pour les enfants et femmes enceintes, sont aussi vendus sous un autre nom. De l'escolier noir à graisse toxique est vendu pour du thon. Au prix et sous le nom d'espèces commercialement « nobles », sont vendues des espèces moins appréciées des consommateurs.



lisés, se retrouvaient sur les étals. Enfin de plus en plus de grandes surfaces, commercialisent à prix d'appel des espèces comme le poisson-chat *Pangasius* élevé au Vietnam dans des conditions déplorables dont aucun étiquetage ne rend compte. (Audrey Garric et Martine Valo, *Le Monde*, 24 février). Ces poissons font en effet l'objet d'une aquaculture de très haute densité et sont alimentés

France se fonde non seulement sur le souvenir de l'affaire de la vache folle associée aux farines animales d'origine bovine et ovine en 1997, mais aussi sur la récente affaire de fraude de la composition des préparations carnées qui a révélé l'évidente difficulté du contrôle en Europe de la traçabilité de certains composés alimentaires d'origine animale. (cf. page 24 l'article « La traçabilité »). Cette défiance sur la traçabilité de certains produits alimentaires carnés en Europe vient même de pousser des musulmans, égyptiens immigrés en Belgique, à demander qu'une « fatwa sur le poisson en Europe » soit prononcée par les institutions religieuses des pays musulmans. Ils arguent du fait qu'un grand nombre de musulmans mangent jusqu'à présent du poisson pour éviter de risquer de consommer des aliments contenant de la chair d'animaux non certifiée halal. (*Oumna.com*, 12 mars)



Si aucune étude comparable n'existe en Europe, un certain nombre d'indications tentent à prouver que de telles fraudes pourraient aussi se développer en Europe, où le contrôle de la provenance et de l'étiquetage ne présente pas non plus toutes les garanties (l'affaire des « minerais » de viande bovine frelatée à la viande chevaline en témoigne). En 2011, la revue *Fish and Fisheries* révélaient par exemple que 28 % du cabillaud vendu au Royaume Uni et en Irlande était en réalité du merlan ou du lieu, qu'en Espagne le merlu d'Afrique est vendu au même prix (et bien entendu sans indication d'origine) que le merlu européen, soit deux fois plus cher. Le directeur du Comité national des pêches se souvient d'une affaire de darnes de thon blanc tropical trempé dans un colorant rouge pour le faire passer pour du thon rouge (plus rare donc plus cher). Depuis 2010 la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a découvert sur les marchés français que des lottes (boudoir) vendues comme fraîches ont été préalablement surgelées, que des juvéniles en principe trop petits pour être commercia-

en déchets divers dans des eaux fortement polluées en métaux lourds et en bactéries, et leur croissance est suspectée d'être parfois accélérée par administration d'hormones.

Alors que l'Union européenne autorise depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 ses États membres à alimenter les poissons carnivores élevés en aquaculture par les farines animales issues des déchets de carcasses de porcs et de poulets, la France a décidé d'interdire ce type d'aliment pour les élevages piscicoles sur son territoire. Mais comment les poissons d'élevage nourris avec ces farines et importés seront-ils identifiés et contrôlés? Des fraudes en perspective? (cf. page 23 l'article « Le retour des farines animales »).

Il est cependant fait remarquer que l'usage de ces farines animales permettrait de lutter contre la pêche minotière qui débarque d'énormes tonnages de petits poissons servant à la fabrication des farines pour l'alimentation de la plupart des poissons d'aquaculture. Cette pêche représente effectivement 37 % des captures mondiales et manifeste déjà des signes de surexploitation. Mais le rejet de ces farines par la

### Des moyens de contrôle parfois localement insuffisants

La lutte contre la surpêche et contre la fraude à la traçabilité des poissons commercialisés passe de toute évidence par des contrôles renforcés. En Europe, la France n'est pas la mieux classée dans ce domaine.

La Cour des comptes en juillet 2012 dans un ferme rappel à l'ordre transmis à la ministre de l'Écologie et au ministre aux Transports et à la Mer, a jugé l'organisation du contrôle des pêches très éclatée et inadaptée aux exigences communautaires. Onze corps d'agents différents assurent ces contrôles (cf. Thierry Auffret Van Der Kemp, « Pêches illégales : Les gendarmes aussi pour contrôler », *Droit animal, Éthique et Sciences* n° 73, avril 2012, p. 9) sans que soient « définies dans le détail les modalités de leur participation ». La Cour des comptes pointe également le nombre excessif de ports de débarquement qui a augmenté de 40 % en cinq ans (ils sont près de 500 aujourd'hui). Elle dénonce des pratiques inacceptables comme celle du Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) d'Étel qui avait demandé à un patrouilleur d'interrompre les contrôles dans une zone maritime suite à des récriminations

## Lutte contre la surpêche (suite)



des armateurs. A juste titre, la Cour des comptes rappelle que « le contrôle de la pêche ne doit pas être négocié avec la profession » et recommande que « l'autorité de l'État soit réaffirmée ». Mme Batho et M. Cu villier avaient adressé le 1<sup>er</sup> octobre une réponse argumentée à la Cour des comptes. Selon l'hebdomadaire *Le Marin*, début novembre 2012. M. Cu villier avait trouvé ce rapport « injustement sévère » et avait rap pelé « la qualité des contrôles » effectués en France, tout en reconnaissant que des améliorations pouvaient être apportées. (Yann Bessoule, *Ouest-France*, 3-4 novembre).

Sur les côtes de la métropole, l'exemple récent de l'amende record infligée à un chalutier allemand pratiquant une pêche illégale pourrait conforter les propos du ministre tandis qu'une pêche illégale pratiquée de façon chronique sur les côtes de Guyane française conforte au contraire l'avis de la Cour des comptes. Quels sont les faits ?

– Le 11 décembre 2012, en baie de Seine, dans la zone économique exclusive de la France, les contrôleurs des Affaires maritimes, montant à bord d'un chalutier industriel allemand, y ont découvert 1600 t de

poissons congelés n'atteignant pas la taille minimale réglementaire ou appartenant à des espèces autres que le maquereau que le chalutier déclarait pêcher. Le chalutier, l'un des plus gros du monde avec ses 141 m de long, utilisait un chalut à mailles larges, déclaré, mais aussi un deuxième filet à mailles étroites, interdit dans la zone, et sa cargaison comprenait 83 % de chinchards, cabillauds et harengs. Ces prises illégales représentaient une valeur de 1,2 million d'euros. Le navire a été dérouté au port de Cherbourg. Refusant d'acquiescer l'amende forfaitaire de 22500 € et d'accepter la saisie des captures illégales, le navire a dû rester à quai (ce qui occasionne des frais de l'ordre de 10000 € par jour), en attente du verdict du tribunal. Le 18 décembre 2012, le procureur de la République a condamné l'armateur néerlandais à 580000 € d'amende et 15000 € de dommages et intérêts. À ce jour, jamais une amende aussi élevée n'avait été prononcée dans l'Union européenne pour une infraction de ce type. Cette sanction exemplaire est un sérieux avertissement pour ces chalutiers géants en Manche qui sont de véritables aspirateurs qui dévastent les fonds et tuent la pêche artisanale (*Ouest-France*, 15 et 19 décembre 2012; *Le Monde*, 16 décembre 2012; *Le Télégramme*, 19 décembre 2012).

– En Guyane, les pêcheurs et les armateurs de ce département français condamnent, eux, des contrôles très insuffisants. Ils

ne décollèrent pas de voir les navires de pêche brésiliens et du Surinam piller depuis dix ans les eaux françaises, plus poissonneuses, en toute impunité. Certains vont même jusqu'à exercer des actes de piraterie sur les bateaux de la pêche artisanale locale. Durant une semaine les pêcheurs ont bloqué l'accès au consulat brésilien. Soutenus par les élus locaux, les professionnels de la pêche faisaient la grève du poisson et ne sortaient plus en mer, et réclamaient l'éradication de la pêche étrangère illégale. Le ministre des Transports et de la Mer ainsi que le ministre de l'Outre-mer promettaient la mobilisation de nouveaux moyens contre la pêche illégale, notamment une surveillance par satellite. Il faut dire qu'en Guyane les moyens de contrôle sont très réduits. Il n'existe aucun radar terrestre pour surveiller les eaux guyanaises, et les radios haute fréquence des navires de pêche ne fonctionnent plus à l'ouest du département. La flotte des autorités n'est constituée que par deux vedettes de la gendarmerie maritime, une vedette des douanes et deux patrouilleurs de la marine, et ces navires sont basés à plusieurs heures de navigation des zones frontalières avec le Brésil et le Surinam où se concentre la pêche clandestine. Celle-ci, selon le WWF, aujourd'hui menace non seulement les poissons et notamment l'Acoupa rouge mais aussi la tortue Luth et le dauphin de Guyane.

Déjà en juin 2012, une étude de l'IFREMER révélait l'ampleur de la pêche illégale dans les eaux guyanaises. Elle est pratiquée par 200 bateaux dont 60 % venant du Brésil et 40 % du Surinam qui ont pêché entre 4000 et 8000 t de poissons par an en 2010 et 2011 soit beaucoup plus que les 3000 t annuelles des 100 bateaux français sous licence en Guyane. Les bateaux clandestins sont aujourd'hui trois fois plus nombreux qu'il y a quatre ans. L'IFREMER confirme que le développement de cette pêche illégale est lié au fait que les eaux françaises de Guyane « sont plus poissonneuses que celles de ses voisins frontaliers » et à « des contrôles en mer limités », c'est effectivement le cas, même si depuis 2007 des opérations d'abordage de bateaux de pêche illégaux ont rendu possible la condamnation à la prison ferme de quelques capitaines et de saisies de poissons, celles-ci restent extrêmement modestes : 52 t sur 42 navires en 2012 (Laurence Marot, *Le Monde*, 10 février).

**TAVDK**

(1) Boris Worm *et al.*, Global catches, exploitation rates, and rebuilding options for sharks. *Marine Policy*, 2013 March 2; 40: 194.



## Soigner les animaux sauvages

Il est très rare qu'une ONG de sauvegarde de la faune sauvage prenne en compte le bien-être individuel des animaux. C'est pourtant le cas du Fonds international pour les animaux sauvages (IFAW) et du Centre de réhabilitation et de conservation des espèces sauvages (CWRC) financé par l'IFAW. Le CWRC a démontré l'interdépendance existant entre le bien-être individuel de chaque animal et sa conservation. À titre d'exemple, des bébés rhinocéros de Kaziranga (Inde) ont été élevés par l'homme au CWRC et transférés au Parc national de Manas, marquant ainsi le début du programme de réintroduction crucial en 2006 qui a permis de reconstituer petit à petit une population complètement disparue. Ces forêts ont retrouvé la vie... (Communiqué FAW)

La majorité des vétérinaires (87 %) jugent utiles les soins apportés à la faune sauvage autochtone : la plupart sont alors – évidemment – bénévoles (*La Dépêche Vétérinaire*, 13-19 octobre 2012). Toutefois, on doit regretter qu'en France, selon de récentes statistiques, 20 % des animaux sauvages blessés, qui sont accueillis dans un centre de soins à la faune sauvage, doivent être euthanasiés dès leur arrivée, et 40 % meurent, malgré les soins, en raison de la gravité de leurs blessures (*La Dépêche Vétérinaire*, 30 novembre 2012).

JJB

## Collaboration entre fondations

Coopté par le Comité directeur de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, sur proposition de son directeur M. Boris Albrecht, le Pr Jean-Claude Nouët a été invité à participer à la dernière réunion du Comité, le 4 décembre 2012. La Fondation A. et P. Sommer s'attache aux relations homme-animal, dans une démarche dite « médiation animale », lors de laquelle les animaux familiers jouent un rôle social, éducatif et thérapeutique important auprès des personnes en souffrance, enfants et adolescents en danger, public scolaire et parascolaire, enfants ou adultes en situation de handicap (physique, mental, sensoriel, psychique) ou hospitalisés, adultes en détresse sociale. Lors de la réunion du 4 décembre, ont été présentés les nombreux projets d'activités 2013 de la Fondation A. et P. Sommer, dont un partenariat avec la Bergerie nationale, une aide à l'école Nicolas-Hulot, l'attribution de divers prix, une étude et la réalisation d'un film sur la médiation animale en milieu carcéral, la publication de diverses brochures éducatives, etc. Au travers de J.-C. Nouët, notre fondation LFDA est heureuse et honorée de participer aux réflexions, et aux travaux de la Fondation A. et P. Sommer.

JCN

## Bonne nouvelle pour les baleines



La Commission baleinière internationale a confirmé officiellement, le 11 janvier, que la République de Corée, qui n'a chassé aucune baleine depuis 1986, abandonnait définitivement la chasse « scientifique » à la baleine, pour ne poursuivre que des recherches non létales pour ces cétacés. Cette décision de la Corée du Sud est un revirement heureux qui montre qu'elle a entendu les messages de protestation du monde entier, qui faisaient suite à l'annonce d'intentions contraires en juillet 2012.

L'IFAW, qui estime à juste titre que la chasse scientifique à la baleine n'est qu'une chasse commerciale déguisée, indique dans son communiqué : « *La Corée mérite d'être saluée pour avoir renoncé à cette pratique cruelle et insensée poursuivie par le ministère de la Pêche japonais, elle opte ainsi pour la science de l'avenir.* »

Il faut espérer maintenant que la Corée, qui a déclaré son intention d'accroître les ressources dévolues à l'observation des baleines pour connaître les espèces fréquentant ses eaux économiques et leurs effectifs, trouve aussi les moyens de réduire les 150 à 200 prises accidentelles annuelles de baleines de Minke dans les filets de pêche coréens car cette espèce est particulièrement menacée. Dans les eaux japonaises un grand nombre de ces baleines sont également tuées par la chasse « scientifique ». Comme le démontre l'IFAW dans un rapport sur l'« Économie de la chasse à la baleine japonaise », publié le 5 février, l'industrie baleinière devrait sombrer si elle n'était pas artificiellement maintenue à flot par l'argent du contribuable japonais à hauteur de 2 milliards de yens en 2011 (soit près de 20 millions d'euros). La chasse à la baleine n'est plus rentable et n'alimente qu'un marché en rapide déclin, alors que l'observation touristique des baleines est une activité en plein essor économique.

Le 1<sup>er</sup> février, le gouvernement australien a de son côté officiellement interdit aux navires baleiniers japonais l'accès aux eaux antarctiques australiennes dans la zone économique exclusive au large des îles Macquarie. Les baleiniers japonais se trouvent dès lors

exclus de très vastes zones océaniques où ils chassaient régulièrement en toute impunité malgré les protestations. (*Sciences et Avenir*, mars).

## Suspension de la chasse touristique dans deux pays d'Afrique australe

En décembre 2012, la ministre du Tourisme de Zambie a annoncé la suspension temporaire des permis de chasse pour les résidents suite à « des abus de concessions menaçant certaines populations animales ». Début janvier plusieurs médias de Zambie annonçaient le licenciement du directeur et de quatre autres responsables de l'Autorité zambienne de la faune sauvage (ZAWA) pour malversations. Plusieurs pays africains utilisent l'octroi de concessions de chasse comme source de revenus pour financer la sauvegarde d'espèces menacées et apporter un soutien aux communautés locales. Mais la chasse est devenue une activité touristique à caractère industriel qui brasse plusieurs milliards de dollars et suscite dès lors des comportements de corruption. La ministre du Tourisme de Zambie avait d'ailleurs déclaré au Parlement : « *La chasse ne favorise pas la conservation des espèces et n'a aucun sens sur le plan social et économique. Ce sont les citoyens et la faune sauvage qui font maintenant les frais des politiques déviantes en matière de chasse, au profit de quelques uns.* » Dans un communiqué du 14 janvier, l'IFAW (Fonds international pour la protection des animaux sauvages) encourage la Zambie à suivre l'exemple du Botswana voisin qui a annoncé l'interdiction de la chasse sportive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le président du Botswana estime en effet que « *tuer la faune sauvage pour le sport ou les trophées n'est plus compatible avec l'engagement à préserver la faune sauvage* » et pense que cette interdiction va faire augmenter les recettes du tourisme.

TAVDK

## Des invasions toujours plus dangereuses



Une récente étude de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) met en évidence l'installation durable de quelque 10 000 espèces invasives en Europe. Près de 15 % d'entre elles auraient un impact économique et environnemental plus important qu'attendu. Ainsi, sur les 395 espèces européennes menacées d'extinction, 110 le seraient par l'action d'une espèce invasive.

La plupart du temps ces invasions ont un lien avec l'activité humaine. Elles se caractérisent par le déplacement (volontaire ou non) d'une espèce dans un autre écosystème que le sien, conduisant à des déséquilibres tant sur le plan sanitaire que sur celui de la biodiversité. Le rapport *The impacts of invasive alien species in Europe*, publié par l'AEE, va plus loin en évaluant le préjudice économique à quelque 12 milliards d'euros. Jacqueline McGlade (AEE) note par ailleurs que la pression exercée par ces espèces exotiques s'ajoute à « la pollution, au changement climatique et à la fragmentation de l'espace ». Parmi les principaux envahisseurs, outre de nombreux végétaux et champignons, on compte le chat, la coccinelle asiatique, la moule zébrée ou encore le ragondin. (1)

Ce phénomène est en fait mondial, et ne date pas d'hier avec la croissance des déplacements et des échanges commerciaux planétaires par les airs, la mer et la route. Les îles sont en outre bien plus vulnérables que les milieux continentaux avec leurs espèces bien souvent endémiques.

Par exemple, les rongeurs introduits par les pirates aux Galapagos (Pacifique) menacent actuellement des espèces protégées de tortue (jusqu'à 40 000 individus) contraintes de se reproduire en captivité. Des mesures radicales sont donc nécessaires mais pas sans conséquence sur certaines autres espèces protégées. Une campagne de dératisation par hélicoptère (largage d'un anticoagulant biodégradable et insoluble) est notamment en cours. (2)

Sur l'île américaine de Guam (Pacifique) quelque 2 millions de serpents australiens (*Boiga irregularis*), vraisemblablement introduits par la Navy vers 1960, menaceraient des espèces d'oiseaux et la vie locale (morsures, coupures électriques...). Les autorités comptent bien limiter cette surpopulation grâce au traitement préconisé par une étude de 2002. Ironie de l'histoire, cette fois, des « paras-souris » mortes seront larguées depuis les airs, bourrées de paracétamol, un composé peu onéreux et hautement toxique pour l'« ennemi ». Leur mission ? Atterrir grâce à un parachute dans les arbres pour y exterminer les serpents arboricoles en 3 jours. Une première pour un biocide. Chez l'homme le surdosage de paracétamol peut être mortel par insuffisance hépatique. Des organisations de protection animale comme Peta jugent cette solution « absurde » et « cruelle » pour les serpents. L'enjeu est important tandis que l'archipel voisin d'Hawaï craint une invasion de Boigas, importés par avion, dont le préjudice ici, pourrait atteindre 2,14 milliards de

dollars selon le National Wildlife Research Center. (3)

En France, le législateur a prévu un classement spécifique par la qualification d'« espèce exotique envahissante et/ou nuisible » afin de déclencher, le cas échéant, un plan d'élimination systématique. C'est d'ailleurs le cas depuis fin 2012 du frelon asiatique qui, en s'attaquant aux colonies d'abeilles, participe à la surmortalité constatée par les apiculteurs. Rappelons que, depuis 2004, le frelon, importé de Chine par bateau, a déjà colonisé le Grand Ouest (4).

### FAVDK

Sources :

1. Eea.europa.eu, "Invasive alien species : a growing problem for environment and health", 21 février. [eea.europa.eu/publications/impacts-of-invasive-alien-species](http://eea.europa.eu/publications/impacts-of-invasive-alien-species)
2. *Le Télégramme*, « Les tortues géantes des Galapagos protégées des rats », 19 décembre 2012.
3. Sophian Bourire, *7sur7.be*, « Les États-Unis veulent larguer des souris pour éradiquer une espèce de serpent », 26 décembre. [7sur7.be/7s7/fr/1505/Monde/article/detail/1586308/2013/02/26/Les-Etats-Unis-veulent-larguer-des-souris-pour-eradiquer-une-espece-de-serpent\\_dhtml](http://7sur7.be/7s7/fr/1505/Monde/article/detail/1586308/2013/02/26/Les-Etats-Unis-veulent-larguer-des-souris-pour-eradiquer-une-espece-de-serpent_dhtml)
4. *Ouest-France*, « Le frelon asiatique classé "espèce nuisible" », 11 décembre.

Pour en savoir plus : [digitalcommons.unl.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1374&context=icwdm\\_usdanwrc](http://digitalcommons.unl.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1374&context=icwdm_usdanwrc)  
[eea.europa.eu/publications/impacts-of-invasive-alien-species/at\\_download/file](http://eea.europa.eu/publications/impacts-of-invasive-alien-species/at_download/file)

## Afrique : le printemps des animaux ?

L'Afrique s'inscrit dans un mouvement d'émancipation, ces dernières années. Le printemps arabe et la recherche de nouveaux partenaires commerciaux asiatiques en sont des exemples. Les conséquences de ces mouvements sont parfois inattendues sur la condition des animaux. Pour le meilleur et pour le pire.



• En Libye, par exemple, le zoo de Tripoli, pourtant épargné par les combats, est aujourd'hui laissé à l'abandon par les promoteurs nippon-coréens en charge de sa rénovation depuis 2009. Le colonel Khadafi voyait ce parc comme un écrin de la richesse faunistique africaine. Aujourd'hui 900 animaux (83 espèces au total) subsistent dans ce parc abandonné par son administration de tutelle, inconnue à ce jour, même si la distribution de nourriture

demeure financée. Pire, de nombreuses espèces (hiboux, biches...) ont payé un lourd tribut dans des refuges de fortune. À l'inverse, les enclos laissés vacants par les rhinocéros, partis avant le début des travaux, permettent aux pélicans de se sentir comme des oiseaux... dans l'eau ! Le parc a ainsi connu ses trois premières naissances... Les animaux du colonel lui-même, à présent libérés de son joug, ont aussi trouvé refuge dans le parc.

• Au Zimbabwe, des groupes en faveur des droits des animaux s'organisent en ce début d'année pour empêcher l'exportation d'éléphants sauvages vers les zoos du nord de la Chine. Les conditions de transport et de vie sont telles que l'un d'eux est mort peu après son arrivée cet hiver.

Les zoos ne sont pas seuls concernés par ces évolutions géopolitiques.

• En Afrique de l'Est, le trafic d'ivoire est à son plus haut niveau historique en 2012. Aussi la Tanzanie a-t-elle annoncé le 21 décembre dernier son renoncement à la vente, pour une cinquantaine de millions de dollars, à la Chine et au Japon, de son stock d'ivoire. L'IFAW, dans un communiqué de presse, félicitait cette initiative afin de se concentrer sur la coopération pour mettre fin au trafic, alors que des pays voisins tel que le Cameroun mobilisent l'armée pour protéger les populations d'éléphants dont le trafic servait en réalité à financer la lutte armée (Soudan, Tchad...). Il faut dire que les saisies enregistrées, le plus souvent à destination de la Chine, sont

importantes. Les dernières en date, en provenance du Kenya et réalisées à Hong-Kong et Mombasa en janvier, ont atteint 1 et 2 tonnes respectivement pour près de 2,5 millions de dollars.

Si le gouvernement chinois ne montre pas de signe de coopération sur ce sujet, il n'en est pas de même de certains étudiants expatriés. Jingzhi Tan, de l'université de Duke, déclarait récemment sur le blog de l'établissement, vouloir plus de lois pour le bien-être animal en Chine. Il souhaite engager son pays dans la conservation des espèces menacées africaines... (cf. article suivant)

**FAVDK**

Sources :

IFAW, Communiqué de presse "La saisie d'ivoire de Mombasa confirme l'Afrique de l'Est comme un carrefour de l'ivoire illégal", 17 décembre 2012.

IFAW, Communiqué de presse "La Tanzanie retire sa demande de vente de 100 tonnes d'ivoire", 21 décembre 2012.

Laurence Caramel, "La tanzanie renonce à vendre son stock de 101 tonnes d'ivoire", *Le Monde*, 28 décembre 2012.

Chris Grezo "Concern for animal welfare is increasing in Africa", *New Internationalist Blog*, 11 février.

<http://newint.org/blog/2013/02/11/animal-welfare-in-africa/>

Ashley Mooney, "Grad Student Sees Yawning Gap in Animal Welfare", *Duke research Blog*, 18 janvier.

<http://sites.duke.edu/dukeresearch/2013/01/18/grad-student-sees-yawning-gap-in-animal-welfare/>

Erin Conway-Smith, "Elephants for sale", 5 février. [www.globalpost.com/dispatch/news/regions/africa/zimbabwe/130204/Zimbabwe-China-elephant-trade-zoos](http://www.globalpost.com/dispatch/news/regions/africa/zimbabwe/130204/Zimbabwe-China-elephant-trade-zoos)

## Quand la Chine se réveillera... petite souris ou contre-révolution animale ?

La Chine, dont la qualité de l'eau et de l'air effraye actuellement tant les chinois, serait aussi le pays cauchemardé de nos amies les bêtes. Longtemps demeurée contre-révolutionnaire (1), la cause animale s'enracine avec la multiplication des scandales liés à la sécurité alimentaire. Ainsi, par exemple, une dizaine de milliers de cadavres de porcs, probablement morts de maladie infectieuse et de maltraitance, ont été rejetés dans une rivière approvisionnant la ville de Shanghai au mois de mars (2) ; tout est lié dans un pays où la croissance économique repousse chaque jour les frontières de l'impossible.

Près de 16 millions d'animaux (souris, hamsters...) y sont aussi utilisés dans la recherche (3) ; un record mondial que l'Union européenne souhaiterait voir diminuer avec l'interdiction de l'expérimentation animale pour tous les produits cosmétiques, comme c'est le cas depuis le 11 mars dans ses États membres (4). Pour autant, les choses évolueraient avec la multiplication des ONG, telle NSAPA, selon l'agence Xinhua. Parmi

elles, Animals Asia Foundation (AAF), par la voix de son représentant chinois Wu Xiaohong, promeut le principe des « 3R » (remplacement, réduction et raffinement) (5). En attendant ces évolutions, les compagnies aériennes chinoises ont définitivement renoncé à acheminer des singes destinés à l'expérimentation animale vers les USA sous la pression d'autres ONG. (6)

En outre AAF dénonce, dans son rapport « Friends... or food ? » (2012), les conditions de distribution des animaux sur les marchés. Le cauchemar des chiens dure des jours entiers, enfermés dans des microcages sans eau ni nourriture, jusqu'aux coups infligés par les « traders » censés garantir la saveur de la viande... Ces pratiques insupportent toujours plus de chinois qui multiplient les sauvetages de leurs nouveaux amis. (7) Ils se rendent compte aussi, selon Peter Li (professeur associé à l'université du Houston et membre de l'ONG Humane Society International) interrogé par China Dialogue, que les problèmes de sécurité alimentaire

résultent « de conditions d'élevage contre-nature » (1).

C'est toute la société civile chinoise qui s'organise progressivement pour faire face aux graves problèmes environnementaux et éthiques qui lui sont posés. Signe des temps, les internautes chinois ont pris fait et cause contre la médecine traditionnelle, utilisant la bile d'ours ou les os, dents, griffes et pénis de tigre, et les fermes d'élevage de ces animaux. (1) L'ONG anglaise Environmental Investigation Agency (EIA) rapportait notamment, le 26 février, le rôle des agences chinoises dans la vente illégale de peaux (luxe) et d'os (mis en poudre pour être incorporés dans des vins « tonifiants »), en relation avec l'explosion du nombre de tigres captifs (6000 en 2013). (8)

Reste que la Chine, par la reproduction en captivité et la répression du braconnage, attacherait « une grande importance à la protection des espèces menacées », selon le porte-parole du ministère chinois des



## Quand la Chine... (suite)



Affaires étrangères. (9) Les autorités auraient aussi interdit les rodéos et les corridas (2011). Mais de là à voir adopter par l'Assemblée nationale populaire le projet de loi de 2009 – que l'un des contributeurs juriste, le Pr. Changjiwen, avait communiqué pour avis à la LFDA (cf. notre revue n° 65, avril 2010, p. 4) – il y a un pas que le gouvernement chinois, entièrement tourné vers l'économie du pays, n'est pas prêt à franchir; il maintient en tous les cas une surveillance étroite des activistes de la cause animale, même s'ils ne sont pas considérés comme une menace pour l'ordre social selon le Pr. Li. (1)

FAVDK

### Sources :

1. Tom Leviit, *China Dialogue*, "Younger generation face long wait for animal protection laws in China", 26 février.
2. *Dépêche Reuters*, "Chine: Plus de 2 200 carcasses de porcs retrouvées dans une rivière", 11 mars.
3. Jianfei Wang D.V.M., Ph.D., "Perspective on Globalization, Regulations, Science Delivery, and Public Confidence in Animal Research in Asia (China)", 2011.
4. Charlie Dunmore, *Reuters.com* "Europe urges US, China to match ban on animal-tested cosmetics", 11 mars.
5. *Dépêche Xinhua* (Chine nouvelle), "Dog abuse arouses concern over lab animal welfare", 20 février.
6. Jeff Mackey, *PETA.org*, "Victory: China Eastern Airlines Will No Longer Ship Primates to Labs", 4 mars.
7. Didi Kirsten Tatlow, *Rendez-vous International Herald Tribune (Blog)*, "Amid Suffering, Animal Welfare Legislation Still far Off in China".
8. Harold Thibault, *Le Monde*, "Les fermes de tigres en Chine accusées d'alimenter un commerce clandestin", 26 février.
9. *Dépêche AFP*, "China defends record on tiger protection", 26 février.

## Éléphants circus : 2 éléphantés sauvées des zoos, et après ?

En l'espace de quelques semaines, Baby et Népal sont devenues les plus célèbres éléphantés de France mais aussi les plus menacées jusqu'à ce que le Conseil d'État ne les sauve finalement de l'euthanasie. La rocambolesque succession de décisions contradictoires concernant leur infection par le bacille de la tuberculose révèle la difficulté d'encadrer le suivi sanitaire des animaux de spectacle et d'exposition.

Tout a commencé le 11 décembre 2012 par la décision du préfet du Rhône d'euthanasier Baby et Népal. Le cirque Pinder s'était déchargé des éléphantés en les plaçant au zoo du Parc de la Tête d'or à Lyon; elles y ont rejoint une congénère prénommée Java. (1) En 2010 des tests sérologiques douteux les conduisent à l'isolement; mais c'est Java qui succombe à la tuberculose en août 2012. La préconisation par des vétérinaires de nouvelles analyses n'y change rien puisque le 20 décembre la décision d'euthanasie est confirmée.

Alors que le code rural n'impose pas l'euthanasie de ces animaux (2), les avocats multiplient les recours juridiques jusqu'à invoquer l'inconstitutionnalité de la décision (3) finalement suspendue le 14 janvier par le ministre de l'Agriculture à la demande du président de la République. (4) Si le préfet refusait toujours de nouveaux tests (5), le rapporteur public, lui, en vint finalement à plaider le dossier devant le Conseil d'État le 20 février (6); celui-ci retenait le 27 février en dernier ressort qu'« *il existe un doute sérieux quant au caractère proportionné du choix de la mesure d'abattage* ». (7)

Dans l'Ouest de la France, plusieurs municipalités se sont vues par ailleurs contraintes par la préfecture de rendre un arrêté suspensif de plusieurs numéros de dressage (impliquant notamment des éléphants) suite à des lettres anonymes dénonçant le non-respect de la réglementation. La piste de la guerre des cirques est notamment proposée par le journal *Ouest-France*. (8)

Les conditions de vie des animaux de spectacle et d'exposition sont régulièrement pointées du doigt en France et dans le monde. En Roumanie, par exemple, Tania pourrait bien prendre le relais de Baby et Népal dans l'opinion avec la pétition lancée par Romania Animal Rescue. L'éléphanté serait actuellement à l'isolement forcé au jardin zoologique de la ville de Târgu Mures en Roumanie après un passage en France, en Espagne et en Italie. Âgée de 38 ans l'animal a déjà tenté en vain de s'échapper. Désormais, recluse, elle présenterait des troubles du comportement et demeurerait sans contact avec ses congénères. (9)

Au-delà des spectacles, c'est bien entendu la question de la préservation de l'espèce dans son milieu naturel qui reste à organiser au niveau international depuis qu'une étude

britannique, publiée dans *Science* en 2008, a constaté la surmortalité des éléphants dans les zoos (10) et que le braconnage n'a cessé de se développer en Afrique. Selon la Convention sur le commerce international des espèces (CITES), 25 000 sur 400 000 éléphants auraient été braconnés en 2011. (11)

Le CITES se réunissait récemment à Bangkok avec la question de l'encadrement du commerce de l'ivoire comme dilemme. (12) L'IFAW, aux côtés Kenya Wildlife Service (KWS) et de la School of Field Studies ont enfin annoncé le 20 février dernier la mise en place de colliers GPS sur 6 éléphants du Parc national d'Ambroselli (Kenya) visant à étudier leur comportement et leur migration. L'aridité des sols, consécutive à l'exploitation humaine et animale, constitue à la fois une menace pour les éléphants et la communauté Massaï; elle est également source de conflits. Le dispositif complète un maillage (60 colliers déjà déployés sur tout le Kenya) visant à cartographier, d'ici à 2030, l'ensemble des couloirs de migration d'éléphants kenyans dont on estime la population à 37 000. (13)

FAVDK

### Sources :

1. *Ouest-France*, « Les éléphantés tuberculeuses seront-elles abattues? », 18 décembre 2012
2. *La Dépêche Vétérinaire*, « Le code rural n'impose pas l'euthanasie des animaux contaminés... », n° 1198, p. 2, 26 janvier-1<sup>er</sup> février.
3. *La Dépêche Vétérinaire* « Élémentes de Lyon: L'Élysée demande de nouveaux tests, des confrères précèdent les connaissances », n° 1197 19-25 janvier, p. 36.
4. *Dépêche AFP* « L'euthanasie des éléphantés suspendue », 14 janvier.  
[www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/01/14/97001-20130114FILWWW00580-l-euthanasie-des-éléphantés-suspendue.php](http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/01/14/97001-20130114FILWWW00580-l-euthanasie-des-elephantés-suspendue.php)
5. *La Dépêche Vétérinaire* « Élémentes de la tête d'Or: le préfet refuse toujours de nouveaux prélèvements », 9 février.
6. *Méto.fr* « Le Conseil d'État incité à gracier les éléphantés de Lyon », 20 février.
7. *20minutes.fr*, « Baby et Népal échappent au cimetière des éléphantés », 28 février.  
[20minutes.fr/lyon/1109449-baby-nepal-echappent-cimetiere-éléphantés](http://20minutes.fr/lyon/1109449-baby-nepal-echappent-cimetiere-éléphantés); *La Dépêche Vétérinaire* « L'arrêté préfectoral ordonnant l'abattage des éléphantés de Lyon est suspendu », 15 mars.
8. *Ouest-France*, « Quimper victime de la guerre des cirques? », 12 décembre 2012.
9. [Romaniaanimalrescue.com](http://Romaniaanimalrescue.com), « Tania The Elephant Petition »  
[romaniaanimalrescue.com/news/newsletter/archive/31-4-fall-2012](http://romaniaanimalrescue.com/news/newsletter/archive/31-4-fall-2012)
10. Georgia J. Mason *et al.*, *Science* 12 December 2008: "Compromised Survivorship in Zoo Elephants", Vol. 322 no. 5908 p. 1649, DOI: 10.1126/science.1164298 [sciencemag.org/content/322/5908/1649.abstract](http://sciencemag.org/content/322/5908/1649.abstract).
11. *Leprogres.fr*, « Espèces menacées. 2011-2012: années noires pour les éléphants », 2 mars. [leprogres.fr/france-monde/2013/03/02/2011-2012-années-noires-pour-les-éléphantés](http://leprogres.fr/france-monde/2013/03/02/2011-2012-années-noires-pour-les-éléphantés).
12. Catherine Vincent, *Le Monde*, « Constat d'échec pour la défense du monde sauvage », p.8, Edition du 3 et 4 mars.
13. Communiqué de presse IFAW « Des colliers pour réduire les conflits et protéger l'habitat des éléphants d'Amboseli », 20 février.

## Zoos et com.

Les zoos ne survivent que si des visiteurs viennent y acheter leur billet d'entrée. Les visiteurs ne viennent que si quelque événement nouveau les y attire. C'est pourquoi les zoos entretiennent un service actif de communication fournissant aux médias informations, images, films ou photos, incitant à la visite. C'est la base du commerce. Ainsi, le Jardin des Plantes à Paris a fait savoir qu'un lynx du désert, une panthère de Chine mâle, et un jaguar mâle venaient d'y arriver, le jaguar du zoo de Varsovie, et les deux autres du zoo de Cracovie. Ce communiqué du Jardin des Plantes n'a pas manqué de souligner que cette opération de transfert se faisait dans le cadre du « *plan d'élevage européen* ». L'argument de l'élevage salvateur en zoo est ressassé *ad nauseam*. De leur côté, les zoos de Tel-Aviv et de Ramat Gan font leur propagande sur la naissance de deux gorillons, et se glorifient de ces succès (source *Le Télégramme*, 28 nov. 2012).

Mais qu'est-ce que c'est que ces « élevages », sinon une criante imposture, dès lors qu'ils sont conduits sous le prétexte de la préservation des espèces? En quoi détenir à vie un animal en captivité peut-il



contribuer à sauver l'espèce à laquelle il appartient? En quoi élever des animaux et leur éventuelle progéniture, voués à une vie d'animaux quasi « domestiques », totalement dépendants de l'homme, peut-il empêcher la disparition des populations sauvages de même espèce? Les opérations de préservation des espèces ne peuvent porter ce nom que si elles sont conduites sur place, dans les biotopes des espèces en question. Il faut revenir encore une fois à cette règle de simple bon sens que nous martelons dans cette Revue, la préservation des **espèces** ne peut être efficace que si l'on préserve les **espaces** naturels qui leur sont propres. Le reste est

du pipeau, y compris quand les zoos évoquent la « *remise en liberté* »! C'est le bouquet! Où les remettre en liberté, si les territoires naturels ont été détruits? Comment au préalable apprendre à chasser à un prédateur carnassier, nourri à la viande d'équarrissage? Comment penser que l'homme puisse assurer l'apprentissage des comportements nécessaires à la survie en liberté, autant pour les espèces prédatrices que pour leurs espèces proies? Plus grave encore, afficher comme l'Europe l'a fait hélas avec sa directive de 1999 qui cite la protection des espèces parmi les rôles des zoos, faire croire à la réalité de ce rôle permet de ne rien faire pour agir sur le terrain. C'est là une autre affaire, qui demande des décisions politiques et des efforts financiers considérables au niveau international; la conservation des territoires nécessaires à la survie de la faune exige surveillance constante, contrôles, législation punitive, et le plus fréquemment dans des pays dont le but économique et politique est au contraire de favoriser l'emprise de l'agriculture pour nourrir leur population croissante.

JCN

## La peau de l'ours vendue... avant de l'avoir sauvée !

La communauté internationale, dernièrement réunie à Bangkok pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), a rejeté la proposition d'interdire le commerce international des parties d'ours (peaux...) polaires. (1)

Ce vote, initiative étasunienne soutenue par la Russie, visait à garantir la survie de cette espèce classée « vulnérable ». Le Canada compterait les deux tiers de la population mondiale d'ours polaires sauvages et demeure le dernier à autoriser la chasse à des fins commerciales

selon des quotas quasi insoutenables (441 ours alimentent ce commerce annuel). (2) L'opinion canadienne, toujours plus défavorable (85 %) selon un sondage d'Environics (3), publié en janvier, n'a eu aucune incidence ni sur son gouvernement ni sur la CITES. L'Union européenne (UE), qui a tardé à concilier ses divergences internes, n'a visiblement pas réussi non plus à peser de son poids (27 voix à la CITES) (3). En France Mme la Ministre Batho a choisi d'attendre le prochain recensement (2014) pour prendre position, malgré l'appel de la Coalition Ours polaires (4). Le Fonds international pour la protec-

tion des animaux (IFAW), qui appelait récemment l'UE à « *s'en remettre à la science et à écouter leurs citoyens* » pour arrêter le commerce de l'ours (5), dénonce par ailleurs une décision qui « *enterre toute leur d'espoir* » (1).

Côté russe, les voix s'élèvent. Nikita Ovsyanikov, membre de l'UICN, rappelle que « *le maintien du commerce international représente une menace supplémentaire qui pourrait bien conduire à la disparition définitive de l'ours polaire* ». Masha Vorontsova, directrice régionale de l'IFAW, dénonce pour sa part « *une nouvelle affligeante* » alors que le commerce alimente l'abattage illégal et le trafic d'ours polaires en Russie. (1)

Pis, son habitat et son alimentation seraient encore davantage menacés par le réchauffement climatique au point d'envisager des mesures exceptionnelles. Une publication dans le journal *Conservation letters* évoque la nécessité de déplacer les populations vers le Nord ou encore un accueil estival dans des centres animaliers. (6) Il faut dire que dans certaines localités canadiennes telles que Churchill, les ours visitent régulièrement les poubelles en attendant de pouvoir chasser de nouveau le phoque. (7)



## La peau de l'ours (suite)

Dès lors, l'organisation de la distribution de nourriture apparaît primordiale comme c'est déjà le cas pour certains ours bruns sauvages en Europe dont la restauration est aussi à l'ordre du jour. La France vient d'être notamment mise en demeure par la Commission européenne d'adopter une politique cohérente de restauration de l'ours dans les Pyrénées. (8) Delphine Batho jugeait, récemment, la situation de cette population « *plutôt favorable* » bien que l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) préconisât le relâchement d'une vingtaine d'ours pour garantir un état favorable de conservation à cette population. (9) Deux associations (Ferus et Pays de l'Ours – Adet) ont d'ailleurs adressé à la ministre leur projet de lâcher deux femelles dans les Pyrénées occidentale et centrale au printemps 2013 ou 2014. (10)

Quelles que soient la couleur de leur peau et les mesures prises pour les sauver, les ours ne devraient pas rester très longtemps dans la catégorie des espèces sauvages en liberté! En effet, les conséquences des activités humaines n'en finissent plus d'organiser leur captivité partielle à l'échelle du globe.

### FAVDK

Plus d'infos :

[www.conbio.org](http://www.conbio.org)

[www.ifaw.org](http://www.ifaw.org)

[www.cites.org](http://www.cites.org)

[www.ofce.sciences-po.fr](http://www.ofce.sciences-po.fr)

[www.wiley.com/bw/journal.asp?ref=1755-263X](http://www.wiley.com/bw/journal.asp?ref=1755-263X)

Sources :

1. Communiqué IFAW, « L'arrêt de mort de l'ours polaire signé à la CITES », 7 mars.
2. Catherine Vincent, *Le Monde*, « Faut-il interdire le commerce de l'ours polaire? », p. 7, 21 janvier 2012.
3. Communiqué IFAW, « Sondage : pression sur le gouvernement alors que les citoyens canadiens expriment leur opposition au commerce international des ours polaires », 31 janvier.
4. Communiqué de l'IFAW France et Robin des Bois, « 13 associations exhortent la France à s'opposer au commerce international des ours polaires et de leurs parties », 13 décembre 2012
5. Communiqué IFAW, « La division de l'UE menace les ours polaires », 1<sup>er</sup> février.
6. Grégoire Allix, *Le Monde*, « Faudra-t-il nourrir les ours polaires pour sauver l'espèce? », 8 février.
7. *Ouest-France*, « Des ours blancs envahissent une ville du Canada », 23 décembre 2012, n° 350.
8. *Dépêche AFP, LeFigaro.fr*, « Ours blanc : une "honte" pour Bardot », 8 février.
9. Communiqué Ferus et Pays de l'Ours – Adet, « Ours : Delphine Batho défie la Commission », 31 janvier.
10. Communiqué Ferus et Pays de l'Ours – Adet, Ferus et Pays de l'Ours-Adet ont décidé de lâcher deux ours dans les Pyrénées », 24 janvier.

## Loup : bouc émissaire ou mouton noir ?



Le Plan national loup 2013-2017 a été rendu public le 5 février dernier (1) dans un contexte tendu, suite à l'adoption par le Sénat d'un texte de loi « *visant à créer des zones de protection renforcée contre le loup* » (2). Ce plan privilégie une hausse localisée des prélèvements ainsi qu'une « *éducation des loups* » à l'évitement des zones pastorales. Mis en application au printemps, le plan serait parvenu, selon le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll « *à combiner biodiversité et protection de l'élevage* » (3).

L'accueil positif à la fois des organisations syndicales (FNSEA, JA, FNO), qui y voient actée l'incompatibilité du loup avec l'élevage (4), et d'associations de protection animale, comme Ferus, satisfaites de voir confirmer le statut d'espèce protégée du loup (5), engage les acteurs de la filière dans une phase déterminante pour la gestion des populations de loups comme pour l'indemnisation des éleveurs.

L'indexation des prélèvements sur la croissance de l'espèce selon « *une gestion différenciée* », justifiée pour la ministre de l'Écologie, Mme Delphine Batho, par l'augmentation constante des attaques (3), est déjà appliquée par les préfets : 139 autorisations de tir ont été accordées en 2012. Cette année, une battue a été organisée

dans le camp militaire de Canjuers (Var). Mais associations comme éleveurs soulignent l'inutilité des campagnes d'abattage (6). Pis, elles augmenteraient l'agressivité de la meute (1). Philippe Fabre, éleveur à La Roque-Esclapon, remarque d'ailleurs que les loups « *tuent pour s'amuser* » (7). Pis, la vie en France serait si douce que les loups transalpins afflueraient ; à tel point qu'une gestion concertée transalpine serait nécessaire selon une étude conduite par Paolo Cucci (université La Sapienza) (8).

Malgré cela, la population lupine française, distribuée dans les Alpes, les Vosges et le Massif Central, ne serait pas encore autosuffisante (9) et reste modeste à l'échelle méditerranéenne (500 en Italie, 2000 en Espagne...) (6). En outre, si les attaques sont réelles, elles n'induiraient que 0,6 % de la mortalité ovine (9) et seraient par ailleurs non **discriminantes** de celles d'autres canidés (10) dans 93 % des cas d'indemnisation (2 M € en 2012) (2). Le nouveau plan prévoit pourtant de les élargir aux pertes liées au stress du bétail (avortements etc.). Si la formation au tir est prévue, l'abattage des loups envisagé par le Sénat sera en tous les cas absent du nouveau plan, Mme Batho le jugeant contraire aux « *engagements européens et internationaux* » de la France (1).

## Le loup... (suite)

Le volet « éducatif » du plan, conduit sur le terrain par Antoine Nochy, un écologue en provenance de Yellowstone, est par ailleurs largement critiqué. Pierre Jouventin (CNRS) comme l'Association pour la protection de la faune sauvage (ASPAS) considèrent la capture et l'assignation à résidence de l'animal très difficiles. Elle serait aussi très coûteuse (jusqu'à 45 000 € par tête). Reste que plusieurs experts en valident le principe philosophique. Le sociologue Antoine Doré (Irstea) y voit ainsi une opportunité de « *co-apprentissage de la conflictualité* » (10).

Face aux difficultés rencontrées par la filière pastorale, au 2/3 subventionnée, face à la concurrence internationale (néo-zélandaise...), le loup semble pour beaucoup le parfait bouc émissaire. Mais à y regarder de plus près, paradoxalement les cheptels se conserveraient mieux dans les zones conquises par le loup (9). Le rôle de « mouton noir » et de régulateur des espèces que le loup endossait aux temps du Gévaudan lui siérait alors sans doute davantage, alors que le loup vient de faire son retour dans le Gers (11). Quoi qu'il en soit, les amendes (plusieurs millions d'euros) et astreintes (100 000 €/jour) encourues par la France pour non-respect du droit communautaire (directive habitats) et de la convention de Berne de 1979 (9) surpassent les sommes engagées pour y contrevenir.

### FAVDK

Plus d'infos :

[www.senat.fr/cra/s20130130/s20130130\\_1.html](http://www.senat.fr/cra/s20130130/s20130130_1.html)  
[agriculture.gouv.fr/Plan-Loup-2013-2017](http://agriculture.gouv.fr/Plan-Loup-2013-2017)

Sources :

1. Audrey Garric, *Le Monde.fr* « Un plan loup à géométrie variable », 7 février.
2. La *Dépêche Vétérinaire*, n° 1200, Les sénateurs votent une loi créant des « zones de protection renforcée contre le loup » 9-15 février.
3. La *Dépêche Vétérinaire*, « La population de loups va augmenter », p. 23, n° 1202, 23 février au 1<sup>er</sup> mars.
4. *Lafranceagricole.fr*, « Plan loup, des décisions qui vont « dans le bon sens », à confirmer (FNSEA, JA, FNO) », 6 février.
5. Communiqué de presse Ferus, « Nouveau plan loup : FERUS reste attentiste », 8 février.
6. Sonia Bonnin, *Nice Matin*, « Première battue au loup dans le Var », 4 février.
7. *Varmatin.fr*, « Philippe Fabre : « Tuer un loup ne changera rien » », 4 février.
8. *LeFigaro.fr*, Yves Misery « Plan loup : l'espèce ne connaît pas les frontières », 8 février.
9. « Loup, pour en finir avec les contre-vérités sur le pastoralisme et sur la chasse : 10 associations s'expriment ».
10. Elsa Ferreira, *Rue89.com*, « Éduquer les loups, la riche idée de Batho : « On nous bourre le mou ! » », 14 février.
11. *Le Télégramme*, « Le loup est entré dans... le Gers », 16 décembre 2012.

## La biodiversité en compétition au stade !

Il est des endroits où la biodiversité ne va pas de soi, les stades de football en font partie. Et pourtant ces derniers mois pourraient se révéler déterminants sur de nombreux fronts.

C'est une espèce protégée depuis 1979, l'escargot de Quimper, dont l'association Bretagne vivante s'est fait le défenseur, qui a donné le coup d'envoi de la partie contre le stade Brestois. D'origine vraisemblablement espagnole, l'espèce quimpéroise doit son statut à un habitat extrêmement réduit dans la partie Ouest de la Bretagne et dans la presqu'île du Crozon. (1) Le recours posé par l'association a permis d'annuler la construction à Plougastel du centre de formation de Brest. Si l'avenir des escargots est sauf, celui du club breton serait lié à la construction du centre la saison prochaine (2).

Du côté savoyard, c'est le football-club d'Évian-Thonon-Gaillard qui fait l'actualité par courriers interposés entre son Président d'honneur, Franck Riboud (PDG de Danone) (3), les écologistes franco-valdo-genevois et... Michel Platini, Président de l'Union des associations européennes de football (UEFA) ! La pérennisation du club dans l'élite nécessite en effet la construction d'un nouveau stade. Les verts y voient une « aberration » écologique et ont donc adressé un courrier à Michel Platini pour que le club d'Évian joue dans le stade de Genève tout proche. Mais l'UEFA a maintenu son hostilité au projet (8), se fondant une pratique nationale d'un championnat, tandis que Franck Riboud aurait confirmé « *la construction d'un futur stade pour l'ETG à Seynod (74) avec un financement quasi bouclé de 50 millions d'euros...* » (3). L'« *exil écologique* » proposé par les verts restera donc lettre morte.

La protection des espèces menacées intéresserait en revanche la Fédération Internationale de Football association (FIFA). Celle-ci annonçait récemment sur son site Web, que la communication « *de l'importance de l'environnement et de l'écologie est un des principaux objectifs de la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014™* » (5). Cet intérêt se signifie par la présentation en novembre dernier de Fuleco™, mascotte du prochain mondial, qui reprend l'idée de l'ONG Associação Caatinga de mettre en avant le *Tolypeutes tricinctus* (le tatou), une espèce menacée endémique aux forêts de la Caatinga et du Cerrado, au Brésil. (6) Espérons que cette mascotte porte chance à la compétition comme l'avait fait le chat « Tigrou » au stade Rennais, lors de la demi-finale de Coupe de la ligue contre Montpellier en janvier. Un périple de 20 km sur plusieurs mois

l'avait conduit à sceller la victoire du club en toute fin de match. (7)

D'ici là, et compte tenu des risques économiques et des échéances à venir (Championnat d'Europe des nations en 2016), parions que les clubs professionnels français accorderont une plus grande vigilance à leur impact sur la diversité biologique (ils seraient à ce jour 15 % selon l'Union des clubs professionnels de football).

### FAVDK

Pour en savoir plus sur l'impact des clubs professionnels :

[http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/2e\\_Barometre\\_Foot\\_Pro/\\$FILE/Ernst&Young\\_Barometre\\_Foot\\_Pro\\_2012\\_Stade\\_Critique.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/2e_Barometre_Foot_Pro/$FILE/Ernst&Young_Barometre_Foot_Pro_2012_Stade_Critique.pdf)  
<http://s.ucpf.fr/ucpf/file/201211/3.%20Plaque%20UCPF%20-%20Des%20clubs%20engag%C3%A9s%20-%20Juillet%202012.pdf>

Sources :

1. René Perez, *Le Télégramme*, « Le polichinelle dans le terroir », p. 8 27 septembre 2012
2. Solenne Durox, *Leparisien.fr*, « Les escargots taclent le Stade brestois », 13 décembre 2012.  
[www.leparisien.fr/environnement/les-escargots-taclent-le-stade-brestois-13-12-2012-2404461.php](http://www.leparisien.fr/environnement/les-escargots-taclent-le-stade-brestois-13-12-2012-2404461.php)
3. *Rmcsport.fr*, « Evian-Thonon-Gaillard - Un nouveau stade de 17 000 places », 25 janvier.  
[www.rmcsport.fr/editorial/342262/evian-thonon-gaillard-un-nouveau-stade-de-17-000-places/](http://www.rmcsport.fr/editorial/342262/evian-thonon-gaillard-un-nouveau-stade-de-17-000-places/)
- 4 David Dubois, *Lecourrier.ch*, « Nouvelle demande pour ouvrir la Praille à un club français », 14 février.  
[www.lecourrier.ch/105942/nouvelle-demande-pour-ouvrir-la-praille-a-un-club-francais](http://www.lecourrier.ch/105942/nouvelle-demande-pour-ouvrir-la-praille-a-un-club-francais)
5. *FIFA.com*, « Fuleco remporte les suffrages », 26 novembre 2012.  
[fr.fifa.com/worldcup/news/newsid=1944142/index.html](http://fr.fifa.com/worldcup/news/newsid=1944142/index.html)
6. *Greenvert.fr*, « Une espèce en danger pour mascotte de la Coupe du monde de football 2014 », 15 mars 2012.  
[greenvert.fr/2012/03/15/une-espece-en-danger-pour-mascotte-de-la-coupe-du-monde/50035](http://greenvert.fr/2012/03/15/une-espece-en-danger-pour-mascotte-de-la-coupe-du-monde/50035)
7. Krystell Veillard, *Bretagne.france3.fr*, « Tigrou, le chat mystère du Stade Rennais a retrouvé sa propriétaire », 5 février.  
[bretagne.france3.fr/2013/02/05/morgane-retrouve-tigrou-grace-la-coupe-de-la-ligue-194703.html](http://bretagne.france3.fr/2013/02/05/morgane-retrouve-tigrou-grace-la-coupe-de-la-ligue-194703.html)
8. *Rts.ch*, « Le stade de Genève n'accueillera pas Evian Thonon Gaillard », 25 février.  
[rts.ch/sport/football/4688548-le-stade-de-geneve-n-accueillera-pas-evian-thonon-gaillard.html](http://rts.ch/sport/football/4688548-le-stade-de-geneve-n-accueillera-pas-evian-thonon-gaillard.html)

## Chasseur = protecteur, une équation contestable

On connaît la puissance de la chasse, et l'écoute favorable qu'elle trouve, depuis longtemps, auprès des parlementaires et des politiques, jamais démentie quelle que soit la majorité au pouvoir. Lors de la législature précédente, les cadeaux se sont multipliés. Rappelons les principaux, les plus scandaleux.

La loi chasse, adoptée le 18 décembre 2008 par une Assemblée nationale réduite à 13 députés (dont 11 du groupe chasse) et signée le 31 décembre, a validé nombre d'avantages concrets corporatistes et contraires au bien général, dont la diminution du prix du premier permis de chasser, l'assouplissement des conditions du retrait de permis, l'accession des fédérations de chasseurs au titre d'« association agréée de protection de l'environnement ».

Le 4 mars 2010, après plus de deux ans de négociations, Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, et Jean-Louis Borloo, ministre chargé de l'Écologie, ont signé une « Convention de partenariat » avec la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF), conférant à ces dernières les missions d'assurer dans les écoles les actions pédagogiques de découverte de la nature, de sensibilisation à la biodiversité, et d'initiation au développement durable.

Le 4 juin 2010, sur proposition de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, et de Michèle Alliot-Marie, garde des Sceaux, François Fillon, Premier ministre a signé un décret ajoutant un nouveau paragraphe 5 au livre IV du code de l'environnement, qui crée « l'obstruction à un acte de chasse », punie d'une amende de 1 500 €, c'est-à-dire du même montant que celle prévue à l'article R.655-1 du Code pénal pour sanctionner les atteintes volontaires à la vie d'un animal domestique ou sauvage ne vivant pas à l'état de liberté. Gâcher, ou même gêner, ou seulement tenter de gêner le plaisir de ceux qui tuent des animaux sauvages pour se distraire, est devenu, en France, condamnable au même titre que tuer sans nécessité un animal vivant sous la dépendance de l'homme.

La nouvelle législature doit-elle modifier la collusion chasse-pouvoir ? Hélas, non. Et même la situation empire. En dépit des remarques formulées par la Cour des comptes, qui a relevé quelques flous dans les finances de la FNC et leur utilisation, la subvention de l'État à cet organisme s'est élevée en 2012 à près de 40 millions d'euros. Et le 8 novembre 2012, Jean-Marc



Eyrault a affirmé à Bernard Baudin, président de la FNC reçue en délégation, que les chasseurs seront des partenaires de la gestion de la nature, au même titre que les ONG. Cette déclaration avait été précédée par un courrier du Président de la République à B. Baudin, en date du 8 octobre, dans lequel on lit, notamment, que le Président trouve « utile de poursuivre avec votre fédération un dialogue continu sur [...] la préservation de la faune sauvage (sic!) et la vitalité des territoires ruraux ». Il garantissait que « la ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie veillera à ce que vous soyez pleinement associé à la concertation [...] au-delà du seul champ de la biodiversité » (re sic).

Dans la foulée des déclarations du président, les ministres entrent en piste. Mme Batho, ministre de l'Écologie, envisage « de doter la France d'un outil puissant en matière de gestion de la biodiversité », nommé Agence de la biodiversité, regroupant ONG, parcs naturels, réserves régionales, conservatoires régionaux et départementaux, et évidemment l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), en dépit de leurs ennuis financiers, qui leur ont valu d'être sous surveillance de la Cour de discipline budgétaire et financière. Certains se réjouissent de cette innovation, d'autres la redoutent. À juste titre. Car il faut être vraiment naïf impénitent, ou tourne-veste opportuniste, ou espérer une bonne place dans ce nouveau fromage, pour ne pas craindre qu'au milieu de quelque deux cents participants, la chasse et la pêche sachent vite noyauter l'Agence et lui imposer leur volonté.

V. Peillon va lancer un observatoire des pratiques pédagogiques sur l'éducation à l'environnement, qui ne pourra que se réjouir des interventions des fédérations de chasse dans les écoles. S. Le Foll doit signer un décret sur l'indemnisation des dégâts dus au gibier. F. Patriat (président PS du Conseil régional de Bourgogne, et admiratif de la chasse du sanglier à l'épieu) rappelle le poids économique, festif et associatif des chasseurs. Et la chasse règne en maîtresse à l'Assemblée nationale et au Sénat avec 250 parlementaires, votant en chœur tout texte favorable aux intérêts de la chasse.

Donc pas de changement en vue. À gauche comme à droite, le chasseur est un (électeur) protecteur de la Nature et des animaux, point final. Cependant, le citoyen continue à ne pas bien comprendre comment on peut concilier la préservation de la biodiversité avec le massacre de 100 millions d'animaux chaque année. Quant aux « territoires ruraux », il est toujours d'une évidence criante que les chasseurs s'y intéressent seulement en tant que terrains de chasse. Aménager et entretenir des bois, des plaines, des plans d'eau, ce n'est pas préserver la ruralité, c'est investir pour le profit et la distraction ; c'est exactement la même chose que repeindre les vestiaires, soigner la pelouse, acheter un ballon neuf, augmenter le nombre de strapontins d'un terrain de football. Il s'agit et d'attirer et de retenir le « gibier », même en choisissant des cultures alentour, et en éliminant les « nuisibles », même grands destructeurs de rongeurs ravageurs.

JCN

## L'attribution du permis de chasser doit être soumise à avis médical

La saison de chasse 2012-2013 se termine. Comme chaque année à la même époque est dressé le bilan des blessures et des morts. La plupart des accidents sont dus au non-respect des règles essentielles de sécurité, par imprudence, par inconscience, par négligence, quelquefois par ignorance : franchissement d'obstacle, pose du fusil à terre ou le long d'un appui vertical, ou sur le siège arrière d'une voiture, sans ouvrir l'arme ou la décharger, tir au jugé, tir sans visibilité, etc. La liste s'allonge, comme on le constate encore cette année en consultant le site le plus documenté à ce sujet : [www.buvettesdesalpages.be/accidents-de-chasse-en-france-saison-202-2013.html](http://www.buvettesdesalpages.be/accidents-de-chasse-en-france-saison-202-2013.html).

Mais cette liste totalise tous les accidents, qu'ils soient survenus à cause de la chasse ou qu'ils soient survenus à la chasse. Ce n'est évidemment pas la même chose. Dans le premier cas, il s'agit de blessures, mortelles ou non, infligées par le tireur à des promeneurs ou à d'autres chasseurs, ou infligées à lui-même, ce qui n'est pas rare.

C'est en analysant cette liste en détail que l'on isole la deuxième des circonstances, les accidents survenus à la chasse. L'intérêt de cet examen est double, à la fois médical et réglementaire. Il s'agit dans la presque totalité des cas, d'un accident cardiaque (ou d'un accident vasculaire cérébral) mortel frappant soudainement un chasseur : un de 48 ans, un de 50 ans, un de 56 ans, un de 60, un de 61, trois de 62 ; deux de 64, deux de 65, un de 67, deux de 68, un de 69, deux de 78, un de 80, un de 81, un de 82, un de 84 et un de 85 ans. Ce qui fait un total de 23 dans l'année, plus 4 dont les âges ne sont pas indiqués.

La répartition se fait en deux parties, l'une majoritaire va de 60 à 70 ans, ce qui est au-delà de 55 ans, l'âge moyen des chasseurs en France ; l'autre comprend des personnes de 78 à 85 ans. (fig1) Dans les deux cas, l'âge est en cause. Il est possible que les pathologies soient différentes dans l'un et dans l'autre, et même qu'elles soient caractéristiques de l'un et de l'autre, plutôt cardiaque pour le premier groupe, plutôt vasculaire cérébrale pour le deuxième, mais rien ne permet de l'affirmer.

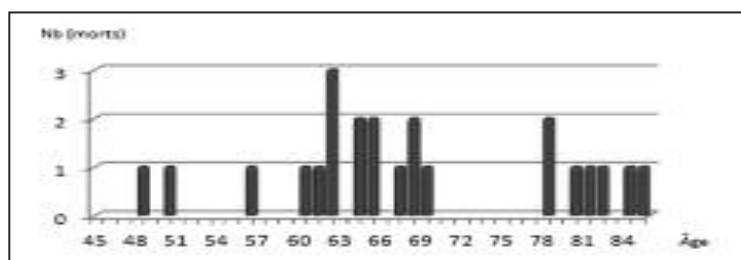
Peut-on penser que les personnes de la fraction 60/70 ans comme celles de la frac-

tion 80/85 aient été dans l'ignorance de leur état de santé ? Cela est incompatible avec le niveau du suivi médical des Français, que l'on sait étendu à la plus grande partie de la population, et notamment à celle qui peut accéder au « loisir » de la chasse. Par conséquent, on peut affirmer que les victimes des accidents médicaux répertoriés étaient informées de leur état. On en déduit que lors de leur demande de renouvellement de permis de chasser, ces chasseurs ont certifié ne pas être porteur d'une affection ou ne pas suivre un traitement, qui peuvent perturber la vigilance, la motricité, l'équilibre, les capacités sensorielles (la liste est précisée par l'article R.432-25-I et III du code de l'environnement). Certains, parmi eux, ont probablement perdu la conscience claire de leur état (anosognosie). Certes, il est heureux que cela ne les ait pas conduits à tuer ou blesser autrui, mais cela les a certainement portés à surestimer leur capacité et leur résistance.

On en arrive, encore une fois, à réclamer que l'autorisation de chasser ne soit accordée que sous condition d'une certification médicale, et non plus au vu d'une attestation signée par le demandeur lui-même. Un exemple, choisi dans le cas des morts violentes de la liste utilisée pour cet article, est démonstratif de cette nécessité : en juin 2012, en Saône-et-Loire, au retour d'une chasse aux nuisibles, un fils tue son père et se suicide. Ce drame aurait pu être évité, si l'altération psychique du fils avait fait l'objet d'une constatation médicale. Cet autre, également, si le certificat médical était obligatoire : deux frères « âgés » partent chasser, l'un tire dans le dos de l'autre, « à cause de sa mauvaise vue ».

L'obligation d'une certification médicale d'absence d'affections et infirmités est une nécessité, demandée sans succès depuis trente ans. Le comble est qu'elle est en vigueur pour la pratique de certains sports, dont le tir « sportif ». Et elle ne l'est pas pour l'exercice de la chasse, c'est-à-dire pour l'utilisation d'une arme à feu redoutablement dangereuse, permise à chacun sans autre garantie qu'une déclaration de l'intéressé lui-même !

JCN



## Cheval à l'honneur

Le journal *Le Monde* consacre régulièrement une page à l'annonce de la disparition de personnalités, dont la célébrité fixe le nombre de colonnes consacrées à leur éloge funèbre. Il faut saluer la rédaction du journal, qui le 16 janvier a consacré un quart de page à l'annonce de la mort d'Ourasi, un trotteur exceptionnel, quadruple vainqueur du prix d'Amérique. Né en 1980, il avait eu des débuts peu prometteurs, avant d'être pris plus sérieusement en main en 1983. En 1986 et 1987, il emporte 22 victoires consécutives, dont son premier prix d'Amérique ; avec son quatrième prix à Vincennes en janvier 1990, il fait sa dernière course, et il part en retraite dorée bien méritée, avec 40 victoires sur 60 courses. Géniteur aussi paresseux dans cette deuxième partie de sa vie, que coursier traînard et cabochard à ses débuts de trotteur, il n'a laissé que trente-huit poulains... Il a fini sa vie paisiblement en compagnie de deux vaches, et a été enterré devant son paddock à Gruchy, dans le Calvados. Cet hommage accordé à un animal dans une page réservée aux hommes éminents, méritait qu'on en félicite *Le Monde*. Tout en sachant très bien que les chevaux de course sont soumis à des entraînements les poussant aux limites de la résistance physique, dont seulement quelques-uns sur cent réchappent, les plus résistants, pour devenir des « champions », et faire gagner beaucoup d'argent à leur propriétaire, leur entraîneur et leur jockey ou leur driver. Mais cela s'appelle « l'encouragement à la race chevaline ».

JCN

## Le retour des farines animales !

Le 14 février, la Commission européenne a annoncé sa décision d'autoriser à nouveau l'incorporation des farines animales dans les aliments industriels destinés à certains animaux d'élevage (industriel lui aussi). Cette décision a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Elle officialise la volonté de 24 des représentants des 27 pays de l'UE, exprimée le 18 juillet 2012, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni s'y opposant. Elle est le résultat d'un long travail de lobbying mené conjointement par les agriculteurs et les industriels auprès de la Commission, du Parlement et du Conseil, campagne dont la première étape a commencé par changer le nom de ces farines maudites, rebaptisées prudemment PAT pour « protéines animales transformées ». C'est à de tel changement que l'usage est de recourir après une catastrophe, ou un scandale, pour les faire oublier. Rappelez-vous : cela a été le cas de la compagnie de ferry transmanche Townsen-Thorensen, devenue P&O Ferries après les 187 morts dans le naufrage de son navire *Herald of Free Enterprise* le 6 mars 1987. Cela a été aussi le fait du Crédit Lyonnais, banque d'État, qui a changé son nom de communication et son logo pour devenir LCL après qu'il soit tombé en quasi-faillite dans un monumental scandale politico-financier au milieu des années 1990.

Grâce aux PAT, il s'imposait de gommer les « farines animales », qui avaient laissé le souvenir horrifié des massacres de troupeaux entiers, et de morts humaines par contamination par le prion, agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine, parente

de la tremblante du mouton, et de la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez l'homme.

La deuxième étape du lobbying a consisté à démontrer le bénéfice économique de l'affaire, les farines animales apportant à l'aliment un complément de protéines moins coûteuses que les protéines végétales venant du maïs et du soja, dont les cours ne cessent de monter. L'argument a porté, au point que la décision de la Commission s'est affichée avoir été prise pour des motifs économiques.

Sous le pseudonyme diminutif et prime-sautier de PAT, les « farines de viandes et d'os », interdites depuis 1997, vont donc être réutilisées, mais avec une certaine prudence (c'est bien le moins!). Pour le moment, elles ne proviendront que de porcs et de poulets, et seront réservées à l'élevage des poissons carnassiers, saumon principalement, dès le 1<sup>er</sup> juin. Après quoi, en 2014, la Commission proposera l'incorporation des PAT dans la nourriture des volailles et des porcs, en croisant animal-origine et animal-consommateur pour respecter le principe du non-cannibalisme. Inutile de préciser que l'industrie agroalimentaire est déjà prête, et même déjà en route : une grande firme allemande vend de la poudre porc-volaille aux fabricants d'alimentation pour chiens et chats, dont les croquettes, aliments préférés des vétérinaires, sinon des animaux...

La décision de la Commission a été publiée en plein scandale de fraude de la viande de cheval. Cela a fait ressortir le risque majeur qu'elle comporte : l'insuffisance criante des contrôles \* garantissant le respect scrupuleux des règles et des

normes, contrôles qui en vérité ne sont effectués efficacement qu'après la survenue d'un accident. Normes dont certaines semblent d'emblée difficilement applicables : il est dit que les farines, pardon les PAT, seront issues des « parties propres à la consommation humaines », c'est-à-dire des viandes : mais veut faire croire que l'industrie se mette à racler les carcasses de volailles pour les désosser, au lieu de les lancer directement dans le broyeur ?

Le gouvernement français semble déterminé à ne pas suivre la décision européenne (F. Hollande, Salon de l'agriculture, 23 février). Il se tient à l'avis publié par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) le 25 octobre 2011, relatif à l'évaluation du risque sanitaire lié à l'introduction des protéines animales transformées dans l'alimentation de certains animaux de rente\*. Mais si les PAT ne doivent pas être utilisées dans la fabrication en France des aliments pour animaux, ou si les poissons n'y doivent pas être nourris avec des aliments qui en contiennent, pourra-t-il y avoir interdiction contrôlée d'importer de tels aliments, fabriqués dans tel ou tel pays de l'Union, ou interdiction respectée d'importer des saumons d'élevage nourris à la poudre de cochon et de poulet ? On en doute. Il restera au consommateur de ne pas en acheter. On en doute aussi.

JCN

\* Voir article « Contrôles », p. 6.

\*\* [http://medecine.foxoo.com/\\_internautes/0000006120/photos/avis%20de%20l%20anses%20171111.pdf](http://medecine.foxoo.com/_internautes/0000006120/photos/avis%20de%20l%20anses%20171111.pdf)

## L'Amérique du Nord et le bien-être des animaux de consommation

Aux USA tout comme au Canada, en matière de normes de bien-être pour les animaux élevés pour la consommation, il n'existe pas de législation aussi avancée que celle de la communauté européenne. L'amélioration de la protection des animaux passe non pas par la loi mais par des accords juridiques sur le mode des contrats privés. Sous la pression des consommateurs, de plus en plus de chaînes de distribution de produits alimentaires et de chaînes de restaurants exigent que leurs fournisseurs se plient à des normes plus sévères en matière de bien-être animal. Les chartes contractuelles qu'ils sont amenés à signer obligent les producteurs, les transporteurs et les abattoirs à prendre des mesures modifiant les infrastructures,

l'équipement ou l'organisation des procédures d'élevage, de transport ou d'abattage afin d'améliorer la condition des animaux (*Agence Science Press*, 25 février).

Dans le même temps, aux USA, The Business Benchmark on Farm Animal Welfare (BBFAW), un groupe influent qui effectue des recherches économiques et plaide en faveur du bien être animal, publie un classement des grandes firmes agroalimentaires en se basant sur la politique, la gestion des investissements et les innovations techniques qu'elles mettent en œuvre pour s'assurer du bon traitement des animaux dont les produits qu'ils vendent sont issus.

Si la compagnie Unilever, fabriquant des produits des produits Dove et Slimfast, est dans le tiers de tête du classement, Kraft Foods, Nestlé, Starbuck et Yum (fournisseurs des chaînes de restaurants KFC, Pizza Hut et Taco Bell) sont dans le second tiers, et la société Walmart est classée dans le dernier tiers.

Si 70 % des grandes firmes couvertes par l'étude de BBFAW considèrent aujourd'hui le bien-être animal comme commercialement déterminant, seulement 25 % d'entre elles ont publié leurs objectifs en matière de bien-être animal (*The Huffington Post, Business*, February 26).

TAVDK

## La traçabilité

La « traçabilité » est le mot magique de la consommation et de la concurrence, invoqué sans cesse, au point de faire croire aux consommateurs, que nous sommes, qu'elle est scrupuleusement respectée, que les informations qu'elle apporte sont exactes, et que, dormons tranquilles, elle assure notre information, notre sécurité et notre santé. Mais il arrive que sainte Traçabilité boîte et tombe, quand elle est privée de ses béquilles indispensables, qui sont les contrôles. Or les contrôles peuvent faillir, soit directement et principalement à cause du manque chronique des personnels \* dont c'est la fonction (et de plus la rareté des contrôles incite en elle-même à la faute), soit indirectement, en raison des « autocontrôles » effectués par ceux-là même qui doivent être contrôlés, un système de délégation dont la fiabilité repose sur la rigoureuse honnêteté du contrôlé contrôleur. Le scandale du hachis de viandes de bœuf mélangées de viandes de cheval a révélé jusqu'où pouvaient aller les fraudeurs, et jusqu'où l'on pouvait se fier à la « traçabilité » et à la conscience professionnelle des opérateurs... Les consommateurs, croyant manger du bœuf \*\*, ont aussi mangé du cheval. Quoi! Comment! Horreur! Du cheval cuit dans mes nouilles! Dur à avaler, surtout pour ceux qui n'admettent pas l'hippophagie, dont nos amis de Grande-Bretagne, que la seule idée de l'hippophagie fait tomber en pâmoison. Est-ce cette répulsion qui les a conduits à expédier aux « froggies » les carcasses de deux chevaux dopés à la phénylbutazone? Tout comme ils s'étaient délestés de quelque 900 vaches suspectes d'encéphalopathie spongiforme bovine, expédiées en France dans les années 1990...

Revenons aux hachis: le scandale n'est pas d'avoir mélangé des viandes d'animaux d'espèces différentes, il est d'avoir caché cette tambouille, d'avoir falsifié les étiquetages, d'avoir enlevé des codes d'identification, et en cela d'avoir rompu la « traçabilité ». Cette faute est une exception? Vous plaisantez! Il en est une, bien plus largement pratiquée: les steaks hachés de « bœuf » de grande distribution (notamment destinés à la surgélation) sont fabriqués avec des viandes mélangées provenant d'une dizaine de bovins, sans que cela soit nulle part mentionné! Que peut alors valoir la traçabilité?

Ce scandale de la fraude à l'étiquetage, a en a réveillé un autre, dans une grande part de l'opinion publique, celui de l'absence d'information sur la méthode d'abattage. Il en a été déjà question dans plusieurs numéros de cette Revue. Mais il faut y revenir. Il n'est pas acceptable que la réclamation d'un tel étiquetage ne soit pas satisfaite, d'autant qu'elle a fait l'objet de diverses propositions de loi, dont la dernière, déposée au Sénat le 17 janvier, par le sénateur Louis Pinton. Le refus de donner suite est, en résumé, motivé par le caractère « discriminatoire » qu'aurait un tel étiquetage, portant atteinte au libre exercice des pratiques religieuses, garanti par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme. C'est à voir! Mais ce qui est certain, c'est que ce refus d'étiquetage contrevient au droit fondamental à la liberté de pensée et de conscience, qu'expriment l'article 18 de la Déclaration et l'article 9 de la Convention. Encore une fois, nous martelons ici que les motivations éthiques de ceux qui exigent l'insensibilisation des ani-

maux doivent être respectées à l'égal des motifs de croyance de ceux qui la refusent. Et encore une fois, nous proposons en solution l'adoption d'un étiquetage positif, mentionnant que la viande provient d'un animal insensibilisé lors de son abattage, ce qui permettrait un choix éclairé, aux uns comme aux autres. En attendant, les consommateurs continueront de manger la viande d'un animal mis à mort d'une façon contraire à leur conscience et à leur éthique. Cela a été confirmé par une note de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'Agriculture, en date du 26 septembre 2012 \*\*\*, note qui entérine la commercialisation des restes de l'abattage rituel dans le circuit général des ventes, c'est-à-dire des viandes d'animaux abattus rituellement dont la consommation n'est pas admise par le rite (train arrière, ou animal entier non accepté par le sacrificateur). En somme, le consommateur lambda est maintenu dans l'ignorance qu'on lui vend les restes de viande délaissés par un marché dont sa conscience réproouve la pratique.

JCN

\* Voir article « Contrôles » en page 6.

\*\* La dénomination « bœuf » au sujet des steaks hachés peut être abusive et trompeuse, car il s'agit généralement de vaches laitières de réforme, en fin de vie économique. Mentionner « viande bovine » serait plus exact, mais trop révélateur.

\*\*\* Voir le communiqué de presse de l'OABA du 23 janvier [www.oaba.fr](http://www.oaba.fr)

## Vers un éthic... tage de la viande ?

Tandis que les scandales alimentaires gagnent le monde (Kebab au porc suisse, Escolier noir vendu pour du Thon aux USA\*), le risque sanitaire du « bœuf au cheval » semble écarté. La traçabilité de la viande est désormais au cœur des enjeux d'une filière des plats cuisinés en berne: 4,5 millions de produits retirés (13 pays), baisse de 39 % d'acheteurs et de 45 % de chiffre d'affaires en France (Étude Nielsen) (1)... En attendant un étiquetage plus éthique?

Lors du salon de l'agriculture, le président François Hollande indiquait sa volonté de rendre « un étiquetage obligatoire » sur l'origine des viandes utilisées dans les plats cuisinés. (2) Actuellement, la régle-

mentation européenne impose seulement à ces industriels de mentionner le type de viande. Mais, déjà, certains (Carrefour, Intermarché, Findus, Système U...) anticipent pour restaurer la confiance des consommateurs en certifiant, selon les produits, l'origine française de la viande de leurs plats préparés. (3)

Le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll, qui a porté la question de l'étiquetage à Bruxelles avec le soutien de quelques pays (Allemagne, Royaume-Uni, Autriche, Irlande, Portugal), semble en tous les cas avoir été entendu. La Commission européenne devrait en effet avancer la publication de son rapport de faisabilité à l'automne 2013. (4)

L'étiquetage suscite des remous jusqu'en Suisse où un projet de loi est en discussion. (5) Songez que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la loi helvète impose d'indiquer si la viande est issue d'un élevage ne respectant pas les normes suisses en matière de bien-être. (6) Inimaginable en France? Sa mise en demeure par l'UE pour l'application des normes de bien-être relatives aux truies d'élevages porcins le laisse à penser (cf. p. 10) (7). D'autant que Corine Lepage indique, dans *Marianne*, que la France aurait pu appuyer l'étiquetage des plats cuisinés au parlement Européen dès 2012. (8) Aussi, celui des œufs sur le mode d'élevage des poules pondeuses (bio, plein air, sol, cage.) (3) ►



## Vers un éthic... (suite)

obtenu en 1984 par une coalition \*\* de consommateurs créée pour la circonstance par la LFDA, reste une exception dans une industrie dominée par la transformation et où les pratiques au regard du bien-être des animaux, pour le foie gras notamment, sont régulièrement dénoncées.

En Amérique du Nord, c'est le gouvernement canadien qui menace les États-Unis de mesures de rétorsion suite à l'annonce par le Département américain de l'Agriculture d'une traçabilité accrue sur les importations de viande (lieu de naissance, d'élevage et d'abattage de l'animal...). Gerry Ritz, ministre canadien de l'Agriculture, y voit une accentuation de la « *discrimination à l'égard des exportations de bovins et de porcs du Canada* » et des « *dommages causés à l'industrie canadienne* ». (9)

La crise récente a révélé l'aptitude des réglementations à répondre aux besoins industriels, elle esquisse en retour l'exigence du consommateur à être informé et sa capacité à renoncer à un produit. Mais à partir de quel mode d'action le bien-être animal, auquel consommateurs comme éleveurs se révèlent finalement sensibles, se diffusera-t-il dans les élevages ? Après tout, pour quelle raison les producteurs de porcs et d'œufs seraient-ils seuls à valoriser le bien-être de leurs bêtes... ? En attendant ces jours meilleurs « *homo-ethicus-europeanus* », sans y prendre garde, pourrait être sommé de produire ou de manger, sans le savoir ou pour raison économique, de la viande reconstituée, maquillée ou même frelatée et issue de bêtes maltraitées !

## FAVDK

\* Cf. article « Lutte contre la surpêche : sous-contrôle ou sous-contrôlée ? » p. 12.

\*\* Coalition des consommateurs contre l'élevage en batterie fondée en 1982.

## Sources :

1. [Lefigaro.fr](#), « Viande/cheval : 2 M€ perdus pour la filière », 8 mars.
2. [Lemonde.fr/AFP](#), « Viande de cheval : Hollande milite pour « un étiquetage obligatoire », 25 février. [european\\_1837847\\_3244.html](#)
3. Stanislas Kraland, [Le HuffPost](#), « Plats préparés, vers une nouvelle étiquette pour rassurer les consommateurs », 23 février.
4. Ram Etwareea, [Letemps.ch](#), « Plats surgelés : vers un étiquetage de la viande », 3 mars.
5. Ram Etwareea, [Letemps.ch](#), « L'UE étudie l'étiquetage des plats préparés », 11 mars.
6. Marie Nicollier, [24heures.ch](#), « Du lapin non admis en suisse dans nos assiettes », 5 mars.
7. Marc Leplongeon, [LePoint.fr](#), « Le bien-être des animaux se paie-t-il dans nos assiettes ? », 23 février.
8. <http://boris-victor.blogspot.fr/2013/02/corinne-lepage-la-france-na-pas-voulu.html>
9. [Radio-canada.ca](#) « Étiquetage de la viande : Ottawa se défendra », 8 mars.

## Comptes-rendus de lecture

## Le Comportement hédonique ou la Quête des plaisirs

René Misslin, Publibook, 2012

Après *Le Comportement de peur* (2006), *Le Comportement de douleur* (2007), *Le Comportement identitaire* (2008) et *Le Comportement de croyance* (2010), voici un nouveau livre du neurobiologiste René Misslin. Il faut rappeler qu'avant de devenir professeur de neurobiologie à l'université de Strasbourg, Misslin fut professeur de lettres classiques dans le secondaire et passionné de philosophie. Il s'ensuit ici un petit chef-d'œuvre, où les qualités de l'information scientifique se fondent dans les qualités littéraires du style, des citations poétiques ou philosophiques et de l'architecture de l'ouvrage.

Outre son intérêt social évident, la question du plaisir et de l'hédonisme est une de celle qui passionne à la fois les biologistes et les philosophes. La base du discours qui nous est offert est fondamentalement scientifique. Elle vise à expliquer biologiquement ce qu'est le plaisir, même si le point de départ choisi par l'auteur baigne, comme il se doit pour tout ce qui touche aux émotions, dans le vécu existentiel, puisque le plaisir qui « *appartient à la sphère affective de notre vécu... peut se donner soit sous la forme d'une sensation, soit d'une émotion... qu'il est lié à la satisfaction de nos besoins... (et) favorise l'adaptation de nos comportements aux exigences de notre condition de vivants* » (p. 14). À côté des émotions « négatives », comme la peur et la douleur, si essentielles pour la survie des animaux dans un environnement hostile, le plaisir contribue, lui aussi, à la survie et à l'adaptation au milieu « *non seulement chez notre espèce, mais aussi chez des espèces dont nous savons que le cerveau est doté du circuit évolutif de la récompense* » (p. 22).

L'ouvrage comprend trois grands chapitres : le plaisir de manger, le plaisir sexuel et le plaisir d'appartenance. La fonction biologique du plaisir gustatif est, bien évidemment, « *de favoriser la survie des individus* » (p. 32). Elle rencontre, chez l'homme, des excès dans lesquels elle devient la recherche de plaisir pour le plaisir, grâce au fait que « *le passage de notre vie de prédateurs... à celle de producteurs... a transformé notre environnement en une corne d'abondance* » (32). Nos excès alimentaires, qui ne correspondent plus aux besoins de notre corps, aboutissent à des pathologies : alcoolisme, boulimie, obésité, diabète... et le sage prônera ici la modération, c'est-à-dire une réconciliation entre plaisir et sagesse, ou, si l'on veut, entre épicurisme et stoïcisme.

Sur le plan biologique, le plaisir sexuel vise à assurer la copulation et, par suite, la reproduction. Mais il est clair que, chez l'homme (et chez bien d'autres animaux, pas seulement le célèbre bonobo), la recherche du plaisir est largement dissociée de la fonction strictement reproductrice – « *Le comportement sexuel humain n'est donc plus un comportement reproducteur, mais hédonique* » (p. 51) –, au grand regret de beaucoup de penseurs religieux que Misslin se plaît à évoquer. Ce côté sombre du christianisme, Misslin le rappelle abondamment, y compris dans son cas personnel d'ancien « *servant de messe* », qui craignait de rencontrer, dans les péchés de la chair, la damnation éternelle que promettaient les prêcheurs. Certes « *la sexualité humaine n'a rien de simple* » (p. 41). Si la motivation sexuelle est bien celle qui, par voie de conséquence, entraîne la reproduction, si le jeu sexuel et l'hédonisme sont bien les prémices nécessaires à la reproduction, il reste que, par ses artifices techniques, l'homme a une population galopante qui incite sans doute à insister davantage, beaucoup plus que chez nos cousins, sur la nécessité de développer dans notre espèce l'aspect hédonique au détriment de ses conséquences reproductrices. C'est là le rôle des lois, sur lesquelles conclut Misslin, avec Platon.

L'être vivant séjourne aussi dans un environnement physique et parfois social. Il s'ensuit que ce mode de vie est aussi associé à des sensations de plaisir : plaisir territorial, dans l'attachement à son environnement physique, plaisir de l'attachement à un congénère, parfois acquis très tôt durant l'enfance, par ce processus qu'on appelle l'empreinte, plaisir de l'attachement monogame chez un certain nombre d'animaux, attachement qu'il ne faut pas du tout confondre avec la relation sexuelle. La monogamie à vie est rare, alors que très fréquente est la monogamie saisonnière, comme celle de beaucoup d'oiseaux. À ces plaisirs, Misslin ajoute le plaisir de la vie en groupe, voire l'attrait du pouvoir, qui peut atteindre de grandes proportions dans l'espèce humaine, où « *la reconnaissance sociale peut devenir une source de plaisir considérable, certains parlent parfois d'une véritable obsession, voire d'une drogue* » (p. 69). À la frontière entre philosophie et poésie, Misslin termine son exposé par le plaisir du « *sentiment océanique* » (1), sentiment-plaisir d'une fusion avec l'univers, qui peut être mystique, mais aussi simplement poétique. Ce sentiment est associé avec « *des états de conscience particuliers, au cours desquels les personnes éprouvent la félicité que leur procure le sentiment d'appartenance à l'Un, de fusion avec le grand Tout...* » (p. 77). Des observations

## Comptes-rendus de lecture

neurophysiologiques « *montrent que ces états de conscience sont corrélés à des états cérébraux modifiés* » (p. 77).

Un livre très riche d'enseignements et de réflexions, et qui confirmera, si besoin en était, combien, malgré ses spécificités, le plaisir humain trouve ses racines dans le plaisir animal.

(1) Signalons aussi le superbe livre sur ce thème *Les Territoires du sentiment océanique* (sous la direction de Sylvie Dallet et Emile Noël), Éditions L'Harmattan, Paris, 2012.

### Comment va Marianne? Conte philosophique et républicain

Corine Pelluchon, François Bourin Éditeur, 2012

Depuis toujours, les animaux sont utilisés dans la littérature comme métaphores des humains, pour présenter la vie des hommes ou pour leur donner des leçons de morale. C'est le procédé qu'utilise ici Corine Pelluchon, dans ce conte philosophique, très agréable à lire et plein d'humour. Corine Pelluchon est une brillante jeune philosophe au propos très original, puisque dans ses précédents livres, elle associe souci pour les plus vulnérables que sont les humains malades ou handicapés et souci pour les faibles que sont les animaux, elle lie intimement préoccupations morales, voire sociales et politiques, relatives à l'espèce humaine et préoccupations environnementales et animalières. On retrouvera ces objectifs dans le présent essai, entre *Les Racines du ciel* de Romain Gary et la chouette Minerve, entre un débat sur la situation de la recherche en France et le chat Épiméthée, entre Hegel et les moineaux, entre Kant et les pies.

Marianne est malade. Elle se retire à la campagne parmi des animaux avec qui elle converse pour leur confier des missions : aller sonder l'état du pays, aller écouter ce que pensent les humains dans des endroits et des situations variées, « *écouter les conversations des citoyens dans les cafés et dans les halls de gare* » (p. 34), et les lui rapporter. « *Seuls les volatiles espions peuvent rencontrer les commerçants et les usagers des transports en commun et témoigner de ces vies ordinaires* » (p. 93). On appréciera particulièrement la description, par les animaux, de la vie des hommes politiques, de leur langue de bois, de leur suffisance et de leur préoccupation essentielle à se maintenir au pouvoir : « *Ils pensent que leurs fonctions les rendent supérieurs aux autres* » (p. 72). On souffrira avec « *les damnés de la terre* », comme ces prostituées africaines, qui vivent un esclavage permanent, ou ces immigrés obligés de travailler au noir et dans des conditions toujours précaires, ou ce SDF qui se laisse

mourir dans l'abus d'alcool depuis qu'il a perdu son chien, ou ces « *familles qui vivent dans des cartons au bord de l'autoroute* » (p. 141). Balthazar, l'âne, va, quant à lui, sonder la campagne et ses villages, les difficultés du monde paysan, l'exode rural, les difficultés économiques des jeunes, même pour ceux qui veulent « faire du bio », le poids financier des distributeurs de produits alimentaires, la nécessité d'adapter l'agriculture moderne au respect des écosystèmes...

Dans les méandres de cette quête démocratique, on retrouvera partout, en filigrane, la volonté morale unitaire et universaliste de l'auteur, qui vise notamment à ne pas séparer morale à l'égard des humains et morale à l'égard des animaux. Ainsi : « *Il est insupportable d'entendre parler d'aide aux plus vulnérables et de souci de l'autre alors qu'on est dans un monde où c'est chacun pour soi* », remarque (p. 28) le cochon. « *C'est toute l'organisation sociale qu'il faut changer* », ajoute (p. 31) la mésange unijambiste, jadis torturée. « *On nous sort cette putain de crise pour nous faire avaler des couleuvres* » (p. 204). Et après l'esclavage et les violences faites aux humains « *il y a la violence faite aux animaux* » (p. 317). À propos des abattoirs, « *ces bêtes, ce sont mes frères* » rappelle (p. 131) le cochon. À propos de l'hiver, on éprouve « *la détresse des oiseaux tenaillés par la faim* » (p. 187). « *Emporte avec toi la beauté de la nature et souviens-toi que la terre ne ment pas* » (p. 208). Partout se mêlent la réflexion humanitaire et sociale et le souci, on peut même dire la compassion, à l'égard du monde animal et, plus généralement, de la nature.

Pour mieux assimiler les conséquences des rapports de ses amis animaux sur l'état de la France, Marianne va s'inspirer des débats entre quelques grands philosophes, qui ont subi une renaissance... sous forme de chats. Hobbes, Descartes, Heidegger, Rousseau et Derrida transformés en félins, de même que d'autres et la « minette Arendt ». Et leurs échanges, parmi des propos plus politiques, soulignent aussi la nécessité de protéger les animaux. « *Les animaux d'élevage ne doivent pas compter pour rien. Ce sont des êtres sensibles et vulnérables, dit Derrida (...). Nous vivons une guerre de la compassion! s'écrie Derrida avant de se lécher les pattes de devant.* » (p. 271). Et on notera au passage les remarques favorables aux thèses du chat Lévinas, dont s'inspire souvent l'auteur. Ce débat entre les positions des grands philosophes ramenés à des chats, ou encore un cours de philosophie fait par les félins, qui trouve son aboutissement dans la profession de foi du chat Kant, est sans doute l'un des éléments les plus origi-

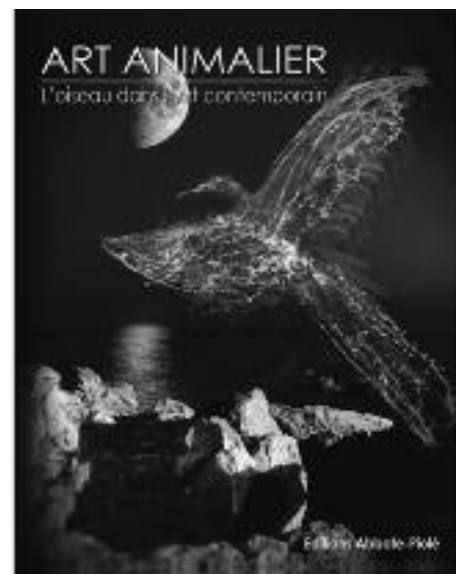
naux et les plus amusants de ce livre atypique.

En fin de compte (et en fin de conte), on l'aura compris, cette Marianne-là est celle qui s'intéresse « *au respect de l'humanité qui passe aussi par le respect des animaux et de la nature* » (p. 318), et qui, dans cette quête écologique au sens large, pense qu'« *il faut faire entendre la voix de ceux qui ne sont pas encore nés et de tous les vivants, car ils ont leur mot à dire* » (p. 340). Cette responsabilité aux générations futures n'est pas nouvelle, mais son accompagnement par la responsabilité à l'égard de tous les vivants l'est bien davantage et est bien part des thèses très personnelles de l'auteur. Et le livre s'achève sur un 14 juillet mémorable et une Marseillaise réécrite, dont nous rapporterons, pour conclure le début du premier couplet (p. 367) :

*Allons enfants de la Patrie  
Le jour de gloire est arrivé!  
Plus que la liberté chérie  
Notre responsabilité (bis)  
Nous fait entendre dans les villes  
Les cris des bêtes égorgées...*

Un livre à lire de toute urgence !

**Art animalier – L'oiseau dans l'Art contemporain, Tome IV**  
Éditions Abbate-Piolé, 2012.



Voici un nouvel ouvrage des Éditions Abbate-Piolé, aussi somptueux que les précédents. Il présente, en près de 200 pages grand format, magnifiquement illustrées de reproductions en couleur (et pour le prix de 40 €, relativement modeste pour un ouvrage de cette ampleur), les œuvres d'une cinquantaine d'artistes : peintres, sculpteurs ou graveurs. Comme il se doit, les œuvres oscillent entre des représenta-

## Comptes-rendus de lecture

tions « naturalistes » assez réalistes et des productions plus stylisées ou plus fantaisistes. Toutes feront l'admiration, non seulement des amis des oiseaux, mais aussi de tous ceux qui aiment l'esthétique animale en général. L'ouvrage est précédé de préfaces et de témoignages du réalisateur Jacques Perrin, de notre ami Allain Bougrain Dubourg, président de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et de l'ornithologue Sylvain Mahuzier. Nous concluons sur cette remarque d'Allain Bougrain Dubourg, qui, après avoir exposé les difficultés de la protection des oiseaux dans notre monde, ajoute : « *J'ai la conviction que le talent qui s'affiche dans chacune des pages de ce livre participe à sa manière à nos préoccupations.* » Tant il est vrai que le témoignage superbe des artistes est essentiel dans la lutte que nous partageons tous pour la compréhension et le respect des animaux en général et des oiseaux en particulier.

### Respecter les animaux à petits pas

Florence Pinaud, Illustrations de Anne-Lise Combeaud, Actes Sud junior, 2013

Il est clair que l'amélioration du traitement des animaux par la société, passera nécessairement pas l'éducation des jeunes, ceux qui construiront la société de demain. En attendant une nécessaire instruction civique et morale à l'école primaire, incluant des notions d'écologie et de respect de l'animal, il reste particulièrement utile que des livres comme celui-ci s'attachent à améliorer la perception des animaux par les enfants. En ce sens le présent ouvrage est exemplaire.

En quelque quatre-vingts pages, abondamment illustrées de dessins, amusants mais très explicites, le livre traite, d'une manière aérée et agréable à lire, de tous les problèmes fondamentaux de l'animalité et de la protection animale. Tout y est, exposé chaque fois en quelques lignes très claires. Dressons-en une liste sommaire : la parenté génétique de l'homme et des animaux les plus proches, la réincarnation (p. 12), la position de l'Église au cours des siècles, les différences entre animaux domestiques et sauvages, la place de animaux de compagnie et le problème des abandons (p. 49), les animaux de cirque (« *sont-ils heureux ?* », p. 50), les courses de taureaux, les zoos, les animaux de boucherie qui « *ont la vie courte* » (p. 10), le végétarisme (p. 21), les élevages industriels (« *mon poulet rôti a-t-il vu le ciel ?* », p. 63), l'expérimentation animale (y compris pour les cosmétiques) et ses alternatives éventuelles, les progrès de l'éthologie, l'intelligence animale et la conscience, le risque de l'anthropomorphisme (p. 24), le



langage des abeilles et des chimpanzés, le rire qui « *n'est plus le propre de l'homme* » (p. 30)... Pour beaucoup de ces entrées, le livre présente les positions contradictoires de partisans et des opposants, laissant le lecteur forger son opinion sur le thème présenté. Le caractère sensible des animaux est argumenté par l'exposé de l'animal-machine de Descartes : « *Cette thèse a influencé de nombreux scientifiques (...)* (en leur permettant de) *mener toutes sortes d'expériences sur les animaux, sans se sentir coupables de les martyriser. Mais on sait aujourd'hui qu'elle est fausse.* » (p. 14). Un peu plus loin, une analyse des mécanismes de la douleur enfonce le clou (pp. 32-35). Le lien avec l'écologie découle de l'historique de l'homme qui partage « *la Terre avec les autres espèces* » (p. 4) ou de l'analyse de la raréfaction des espèces (p. 67). Une réflexion est même amorcée sur « *les mauvaises raisons de ne rien changer* » (pp. 70-71), comme : « *Il vaut mieux s'occuper des humains* » ou « *C'est la tradition* ». L'ouvrage se termine par un quiz et par une liste des associations utiles « *pour aller plus loin* », qui mériterait peut-être d'être complétée. Il reste qu'à quelques erreurs et approximations près, le livre approche la perfection dans son domaine. Je crois qu'on peut parler de chef-d'œuvre.

L'ouvrage se réclame explicitement d'André Géraud (p. 17) et mentionne la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'animal en 1978, qu'il attribue, de manière inexacte, à l'Unesco. Nous concluons par cet encart sur le respect des animaux (p. 15) : « *Le respect de l'animal consiste à ne pas leur faire subir des*

*choses qui leur font mal ou qui les rendent malheureux et à ne pas les forcer sans de très bonnes raisons.* » N'est-ce pas, adapté à l'esprit des enfants, la philosophie qui sous-tend la Déclaration universelle ?

### Les Droits des animaux

Tom Regan, Éditions Hermann, 2012

Il faut vivement remercier Enrique Utria d'avoir traduit en français et publié cet ouvrage classique et fondateur de la théorie moderne des droits de l'animal. Le livre est paru en 1983 aux États-Unis et a vu une réédition en 2004.

Pour Tom Regan, on le sait, ce n'est pas par sympathie ou par compassion qu'il faut respecter les animaux, mais parce qu'ils sont, contrairement à la position cartésienne qu'il réfute abondamment, des sujets conscients de leur existence : « *La théorie de l'évolution fournit à la question de la conscience animale une approche significativement différente de celle offerte par Descartes* » (p. 114) et notamment « *l'attribution de cet état aux animaux indépendamment de leur aptitude à user d'un langage* » (p. 117). Il s'ensuit que « *les animaux mammaliens ont des croyances et des désirs* » (p. 139), puisque l'auteur ne considère, comme animaux, que les « *mammifères normaux âgés d'un an et plus* » (p. 327). Ces animaux « *ont et conservent normalement une identité psychophysique au cours du temps* » (p. 272), ce qui fournit « *un point de départ pour penser les intérêts des animaux* » (p. 273), leurs avantages (p. 226) comme les dommages qui peuvent leur être causés (p. 235). Plutôt que des devoirs indirects, ou même directs, à l'égard des animaux, nous devrions donc leur reconnaître une valeur inhérente en tant que « *sujet-d'une-vie* » (p. 470) et leur attribuer des droits moraux de caractère universel : « *Tous les agents et patients moraux possèdent certains droits moraux fondamentaux* » (p. 614) et le principal d'entre eux « *est le droit à un traitement respectueux* » (p. 615). Ce qui entraîne, pour conséquences, et le dernier chapitre du livre l'analyse abondamment, que des changements considérables sont nécessaires dans notre manière de traiter les animaux qui nous entourent, y compris dans la recherche expérimentale sur les animaux vivants.

Ce dernier point permet de bien montrer le caractère systématique des thèses déontologiques proposées, qui se fondent sur des principes intangibles. Il faut en effet, selon l'auteur, « *faire la science sans violer les droits de qui que ce soit, humain ou animal* » (p. 730), donc abolir toute expérimentation douloureuse sur les animaux tels que définis, même si, fidèle à sa définition des

## Comptes-rendus de lecture

animaux comme « *mammifères normaux d'un an et plus* », Regan concède que « *les fœtus aux premiers stades de leur développement peuvent être utilisés* » (p. 731). Implicitement, il en est de même des oiseaux, des poissons ou des pieuvres. Il s'ensuit que l'une des réserves théoriques principales qu'on peut faire à ces thèses est qu'elles se limitent à la considération et à la défense d'un petit nombre d'espèces animales, les fameux « *mammifères normaux âgés d'un an et plus* », et donc très proches de l'homme. Ce au détriment des autres espèces, et au lieu de considérer le règne animal dans toute sa dimension évolutive, avec ses différents paliers de conscience et une modulation nécessaire des droits selon les besoins des espèces, comme le fait la Déclaration universelle des droits de l'animal. Il reste que le livre constitue une des bases historiques et théoriques du mouvement en faveur des droits des animaux et qu'il est particulièrement heureux que les lecteurs francophones puissent enfin le lire dans notre langue.

GC

## L'Éthique animale : entre science et société

Journal International de bioéthique n° 24 janvier-mars 2013, éditions ESKA

Ce dossier thématique, présenté et piloté par le neurobiologiste et philosophe, Georges Chapouthier \*, est rédigé par trois autres philosophes, une sociologue et un médecin et biologiste, membres ou correspondants de la LFDA. Ce dossier comporte 6 chapitres ; dans l'ordre : Diversité de l'éthique animale (J.-B. Jeangène Vilmer) ; La question animale dans l'éthique environnementaliste (J.-L. Guichet \*) ; Éthique de l'expérimentation animale (J.-Y. Goffi \*\*); Faire société avec les animaux ? (J. Porcher\*\*); L'animal sauvage au regard du droit et de l'éthique en France (J.-C. Nouët\*); Quelques réflexions sur la notion de droits de l'animal (G. Chapouthier \*).

Chacun de ces chapitres est accompagné d'une bibliographie pertinente, leurs résumés (en français et en anglais) sont groupés à la fin du fascicule.

Considérant l'éthique animale comme « *l'étude de la responsabilité morale des hommes à l'égard des animaux pris individuellement* », J.-B. Jeangène Vilmer souligne que « *l'éthique animale est un domaine de recherche dans lequel beaucoup de personnes sont en désaccord* ».

Son exposé en apporte la démonstration. On lui doit, ainsi qu'aux autres auteurs, de rendre compte de ces multiples désaccords, parfois très profonds et, semble-t-il, irréconciliables. C'est d'ailleurs à cet égard que le présent fascicule est particulièrement stimulant car il constitue une sorte « d'état des lieux » dans les débats qui occupent depuis des années le cadre de l'éthique animale.

Il n'est pas question ici de reprendre chacune de ces discussions contradictoires, car il est indispensable de les aborder selon la présentation propre à chaque contributeur qui, tout en les restituant le plus clairement possible, n'hésite pas à exprimer sa position personnelle.

Au terme de la lecture de cet ensemble riche en éléments de réflexion, on ne peut s'empêcher de craindre que la situation des animaux dans le monde contemporain ne s'améliore pas de sitôt. Par exemple, la reconnaissance de leur sensibilité dans le droit, quand elle n'est pas délibérément ignorée, est consentie « *au coup par coup* », à la condition d'en apporter les preuves scientifiques et ce pour chaque espèce, quitte d'ailleurs à ce que certains juristes en récusent l'arbitrage. La rhétorique et la mauvaise foi sont à leur comble à propos du faisan d'élevage qui subit une « *métamorphose juridique* » instantanée

dès qu'il est lâché dans la forêt un jour de chasse (J.-C. Nouët).

« Responsabilité morale des hommes à l'égard des animaux pris individuellement », (J.-B. Jeangène Vilmer), l'éthique animale se trouve en contradiction, de façon plutôt inattendue, avec l'éthique environnementale qui, selon J.-L. Guichet, est bâtie sur une conception globalisante des équilibres naturels. L'auteur propose néanmoins quelques parcours possibles pour une réconciliation entre ces deux approches.

La situation des animaux domestiques soulève d'autres problèmes liés à une approche individuelle ou collective selon qu'il s'agit d'animaux de compagnie, d'expérimentation ou de rente (en particulier dans les élevages industriels). Cette diversité conduit à une diversité des approches éthiques et ne simplifie pas la présentation des débats qui animent le champ de l'éthique animale. Les contributions du présent recueil offrent cependant d'utiles et solides éléments de réflexions à leurs lecteurs et le journal International de Bioéthique qui les publie doit en être remercié.

AC

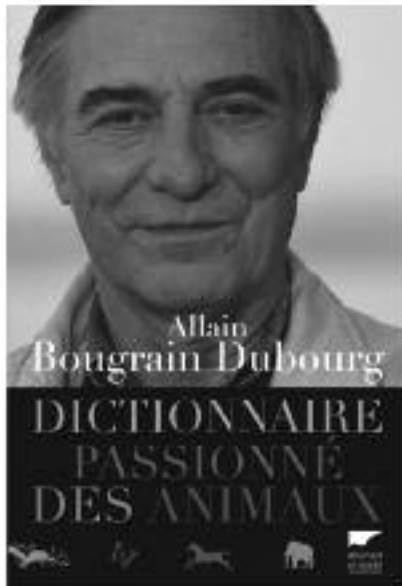
\* Membre du conseil d'administration de la LFDA.

\*\* Membre du comité scientifique de la LFDA.

## Dictionnaire passionné des animaux

Allain Bougrain-Dubourg, éditions Delachaux et Niestlé, 2013

Le lecteur ne trouvera pas dans le dernier ouvrage d'Allain Bougrain-Dubourg,



un « dictionnaire » du monde animal, à consulter pour y trouver des renseignements froidement scientifiques, des précisions taxinomiques, ou encore des redites, glanées comme souvent dans les innombrables livres parus à ce sujet. En revanche, sitôt commencée, il ne pourra pas lâcher la lecture des souvenirs de ce passionné du monde animal. La suite alphabétique des animaux (c'est cela qui en fait un abécédaire plutôt qu'un dictionnaire), promène le lecteur dans les nombreux pays du monde parcourus par l'auteur, où il a pu observer la nature, l'animal, l'homme, et en rapporter des souvenirs précis, variés, écrits avec vivacité dans un style fluide particulièrement agréable. Citer ici tel animal, ou tel autre, ou telle expérience vécue, n'aurait guère de sens. Chacun des quelque cent vingt chapitres, d'une ou deux pages chacun, depuis l'Abandon et l'Abeille, jusqu'au Zoo et aux Zoonoses, éveille l'intérêt sur chacun des épisodes de la vie utile et bien remplie d'un homme admirateur passionné de l'animal et compatissant.

JCN

## Animaux et découvertes

### Venins de serpent pour soigner

En analysant le venin d'un serpent africain, le mamba noir, des chercheurs de Sophia-Antipolis (1) ont découvert les mabalgines, petits fragments de protéines dont les propriétés antidouleur égalent celles de la morphine sans en avoir les inconvénients (*Science et Vie*, décembre 2012).

Une autre étude menée par des chercheurs américains (2) a permis de montrer le pouvoir anticancéreux de l'éristostatine, un des composants du venin de la vipère des déserts afghans et pakistanais, *Eristicophis macmahoni*. Injectée à des souris immuno déficientes et atteintes de mélanome (cancer de la peau), l'éristostatine, en se fixant aux cellules cancéreuses, empêche celles-ci de métastaser dans les poumons. Utilisée sur des cellules de mélanomes humains en culture, l'éristostatine permet d'y attirer les cellules NK du système immunitaire, lesquelles détruisent alors plus facilement les cellules cancéreuses.

### Les oiseaux fourmiliers

La petite île de Barro Colorado, à Panama, est célèbre pour sa faune. Elle héberge notamment trois espèces de fourmiliers, qui ne sont pas les mammifères bien connus, mais des passereaux grivelés, aux gros yeux, à longues pattes. Ces oiseaux escortent les colonnes de fourmis légionnaires. Ils les suivent non pour les capturer mais les petits animaux qui fuient devant les terribles insectes (*Le Figaro/The New York Times International Weekly*, 19 octobre 2012).

### Une conséquence ancienne de la domestication du chien



Selon un anthropologue américain (3), voici 30 000 ans, la domestication du chien

pour la chasse aurait pu favoriser *Homo sapiens* et l'aider à supplanter l'homme de Néanderthal, l'homme et le chien se seraient vite compris en communiquant par des indices non verbaux (*La Dépêche Vétérinaire*, octobre 2012).

### Du nouveau sur la domestication de la poule

Selon une étude chinoise récente (6), la poule a été domestiquée à plusieurs



reprises en Asie à partir de la poule sauvage de jungle. Comparant les gènes mitochondriaux de près de 5000 poules domestiques et ceux de 51 poules rouges de jungle, les auteurs en ont déduit que la domestication de cet oiseau relevait d'une histoire complexe : elle est intervenue en plusieurs lieux identifiés dans le sud-ouest de la Chine, le sud et le sud-est asiatique.

### Le Maroc héberge-t-il des loups ?

Il semble que oui. Les spécialistes se sont mis d'accord sur l'existence d'un loup africain, distinct du chacal, plutôt apparenté aux loups asiatiques (*Le Monde*, 13 octobre 2012) et dont la population, depuis quelque temps, en expansion dans le nord de l'Afrique (Égypte, Tunisie) intriguait les chercheurs. Une équipe franco marocaine (4) vient de confirmer la présence de cette sous-espèce africaine du loup dans l'Atlas marocain.

### Une nouvelle et éphémère espèce de singe

*Cercopithecus lomamiensis*, un singe dont l'espèce avait été décrite en 2007 à partir de la découverte d'un individu vivant en captivité chez un directeur d'école primaire congolais, vient d'être observé en liberté dans les forêts galeries de la République démocratique du Congo par une équipe anglaise (5); mais ce singe au profil grec, au visage nu et à crinière blonde est à peine découvert qu'il est déjà menacé de disparition par la chasse (*Science et Avenir*, novembre 2012).

(1) Sylvie Diocot *et al.*, Black mamba venom peptides target acid-sensing ion channels to abolish pain, *Nature* **490**, 552-555, 25 October 2012.

(2) Hailey S, Adams E, Penn R, Wong A, McLane MA. Effect of the disintegrin eristostatine on melanoma-natural killer cell interactions. *Toxicol.* 2013 Jan;61:83-93. Published on line 2012 November 9.

(3) Pat Shipman, Dog domestication may have helped humans thrive while Neandertals declined, *American Scientist*, **100**, n°3, p.198 May-June 2012.

(4) Philippe Gaubert *et al.*, Reviving the African Wolf *Canis lupus lupaster* in North and West Africa: A Mitochondrial Lineage Ranging more than 6,000 km Wide, *Plus one*, August 10, 2012.

(5) John A. Hart *et al.*, Lesula: A New Species of Cercopithecus Monkey Endemic to the Democratic Republic of Congo and Implications for Conservation of Congo's Central Basin, *Plos One*, September 12, 2012.

(6) Y-W Miao *et al.* Chicken domestication: an updated perspective base on mitochondrial genome, *Heridity*, **110**, 277-282, 5 December 2012.

## Les calmars jouent à pigeon vole

À bord d'un navire de l'université d'Hokkaido en mission d'observation scientifique, deux chercheurs prennent des clichés de ce qu'ils pensent être des poissons volants, sortant de l'eau pour planer pendant trois secondes avant d'y replonger. À l'examen des photos, ils les identifient comme de jeunes calmars d'une douzaine de centimètres, faisant partie de deux bancs d'une centaine d'individus. Ce calmar volant sort de l'eau en oblique, la queue en avant, en expulsant un jet d'eau par son siphon, ce qui l'allège et lui donne une vitesse suffisante. Il parcourt une trentaine de mètres, soutenu au-dessus de l'eau par ses nageoires qui se déploient, et ses tentacules qui s'étalent, transformant la membrane qui les relie en une sorte d'aile. À la descente, il replie nageoires et tentacules, et rentre dans l'eau, ogive de la queue en avant. Il est possible que ce comportement lui permette d'échapper aux poissons prédateurs, comportement que le passage proche du bateau a probablement provoqué. Cela avait été rapporté par des pêcheurs, mais c'est la première fois que des photos ont pu être prises par des scientifiques, suffisamment précises pour que les phases du vol aient pu être analysées. La photo publiée dans la presse est étonnante : le corps allongé porte deux paires d'ailes, on distingue nettement la tête et un œil, juste en arrière des tentacules déployés latéralement (source : *Le Monde*, 28 novembre 2012).

JJB

JCN

## Les Rhinogrades

Par manque de place dans ses colonnes, notre Revue n° 76 n'avait pas pu saluer le soixantième anniversaire de la parution, chez Masson, d'un ouvrage scientifique faisant la synthèse des connaissances anatomiques de ces animaux insolites qui constituent l'ordre des rhinogrades, classe des mammifères \*. Cet ouvrage, traduit de l'œuvre d'Harald Stümpke, avait été préfacé par le Pr Pierre-Paul Grassé, éminent zoologiste, membre de l'Académie des sciences, voulant ainsi marquer tout l'intérêt qu'il avait porté à ce nouvel ordre de mammifères, récemment découvert et décrit.

Les rhinogrades, ou nasins, vivent exclusivement dans diverses îles d'un archipel de l'océan Indien, explorées par le suédois Einar Petterson-Ståmtkvist après son éviction de captivité japonaise. Leur caractère particulier et exclusif est le développement de leur appendice nasal et son adaptation à la locomotion (d'où leur désignation de rhinogrades). Seuls mammifères terrestres dans leur biotope, ils y ont occupé toutes les niches écologiques, se différenciant en deux sous-ordre, *Monorhina* (ou uninasés) et *Polyrhina* (ou plurinasés), chacun scindé en sections, tribus et 26 familles, qui totalisent près de 140 espèces (actuellement connues) \*\*. Cette variété est, pour le Pr Grassé, la preuve que « la théorie synthétique de l'Évolution a trouvé, dans l'anatomie des Nasins, les preuves éclatantes de son bien-fondé ».

Dans leur quasi-totalité, ce sont des animaux de la taille d'un petit rongeur, à pelage court et velouté. Leur alimentation est essentiellement constituée d'insectes et de mollusques. La parade nuptiale n'a pas été

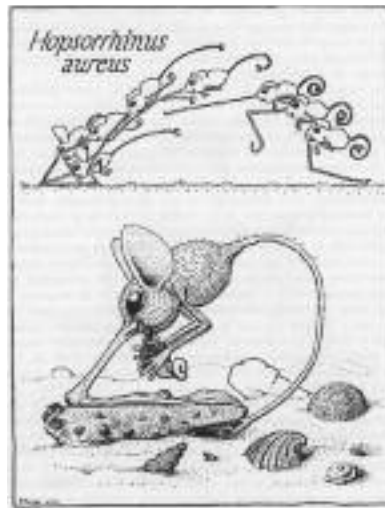


Fig. 1

observée; la durée du développement foetal n'est pas connue. L'appareil nasal locomoteur revêt diverses formes, chaque espèce ayant des caractères anatomiques particuliers. Les membres, qui ne servent plus à assurer la mobilité, ainsi que la queue, ont subi également de profondes transformations adaptées à la capture et la préhension des proies. Il est impossible ici d'énumérer et de décrire en détail leurs espèces si variées. On citera seulement, par exemple, *Hopsorrhinus aureus* dont le nez allongé possède un squelette articulé et une musculature qui lui permet de progresser par sauts successifs (cf. figure 1), *Otopteryx volitans* \*\*\* dont les oreilles se sont développées au point de permettre le vol, assuré par le renforcement des muscles actionnant le pavillon (cf. figure 2), ou encore *Mamontops ursulus* (sous-ordre des Plurinasés) aux membres réduits et à la toison épaisse



Fig. 2

(espèce vivant en altitude) dont le quadruple appendice nasal permet une marche comparable à celle des quadrupèdes.

L'ouvrage *Les Rhinogrades* présente une abondante bibliographie, réunissant une quarantaine de références scientifiques. La Revue *Droit animal, éthique et sciences* le recommande à ses lecteurs scientifiques, surtout à ce moment de l'année où commence le mois d'avril.

**JCN (et Lirvad Nossio, traducteur)**

\* *Anatomie et biologie des rhinogrades*, Harald Stümpke, préface de P-P Grassé, Massons et Cie, 1962 (épuisé).

\*\* Bromeante de Burlas y tonterias, J. (1948), Systematic studies on the new order of the rhinogrades. *Am. Nat. F.* **374**; 1498.

\*\*\* Harrockeria, J., Irri-Egingarri, J., (1949), Nota sul la biologia de otopteryx volitans, *C. r. Soc. biol. Rh.* **511**; 56.

\*\*\*\* Tassinio di Campotassi, I., (1955), Un « releaser » soprannormale in Mammontops, G; *psicol. Comp. E com.*; 714.

## Chatastrophique !

Qui peut se prévaloir d'éradiquer jusqu'à 25 milliards d'animaux par an ? Nul dictateur fou serait derrière se décompte macabre, mais un animal de tous les jours dont la tendance à l'offrande sacrificielle serait finalement bien sournoise : le chat. C'est le résultat détonnant d'une étude conduite par Scott R. Loss du Smithsonian Conservation Biology Institute (SCBI) publiée le 29 janvier dernier dans la revue britannique *Nature communications*.

En effet, l'animal préféré des Français depuis 2010 (1) serait en réalité l'une des 100 pires espèces nuisibles. Les résultats spectaculaires de l'étude révèlent à grande échelle ce que l'on connaissait déjà dans les milieux insulaires où le chat a été introduit; pas moins de 33 espèces s'y sont en effet éteintes (2).

Les chats, principalement errants, tueraient ainsi entre 1,4 et 3,7 milliards d'oiseaux (merle d'Amérique...) et entre 6,9 et 20,7 milliards de petits mammifères (souris, musaraignes, campagnols, écureuils et lapins). À tel point que *Felis catus* en serait devenu la principale cause de mortalité avant l'empoisonnement ou les collisions pour ce qui concerne les activités humaines. Les États-Unis comptant près de 114 millions de chats (dont 84 millions domestiques), chacun tuerait en effet de 4 à 18 oiseaux et entre 8 et 21 petits mammifères par an (3).

Le Dr Pete Marra (SCBI) coauteur de l'étude enfonce le clou en faisant du chat la principale menace contre la faune américaine quand bien même certains rappellent son rôle dans la régulation d'autres espèces nuisibles (rats...) (3). Les proprié-



taires sont donc invités à assigner à résidence leur matou qui aurait, tout de même, une responsabilité bien moindre que les errants. Un porte-parole de la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) rapporte par ailleurs à la BBC qu'un simple collier bien ajusté réduit leurs nuisances d'au moins un tiers (2).

## Chatastrophique ! (suite)

Il n'y a pas encore d'étude pour la France mais les chiffres pourraient être tout aussi impressionnants compte tenu de notre importante population domestique (11 millions) (1) et probablement errante. *One Voice*, en 2010, estimait cette population à 8 millions. Cela correspond peu ou prou aux densités observées en milieu urbain à Lyon notamment (4). Aussi, 19 millions de chats tueraient-ils jusqu'à 6,9 milliards d'animaux chaque année en France ?

Quoi qu'il en soit le bon sens intime à chacun de limiter cette population errante comme l'oblige la loi depuis 2012 avec le tatouage électronique (art. L212-10 du code rural). Jusqu'alors la majorité des chats demeurait non-identifiable. A titre d'exemple, seuls 90 des 1257 chats recueillis par la SPA en 2011 ont retrouvé leur maître (5). En outre, un couple de chats errants peut engendrer jusqu'à 20 000 descendants en seulement quatre ans (6).

Rappelons enfin aux propriétaires de chat que leur responsabilité civile (art. 1385 du code civil) est engagée pour les dommages matériels et environnementaux (art. L. 161-1 et art. L.411-1 du code environnemental) causés par leurs animaux. La peine encourue, somme toute théorique, peut atteindre 15 000 € d'amende et un an d'emprisonnement (art. L. 415-3 du code environnemental).

FAVDK

Plus d'informations :

[www.nature.com/ncomms/journal/v4/n1/full/ncomms2380.html](http://www.nature.com/ncomms/journal/v4/n1/full/ncomms2380.html)  
[www.one-voice.fr/wp-content/uploads/drupal/Rapport\\_ChatsSansAbris\\_2010\\_4e.pdf](http://www.one-voice.fr/wp-content/uploads/drupal/Rapport_ChatsSansAbris_2010_4e.pdf)

Sources :

1. *Lefigaro.fr*, « La préférence des Français va aux chats », 2 mars 2012.

[www.lefigaro.fr/assurance/2012/02/29/05005-20120229ARTFIG00663-la-preference-des-francais-va-aux-chats.php](http://www.lefigaro.fr/assurance/2012/02/29/05005-20120229ARTFIG00663-la-preference-des-francais-va-aux-chats.php)

2. Rebecca Morelle, BBC World Service, "Cats killing billions of animals in the US", 29 janvier.

[www.bbc.co.uk/news/science-environment-21236690](http://www.bbc.co.uk/news/science-environment-21236690)

3. Emmanuel Perrin, *Maxisciences.com*, « Le chat, un nuisible qui tue des milliards d'animaux chaque année », 30 janvier.

[www.maxisciences.com/chat/le-chat-un-nuisible-qui-tue-des-milliards-d-039-animaux-chaque-annee\\_art28472.html](http://www.maxisciences.com/chat/le-chat-un-nuisible-qui-tue-des-milliards-d-039-animaux-chaque-annee_art28472.html)

4. Devillard S., Say L. and Pontier D., Dispersal pattern of domestic cats (*Felis catus*) in a promiscuous urban population: do females disperse or die? *Journal of Animal Ecology*, 2003, 203-211: Vol. 72. <http://www.readcube.com/articles/10.1046/j.1365-2656.2003.00692.x>

5. *La dépeche.fr*, « A la SPA, moins d'un chat sur dix retrouve son maître », 20 février.

[www.ladepeche.fr/article/2013/02/20/1564762-a-la-spa-moins-d-un-chat-sur-dix-retrouve-son-maitre.html](http://www.ladepeche.fr/article/2013/02/20/1564762-a-la-spa-moins-d-un-chat-sur-dix-retrouve-son-maitre.html)

6. [www.30millionsdamis.fr/accessspecial/presse/analyse-des-abandons.html](http://www.30millionsdamis.fr/accessspecial/presse/analyse-des-abandons.html)

## Petites bêtes pas si bêtes

### Le scarabée bousier astronome

Une équipe de chercheurs (1) des universités de Lund (Suède), Witwatersrand et de Pretoria (Afrique du sud) fait découvrir que le scarabée bousier *Scarabaeus satyrus* d'Afrique australe s'oriente la nuit, si la lune est masquée par les nuages, grâce à la Voie lactée, comme le font l'homme, les phoques, plusieurs espèces d'oiseaux, d'autres insectes et des araignées. Grâce à des dispositifs expérimentaux adaptés les uns au milieu naturel, les autres à l'observation sous la coupole du planétarium de Johannesburg, les chercheurs ont constaté que le bousier roule sa pelote de bouse en ligne droite, et de façon plus assurée et plus rapide si la Voie lactée, ou son image projetée, est visible au dessus d'eux. Sous un ciel artificiel éteint, ou ne montrant que les étoiles les plus brillantes, les bousiers suivent un chemin hésitant. De la même façon, *Scarabaeus zambezius* paraît désorienté à l'époque du printemps (octobre), lorsque la Voie lactée rase l'horizon. Les mêmes chercheurs avaient déjà démontré, il y a une dizaine d'années, que les bousiers s'orientent, durant les nuits avec lune, grâce à la lumière solaire qu'elle renvoie polarisée. L'un des chercheurs de l'équipe soutient que le déplacement plus rapide dû à l'orientation donne plus de chance d'échapper au vol de la boule par un congénère.

Il y a longtemps, en Égypte antique, le scarabée bousier était déjà associé au monde céleste. Son hiéroglyphe, prononcé KPR, signifiait la renaissance, l'apparition. Il était le symbole cyclique du soleil, et l'assurance de son retour, de son renouveau chaque jour. Le scarabée était souvent représenté portant le disque solaire entre ses pattes. Son rôle, essentiel et vital, puisque lié à la présence du soleil, a fait de lui un dieu appelé Khepri; modelé ou taillé en amulette porte-bonheur, il enserrait une boule rouge symbole solaire. Le fait d'avoir été lié au soleil, et d'être connu aujourd'hui comme dépendant des étoiles de la galaxie, pourrait être interprété seulement comme une coïncidence. Mais qui sait ? Les Égyptiens anciens avaient un profond respect des animaux; ils leur donnaient des rôles divins dans la vie des hommes, dans leur mort, et dans leur survie. Constituant un peuple d'agriculteurs et d'éleveurs, ils ont assez probablement eu de nombreuses occasions d'observer de quelles façons le scarabée pouvait rouler

sa boule, plus ou moins habilement, suivant que Nout, la déesse de la nuit, éten due en voute entre l'orient et l'occident, montrait ou ne montrait pas son grand voile blanc...

JCN

### Le sens électrique des bourdons

Des chercheurs de l'université de Bristol (2) viennent de démontrer que les bourdons, dits de terre, sont capables de détecter l'infime champ électrique négatif entourant naturellement les fleurs. Ce sens électrique permet à ce bourdon de mieux fourrager les fleurs pour s'y nourrir.

Les chercheurs ont d'abord constaté que le potentiel électrique des fleurs de pétunia, dès qu'un bourdon s'apprête à s'y poser, est modifié de 25 millivolts par induction électrostatique et cela pour une durée 100 s. Ils ont ensuite conditionné en laboratoire des bourdons à se poser sur des fleurs artificielles. Certaines contiennent une solution sucrée et sont chargées électriquement avec un courant continu de 30 V, tandis que d'autres contiennent une solution amère et sont reliées électriquement à la terre (tension électrique nulle). Rapidement les bourdons montrent une nette préférence pour les premières. Mais si ensuite on relie à la terre les fleurs à eau sucrée comme les fleurs à eau amère, on constate que les bourdons visitent indifféremment les deux types de fleurs artificielles. Les chercheurs ont réalisé ensuite le même type d'expérience en présentant aux bourdons des fleurs artificielles de formes géométriques ou des couleurs différentes associées à la différence de champ électrique. Dans tous les cas les chercheurs ont constaté que le champ électrique constitue pour les bourdons un précieux indice pour reconnaître les fleurs à fourrager. Compte tenu de cette sensibilité des bourdons aux champs électriques, on peut se demander si les champs électriques artificiels issus des activités humaines (lignes à haute tension, téléphones) ne sont pas susceptibles dans le milieu naturel de perturber le comportement des bourdons, voire d'autres insectes pollinisateurs.

TAVDK

1. Marie Dacke *et al.* Dung Beetles Use the Milky Way for Orientation, *Current Biology*, 24 January.

2. Dominic Clarke, Heather Whitney, Gregory Sutton, Daniel Robert, Detection and Learning of Floral Electric Fields by Bumblebees, *Science*, published on line 21 February.

## Un chant de survie...

Plusieurs études confirment l'aptitude de certaines espèces, aussi bien chez les insectes que chez les mammifères, à émettre et moduler des impulsions sonores pour assurer leur survie.

Les fourmis *Myrmica scabrinodis* par exemple, dès le stade intermédiaire entre la larve et l'âge adulte (nymphe), peuvent communiquer avec leurs congénères en produisant un son en plus des mécanismes biochimiques déjà connus. Si les nymphes juvéniles et les larves, disposant d'un exosquelette souple, demeurent silencieuses, il n'en n'est rien pour les nymphes matures qui parviennent à utiliser leur grattoir désormais rigide. C'est le résultat inédit d'une étude conduite par Luca Casacci et son équipe (université de Turin, Italie), publiée dans la revue *Current Biology* en février (1).

Le criquet « mélodieux », *Chorthippus biguttulus*, module quant à lui le volume de son « chant » en fonction de l'environnement selon une étude conduite par Ulrike Lampe et son équipe de biologistes (université de Bielefeld, Allemagne) dont les résultats ont été publiés dans la revue *Functional Ecology* (2). Sur les grands axes routiers par exemple ce mâle « monte » le volume des basses fréquences pour contrer les nuisances sonores. C'est la première fois que l'impact sonore des activités humaines sur le comportement d'insectes est démontré. Des conséquences sur la reproduction de l'espèce sont à prévoir sachant que les femelles identifient leurs partenaires grâce à ce chant nuptial (3). Il est à noter au passage que le système auditif des insectes serait très proche de celui des mammifères selon une étude parue récemment dans *Science* (4).

Enfin, le mérion superbe (*Malurus cyaneus*), un petit oiseau commun en Australie, développe une stratégie unique pour se prémunir du célèbre parasitisme des coucous (*Chrysococcyx basalis*); ceux-ci déposant leurs œufs dans le nid des mérions. Pour parvenir à démasquer les imposteurs, les mérions apprennent un mot de passe transmis par leur mère durant les cinq jours nécessaires à leur couvée. Malheureusement pour les coucous, éclos au bout de 11 jours, la leçon n'est pas assez longue; près de 60 % ne parvient pas à survivre (5). Ce résultat, fruit d'un hasard expérimental, est à mettre à l'actif d'une équipe internationale de biologistes emmenée par Sonia Kleindorfer de l'université de Flinders, Australie (6).

Sources :

1. Carrie Arnold, News.sciencemag.org, "Shhh, the Ants Are Talking", 7/02/13  
[news.sciencemag.org/sciencenow/2013/02/shhh-the-ants-are-talking.html?ref=hp](http://news.sciencemag.org/sciencenow/2013/02/shhh-the-ants-are-talking.html?ref=hp)
  2. Luca P. Casacci, Ant Pupae Employ Acoustics to Communicate Social Status in Their Colony's Hierarchy, *Current Biology* Volume 23, Issue 4, 323-327, 07 February.
  3. Ulrike Lampe, Tim Schmoll, Alexandra Franzke, Klaus Reinhold, "Staying tuned: grasshoppers from noisy roadside habitats produce courtship signals with elevated frequency components", *Functional Ecology*, 14 novembre 2012.  
[onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1365-2435.12000/abstract](http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1365-2435.12000/abstract)
  4. "Le criquet chante plus fort près des routes", *Ouest-France*, 16 novembre 2012.
  5. Fernando Montealegre-Z, Thorin Jonsson, Kate A. Robson-Brown, Matthew Postles, Daniel Robert. "Convergent Evolution Between Insect and Mammalian Audition", *Science*, 16 novembre 2012.  
[www.sciencemag.org/content/338/6109/968](http://www.sciencemag.org/content/338/6109/968)
  6. Laurent Brasier, « Un mot de passe anti coucou », *Le Monde*, 15 décembre 2012, p.7.  
[lemonde.fr/sciences/article/2012/12/13/un-mot-de-passe-anticoucou\\_1806240\\_1650684.html](http://lemonde.fr/sciences/article/2012/12/13/un-mot-de-passe-anticoucou_1806240_1650684.html)
6. Diane Colombelli-Négrel, Mark E. Hauber, Jeremy Robertson, Frank J. Sulloway, Herbert Hoi, Matteo Griggio and Sonia Kleindorfer, Embryonic Learning of Vocal Passwords in Superb Fairy-Wrens Reveals Intruder Cuckoo Nestlings, *Current Biology*, Volume 22, Issue 22, 2155-2160, 08 November 2012  
[www.cell.com/current-biology/retrieve/pii/S0960982212011256](http://www.cell.com/current-biology/retrieve/pii/S0960982212011256)

## Ces singes aux idées larges...

Plusieurs études récentes confirment la frontière ténue entre *Homo sapiens* et l'Orang-outan d'un point de vue cognitif et culturel. De quoi remettre en cause durablement la distinction tenace, depuis « l'animal-machine » de Descartes au XVII<sup>e</sup> siècle, entre l'homme et l'animal.

L'édition du 15 décembre 2012 du journal *Le Monde* nous rappelle que durant bien longtemps la marche debout, l'apprentissage de la langue des signes, le sens de la justice, de la coopération ou de la réconciliation et même la faculté de rire étaient le propre de l'homme. C'était sans compter l'intelligence et la sociabilité du grand singe notamment mises en évidence par les primatologues comme Frans de Waal. À tel point que le philosophe Dominique Lestel en arrive à une conclusion simple : « *le concept de l'animal est un concept passé.* » Le grand singe disposerait en réalité des éléments de bases nécessaires à l'apparition d'une conscience morale et serait capable de transmettre une culture (techniques, rituels, goûts...) à ses descendants (1).

Une étude récente, publiée dans la revue *Current Biology* (2), indique par ailleurs que l'usage d'outils par le grand singe serait même le résultat d'un processus de représentation mentale juvénile comme chez l'homme. La psychologue suisse Thibaud



Gruber du Museum et de l'Institut anthropologique de l'université de Zurich évoque un processus d'« idées culturelles ». L'étude portait sur l'usage par deux groupes d'orangs-outans de Sumatra, séparés à cause de la déforestation, de bâtonnets d'une part pour ratisser leur nourriture et d'autre part pour la tremper dans le miel (3).

Enfin, des expériences sont conduites à travers le monde pour améliorer le développement cognitif de ces grands singes, dont certaines produisent déjà des résultats. Par exemple, le programme "Apps for Apes" (des tablettes pour les singes), déjà mentionné dans notre précédent numéro, indique que les orangs-outans préfèrent les applications destinées aux enfants (peinture au doigt, batterie virtuelle) et les documentaires sur la nature (4).

**FAVDK**

Sources :

1. Anne Chemin, Dossier « Si proches cousins », *Le Monde*, 15 décembre 2012, Culture & Idées, pp. 1,4,5.
2. Thibaud Gruber, Ian Singleton, Carel van Schaik, Sumatran Orangutans Differ in their Cultural Knowledge but not in their Cognitive Abilities, *Current Biology*, Volume 22, Issue 23, 2231-2235, 08 November 2012.  
[cell.com/current-biology/abstract/S0960-9822\(12\)01143-8](http://cell.com/current-biology/abstract/S0960-9822(12)01143-8)
3. Rebecca Widdiss, *News.sciencemag.org* "Orangutans Have a Big Idea", 8 décembre 2012.  
[news.sciencemag.org/sciencenow/2012/12/orangutans-have-a-big-idea.html?ref=hp](http://news.sciencemag.org/sciencenow/2012/12/orangutans-have-a-big-idea.html?ref=hp)
4. Arin Greenwood, *The Huffington Post*, "Orangutans With iPads: National Zoo Launches 'Apps For Apes' Program", 01/22/13  
[huffingtonpost.com/2013/01/22/orangutans-ipads-national-zoo\\_n\\_2527460.html](http://huffingtonpost.com/2013/01/22/orangutans-ipads-national-zoo_n_2527460.html)  
Plus d'infos :  
[redapes.org/](http://redapes.org/) et [aim.uzh.ch/index.html](http://aim.uzh.ch/index.html)



## Demain un « Paléolithique Park » ?

Mammouth et Néanderthal font la une des actualités paléontologiques ces dernières semaines. C'est notamment l'emballage médiatique mondial autour du clonage supposé de Néanderthal, disparu voici 28 000 ans, par le généticien britannique George Church (Harvard) qui a suscité le plus d'intérêt. Cette vraie-fausse information, due à une erreur de traduction d'un journal allemand (1), ne doit en revanche pas occulter quelques autres annonces récentes et leurs implications sociétales.

Alors même qu'une étude franco-ukrainienne, publiée dans la revue *Quaternary International*, montrait qu'*Homo Neanderthalensis* chassait le mammouth pour construire des habitations et se nourrir bien avant *Homo sapiens* (2), une équipe russo-coréenne, conduite par M. Grogriev en collaboration avec M. Hwang Woo-Suk, affirmait en octobre dernier avoir découvert en Sibérie orientale des cellules somatiques de Mammouth dont le noyau demeurerait en activité (3). Des équipes franco-russes, impliquées dans le programme d'expéditions Mammouthus (2010-2014), faisaient également part en novembre dernier au journal *Aujourd'hui la Russie* de la découverte du « mammouth du siècle », dénommé Jency, (2 m pour 500 kg) dans le Grand Nord russe. Ce spécimen, au flanc droit intact, serait le mieux conservé au monde (3).

Un espoir de voir Néanderthal et Mammouth ressuscités dans un avenir proche ? Le clonage est un domaine où la

vigilance est de rigueur, en témoigne la fraude coréenne sur le clonage thérapeutique en 2004, impliquant déjà Hwang Woo-Suk.

Concernant Néanderthal, la cause semble entendue pour le généticien Axel Khan, car malgré le matériel génétique théoriquement suffisant, selon George Church, pour reconstituer l'ADN de cette espèce disparue, aucune cellule vivante de Néanderthal n'a été, à ce jour, retrouvée pour envisager son clonage selon les techniques actuelles (4).

Concernant Mammouth, en revanche, il ne serait pas techniquement invraisemblable de voir un nouvel individu ressusciter à partir de ces noyaux « en vie » de cellules musculaires. Dans ce cas, une fois n'est pas coutume, c'est le réchauffement climatique qui offrirait une opportunité de « résurrection » à des espèces disparues conservées dans le permafrost sibérien. Mais rien n'est moins sûr. Déjà, en 2004, dans un article paru dans le *Bulletin* n° 43 de la LFDA (5), le Pr Collenot avait émis les plus grandes réserves sur le bien-fondé biologique, éthique et économique d'une telle opération, qui nécessiterait d'utiliser des éléments « les unes pour fournir des ovocytes en très grand nombre, [...] les autres hébergeant dans leur utérus les éventuels embryons clonés obtenus ». Corinne Cotinot, directrice du laboratoire de biologie du développement de l'INRA, a récemment rappelé de son côté, que le

transfert de noyaux cellulaires entre espèces ne donne pas encore de bons résultats (6). Quelles que soient les motivations et la maturité des techniques concourant au clonage d'espèces disparues, quel serait finalement leur statut juridique ? Au point de se demander si Néanderthal et Mammouth seraient des animaux comme les autres...

**FAVDK**

Sources :

1. *20minutes.fr*, Clonage de Néanderthal : Il s'agirait d'une erreur de traduction, 23 janvier. [20minutes.fr/sciences/1085745-clonage-neandertal-agirait-erreur-traduction](http://20minutes.fr/sciences/1085745-clonage-neandertal-agirait-erreur-traduction)
  2. Demay L., Péan S., Patou-Mathis M., 2012. "Neanderthal and mammoth. Terms of mammoth use between food and construction during the Middle Paleolithic: Zooarchaeology applied to the layer 4 of Molodova I (Ukraine)". *Quaternary International*, pp. 212-226.
  3. *Colombe Prins*, Russie. [aujourdhuilemonde.com](http://aujourdhuilemonde.com) „Russie, terre de mammouths“, 7 novembre 2012. [russie.aujourdhuilemonde.com/russie-terre-de-mammouths](http://russie.aujourdhuilemonde.com/russie-terre-de-mammouths)
  4. Antonin Chilot, *Leparisien.fr*, « Cloner un "bébé Néanderthal" : rêve ou réalité ? » 22 janvier. [leparisien.fr/sciences/cloner-un-bebe-neandertal-reve-ou-realite-22-01-2013-2502563.php](http://leparisien.fr/sciences/cloner-un-bebe-neandertal-reve-ou-realite-22-01-2013-2502563.php)
  5. Alain Collenot, « Cloneries en mammouthland », *Bulletin d'informations de la LFDA*, n° 43, avril 2004, p.7.
  6. Yves Miserey, *Lefigaro.fr*, « Des Russes veulent cloner un mammouth », 14 septembre 2012. [lefigaro.fr/sciences/2012/09/14/01008-20120914ARTFIG00891-des-russes-veulent-cloner-un-mammouth.php](http://lefigaro.fr/sciences/2012/09/14/01008-20120914ARTFIG00891-des-russes-veulent-cloner-un-mammouth.php)
- Plus d'infos : [mammouthus.org/fr](http://mammouthus.org/fr)  
[www.mnhn.fr/museum/front/medias/commPresse/48791\\_Une\\_etude\\_demonstre\\_que\\_Homme\\_de\\_Neandertal\\_chassait\\_le\\_mammouth\\_pour\\_se\\_nourrir\\_et\\_pour\\_construire.pdf](http://www.mnhn.fr/museum/front/medias/commPresse/48791_Une_etude_demonstre_que_Homme_de_Neandertal_chassait_le_mammouth_pour_se_nourrir_et_pour_construire.pdf)

## Au pays des merveilles sous-marines

### **Il y a 760 millions d'années, les premiers animaux**

Une équipe de dix chercheurs sud-africains, anglais et australiens (1) a découvert dans des roches sédimentaires de Namibie, datant de 760 millions d'années, les fossiles de minuscules éponges sphériques. La découverte de ces ancêtres de tous les animaux fait reculer de 150 millions d'années la date présumée de l'apparition de la vie animale sur notre planète. La communauté scientifique s'accordait jusqu'à présent à fixer à environ 600 millions d'années. De leur côté une équipe anglo-australienne (2) avait déjà mis en évidence des bactéries fossilisées datant de 3,4 milliards d'années dans les sédiments d'une ancienne plage australienne. L'origine de la vie sur notre planète est aujourd'hui présumée marine et datée de 3,7 milliards d'années.

### **Des baleines rares**

Une équipe de chercheurs de la division antarctique australienne, sous la conduite de Michael Double (3), au large de l'État de Victoria, a pu filmer en janvier 2012, pour la première fois au monde, un groupe d'une dizaine de Tasmacètes de Sheperd, une espèce de baleine à bec découverte en 1937. C'est une espèce rare que l'on ne connaissait que par des cadavres et que l'on croyait solitaire. Ces cétacés gris et blanc, ressemblant à d'énormes dauphins de 6 m et 6 t, sont si peu connus qu'on ne dispose d'aucune estimation de leur population.

La Baleine pygmée vivant également dans l'hémisphère sud, dont seulement quelques individus ont été observés depuis le XIX<sup>e</sup> siècle est de taille légèrement supérieure à celle de la baleine à bec, mais pourvue de fanons et d'un museau arqué et

froncé. Relativement rare, son comportement reste inconnu. Deux chercheurs de Nouvelle Zélande (4) ont montré, en comparant certaines de ses molécules et de ses structures osseuses à celle de 6 espèces fossiles, que la baleine pygmée appartient à une famille de cétacés, les cétothériidés, apparue il y a 15 millions d'années et que l'on croyait éteinte depuis 2 millions d'années !

### **Electroréception chez les embryons de requin**

On savait que les requins adultes peuvent détecter leur proie à l'aide de récepteurs sensoriels spécialisés dans la détection des faibles champs électriques émis par les animaux sous l'effet de l'activité nerveuse et musculaire. Une équipe australienne (5) a récemment montré que

## Au pays des merveilles sous-marines (suite)



trique d'intensité comparable à celui que déclencherait la présence d'un prédateur. Les chercheurs ont utilisé 121 embryons à divers stades de développement, observés à travers leur capsule ovaire rendu transparente par grattage. Ils les ont exposés à des champs électriques d'intensité comparables à ceux émis par les animaux vivants.

Les embryons y réagissent par un arrêt immédiat des mouvements des branchies, suivis d'un enroulement de la queue autour du corps. L'immobilité reste maintenue jusque l'animal doive respirer à nouveau, mais cette fois avec des mouvements plus lents des branchies. Mais soumis à de stimulations répétées, ils s'habituent et perdent ce comportement réflexe de défense passive.

### **Méduses et poissons: même efficacité énergétique pour capturer les proies**

Les méduses bien que généralement aveugles et largement tributaires des courants pour se déplacer, capturent cependant le plancton avec la même efficacité énergétique que les poissons planctonophages. C'est ce qu'a démontré un chercheur espagnol (6) qui a réalisé le bilan énergétique de la prédation chez ces deux catégories d'animaux. Elles limitent la dépense d'énergie en se mouvant lentement grâce aux contractions pulsatiles de leur ombrelle et une croissance qui augmente la taille de leurs tentacules avec pour conséquence un accroissement des chances de capture. Cette découverte explique que les méduses ont déjà remplacé dans plusieurs régions océaniques les populations de poissons surexploitées par la surpêche industrielle.

### **Les crabes verts ressentent la douleur**

Deux chercheurs britanniques viennent de montrer (7) que les crabes verts changent de comportement en choisissant de se réfugier dans un abri éclairé plutôt qu'un abri sombre, spontanément préféré, après que l'on leur ait administré une décharge électrique lorsqu'ils pénètrent dans un de deux refuges sombres qui leur sont proposés. Cet apprentissage rapide témoigne que le crabe vert n'évite pas la décharge électrique par simple nociception réflexe, mais qu'il éprouve un véritable ressenti de la douleur qui le conduit à ce changement comportemental.

L'auteur principal de cette recherche, Robert Elwood, en avait présenté, avant publication, les résultats au colloque, « La souffrance animale: de la science droit », organisé en octobre 2012 par la LFDA en partenariat avec le GRIDA. Il avait déjà montré que d'autres crustacés décapodes, des bernard-l'hermite, étaient capables eux aussi de ressentir la douleur.

Certains lecteurs s'interrogeront certainement sur la nécessité et l'éthique de telles expériences qui infligent un stimulus potentiellement douloureux à des animaux afin de démontrer s'ils ressentent ou non la douleur. Ils doivent savoir que c'est seulement lorsqu'une démonstration scientifique d'un ressenti douloureux a été apportée chez un animal, que la douleur peut éventuellement être prise en compte dans les réglementations de protection animale. Jusqu'à présent l'existence d'un ressenti de la douleur chez les crustacés n'est pas reconnue, ce qui « justifie » que l'on continue encore à les ébouillanter, à les découper à vif ou qu'on les laisse s'asphyxier lentement hors de l'eau. Ces expériences ont infligé à quelques dizaines de crusta-

cés de très brèves et petites douleurs car l'intensité du choc électrique est choisie comme la plus faible et la plus brève possible pour déclencher une réponse d'évitement. On peut donc espérer que dans l'avenir ces expériences permettront qu'on épargne à des millions de crustacés des douleurs bien plus grandes et prolongées. Mais la reconnaissance scientifique de la douleur chez les crustacés comme celle établie chez les poissons depuis dix ans, compte tenu que ces animaux sont très éloignés de l'homme par leur aspect et leur comportement et n'inspirent généralement pas l'empathie spontanée, n'a pas immédiatement de conséquences éthiques et juridiques dans la société. Par ailleurs, éviter la douleur à ces animaux implique de remettre en cause nombre de pratiques de pêche et de consommation, ce qui n'ira pas sans impacter l'économie de ces activités. Gageons donc qu'il faudra hélas encore attendre de nombreuses années pour que la douleur de ces animaux soit réellement prise en compte dans les réglementations.

### **Expulsions de logement en série chez les ermites**

*Coenobita compressus*, est un crustacé triplement original. Comme tous ses congénères bernard-l'ermite, doté d'un abdomen mou dépourvu de carapace, il doit se loger dans une coquille de gastéropode vide puis en changer au fur et à mesure de sa croissance. Mais à la différence de ses congénères marins, il mène une vie terrestre dans les forêts humides du Costa Rica et de l'Équateur. Il s'abrite dans les coquilles vides rejetées sur le rivage, plus rares que celles qui peuvent être trouvées massivement sur le fond marin par ses congères d'espèces aquatiques. Comme le rapportait *Le Monde* du 8 décembre 2012, un chercheur américain vient d'étudier comment cette espèce se comporte pour se procurer un abri (8). « Ce bernard-l'ermite essaiera d'en évincer un autre de sa coquille lorsqu'il s'aperçoit que la sienne est devenue trop petite et que celle de son congénère est plus grande. Ainsi, on observe souvent les bernard-l'ermite terrestres former de longues files à partir de deux individus, dont l'un essaye d'évincer l'autre de sa coquille; tous les autres individus présents dans cette longue

## Quand la génétique entre en éthologie

queue s'agrippent alors à la coquille du voisin de devant, attendant que l'éviction se réalise, afin de pouvoir emménager rapidement dans une coquille plus grande. » Le perdant de cette partie de « chaise musicale » se retrouve avec l'abdomen mal protégé et donc à la merci du premier prédateur venu. Le chercheur ajoute que ce comportement, paradoxalement chez un animal initialement solitaire, « engendre un haut niveau de sociabilité centrée sur le vol de coquille d'autrui ».

Le chercheur a pu montrer que ces bernard-l'ermite creusent l'intérieur de leur coquille jusqu'à doubler le volume des cavités, disposant ainsi de plus d'espace pour leur abdomen et pour déposer leurs œufs, diminuant aussi du même coup le poids de la charge à transporter. Si à des bernard-l'ermite extraits de leur coquille, on offre expérimentalement des coquilles de taille normale correspondant à la leur, mais non aménagées, les crustacés sont gênés par l'exiguïté de l'ouverture et de la cavité et ne peuvent s'y enfermer complètement avec les pinces venant boucher hermétiquement l'entrée. Relâchés, ils sont tous retrouvés morts au bout d'une journée, tués par les fourmis, les mammifères ou la dessiccation.

### TAVDK

1. Brain CK, Prave AR, Hoffmann KH, et al. The first animals: ca. 760-million-year-old sponge-like fossils from Namibia. *South Africa Journal of Sciences*. 2012;108(1/2), 18 January 2012.

2. David Wacey, Matt R. Kilburn, Martin Saunders, John Cliff & Martin D. Brasier. Microfossils of sulphur-metabolizing cells in 3.4-billion-year-old rocks of Western Australia. *Nature Geoscience* 4,698-702, Published online 21 August 2011.

3. AFP 23 février 2012; *Le Télégramme* 26 février 2012.

4. R. Ewan Fordyce and Felix G. Marx. The pygmy right whale *Caperea marginata*: the last of the cetotheres, Published online December 19, 2012. *Proceedings of the Royal Society B* 280,1753, 26-45, February 22.

5. Kemster Ryan M, Hart Nathan S. et Collin Shaun P. Survival of the Stillest: Predator Avoidance in Shark Embryos. *PLoS ONE* 8(1): January 9.

6. José Luis Acuña, et al. Faking Giants: The Evolution of High Prey Clearance Rates in Jellyfishes. *Science* 333, 1627, 16 th september 2011).

Magee, B. and Elwood, R. W. Shock avoidance by discrimination learning in the shore crab (*Carcinus maenas*) is consistent with a key criterion for pain. *Journal of Experimental Biology* 216, 353-358. February 1.

7. Mark E. Laidre. Niche construction drives social dependence in hermit crabs. *Current Biology*, Volume 22, Issue 20, R861-R863, 23 October 2012.

Deux espèces très proches de souris du Sud-Est des États-Unis du même genre qui peuvent se croiser entre elles, *Peromyscus polionotus* (P.p) et *Peromyscus maniculatus* (P.m.) ont été étudiées quant à leur comportement de creusement de terrier (1,2,3). P.m. creuse un tunnel d'entrée horizontal et court jusqu'à l'emplacement du nid alors que P.p. creuse un terrier comportant deux tunnels, l'un horizontal d'entrée plus long que celui de P.m et un second à partir du nid qui remonte à la surface du sol sans cependant l'ouvrir et qui constitue un tunnel de fuite. Les terriers des deux espèces se distinguent donc par les formes et les dimensions de leurs tunnels.

Le terrier de P.m. est considéré comme la forme ancestrale de terrier et celui de P.p. correspond au comportement plus élaboré de l'animal quand il a colonisé les habitats ouverts qu'il occupe actuellement. Maintenu au laboratoire ces souris creusent des terriers identiques à ceux qu'elles creusent dans la nature.

Quand les deux espèces sont croisées entre elles, toute la descendance obtenue (dite F1) creuse des terriers identiques à ceux de P.p. Ce résultat montre que ce comportement nouvellement exprimé est transmis génétiquement sur le mode dominant. Des croisements en retour effectués entre les hybrides F1 avec des souris d'une des espèces parentales, P.m, montrent que les gènes associés à la longueur du tunnel horizontal sont distincts de ceux concernant le tunnel de fuite. Certains descendants de ce croisement en retour creusent un tunnel d'entrée court avec un tunnel de fuite, d'autres un tunnel d'entrée long sans tunnel de fuite ou bien les deux autres combinaisons: tunnel d'entrée long associé à un tunnel de fuite ou bien un tunnel d'entrée court sans tunnel de fuite.

Les deux dernières modalités correspondent aux deux types de terriers parentaux.

Outre le fait que ces résultats permettent d'aborder un caractère comportemental a priori complexe de la même manière qu'un caractère morphologique tel que la coloration du pelage, l'intérêt du travail rapporté ici est accru par l'utilisation du séquençage de l'ADN des souris concernées.

Les progrès considérables acquis tout récemment quant au coût et à la rapidité

du séquençage d'un génome autorisent maintenant sa mise en œuvre chez de nombreuses espèces animales, non seulement les espèces-modèles habituelles mais aussi les espèces « sauvages ». Dans ce cas particulier, l'analyse de l'ADN montre que trois régions du génome sont impliquées dans la variation de la longueur du tunnel horizontal qui se révèle donc un caractère génétique complexe alors qu'une seule autre région l'est dans le creusement du tunnel de fuite.

Le séquençage « bon marché » du génome est à la base d'une nouvelle génétique, la « génoéthologie » ou génétique du comportement. Ainsi, il a permis d'identifier chez différentes souches sauvages du petit ver nématode *Caenorhabditis elegans* les gènes et les circuits neuronaux impliqués dans la recherche et la découverte de nouvelles sources de nourriture (3).

Le séquençage du génome de centaines de fourmis de l'espèce *Solenopsis invicta* a conduit à l'identification d'une région du génome contenant de très nombreux gènes qui rend compte du fait que certaines colonies n'ont qu'une seule reine fertile alors que d'autres colonies en tolèrent plusieurs (4,5).

Dans un travail non publié (cité en référence 3), Catherine Peichel et Anna Greenwood ont découvert un gène qui permet d'expliquer pourquoi, chez le poisson épineche, la forme marine nage en bancs serrés alors que la forme d'eau douce, proche, nage en solitaire. On peut penser que ces comportements ont été sélectionnés dans des environnements différents, soit le milieu marin riche en prédateurs, soit les fleuves riches en végétation permettant de se cacher.

### AC

1. J.N. Weber et al. (2013) Discrete genetic modules are responsible for complex burrow evolution in *Peromyscus* mice. *Nature*, 493, 402-405.

2. P.Goymer (2013) Genes for home-building. *Nature*, 493, 312.

3. E. Callaway (2013) Behaviour genes unearthed. *Nature*, 493, 284.

4. J. Wang et al. (2013) A Y-like social chromosome causes alternative colony organization in fire ants. *Nature*, 493, 664-668.

5. A social rearrangement : A.G Bourke (genes and queens) et J.E Mank (chromosomes mysteries). *Nature*, 493, 612-13.

## Comptes-rendus de lecture

### La biodiversité récifale des îles Loyauté

Sonia Ribes-Beaudemoulin, Mathilde et Bertrand Richer de Forges Éditions Province des îles loyautés et KIWA, 2011.

Les récifs coralliens de l'archipel des îles Loyauté, séparées de la Grande Terre de Nouvelle Calédonie figurent parmi les plus remarquables de la planète. Jusqu'à ce qu'une partie de cet archipel soit inscrite par l'UNESCO au patrimoine de l'humanité en 2008, très peu d'études avaient été consacrées à la biodiversité de ces récifs. Pour préserver ces récifs, très vulnérables à la fois aux tempêtes, au réchauffement des eaux et aux dégâts commis par les activités nautiques humaines, une étude aussi exhaustive que possible de leur biodiversité et de leurs écosystèmes s'imposait. Trois missions en 2009 et 2010 ont permis de recueillir une multitude d'informations scientifiques. Cet ouvrage en dresse une synthèse accessible au grand public et en tout point remarquable.

Les îles Loyauté sont nées à la fois de la mer, en raison des organismes marins qui ont construit leur socle calcaire, et des mouvements de la croûte terrestre qui les ont fait émerger du plancher océanique en quelques millions d'années.

Les récifs coralliens sont des écosystèmes très complexes dont la dynamique sous-tend un équilibre entre la bio-construction par des animaux et des végétaux marins et l'érosion physique par les vagues et les eaux pluviales et la bio-érosion par certains animaux marins.

Le livre nous présente en détail les formes et la vie des organismes constructeurs. Ainsi ce bel album nous fait découvrir successivement : les coraux bâtisseurs et les animaux coloniaux apparentés, la naissance et la croissance d'une colonie corallienne, leur coloration variée due aux algues microscopiques symbiotiques ou zooxanthelles qu'hébergent leurs tissus mous, les algues et invertébrés calcaires qui contribuent à la formation des récifs et à l'inverse poissons et invertébrés qui en brisant, perforant, creusant le récif, contribuent à leur érosion.

L'ouvrage entreprend ensuite de nous faire découvrir la diversité des milieux récifaux, aériens (falaises, mangroves, plages de sable) comme sous marins (fonds sableux, dalles coralliennes, herbiers et algues, pinacles coralliens, platiers, passes, zones marines sous falaises, surplombs et grottes) et de leur faune spécifique associée, (oiseaux, poissons,

reptiles, crustacés, mollusques, échinodermes notamment).

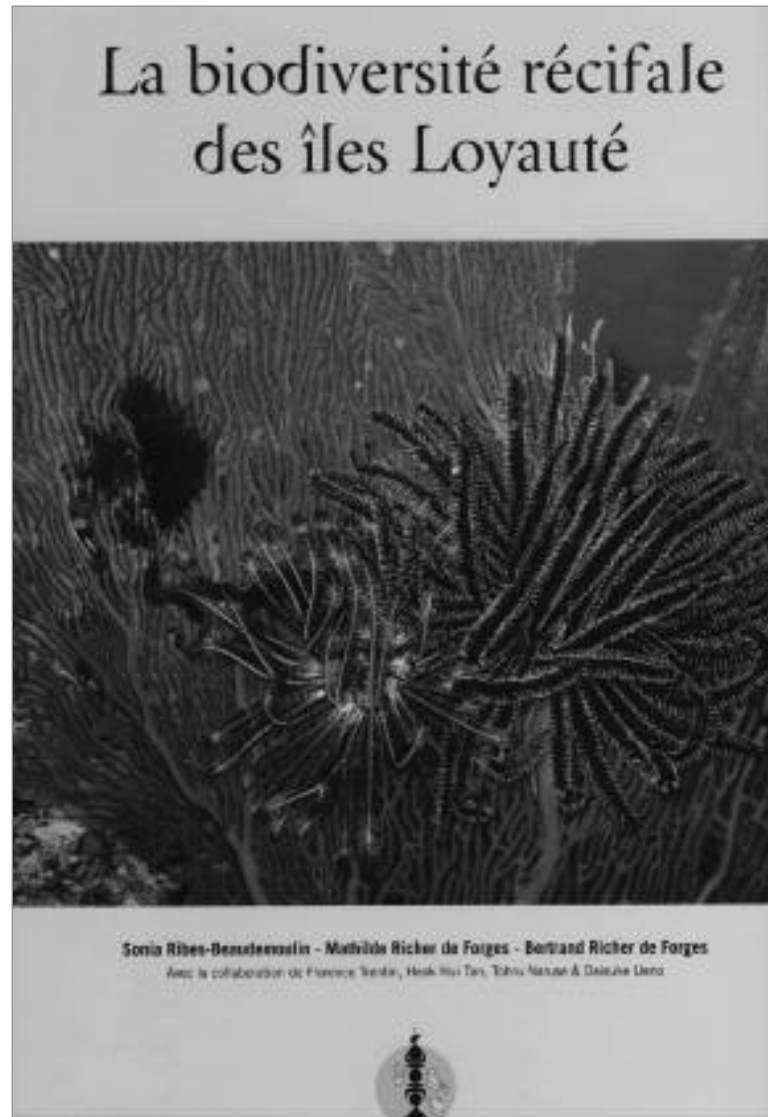
Nous faisons connaissance avec la vie du récif, de jour comme de nuit, avec les modes d'alimentation des invertébrés et des poissons qui le peuplent (filtreurs, brouteurs nettoyeurs ou prédateurs), les armes et les techniques de camouflage ou de déguisement qu'ils utilisent. Les dernières pages de l'ouvrage sont consacrées à la diversité des modes de reproduction (les parades nuptiales qui président à l'accouplement des serpents, des poissons, des mollusques ou des crustacés, la ponte des œufs et le développement larvaire), et la diversité des associations entre organismes du récif (symbiose, commensalisme, parasitisme, alliances coopératives).

À chaque page de cet ouvrage, photos sous-marines de qualité et textes brefs et très pédagogiques rédigés, par une équipe de trois docteurs en biologie marine, spé-

cialistes des récifs coralliens, des poissons, des éponges et des crustacés, soutiennent l'attention et l'émerveillement.

Cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui veulent comprendre l'importance accordée à la diversité de la vie marine et spécialement à celle des récifs coralliens fortement menacée par les changements climatiques et anthropiques accélérés. Il concerne plus spécialement les jeunes générations qui devront suivre l'évolution de ces changements et contribuer à les ralentir. Elles devront assurer la préservation de ces récifs, sous peine de ne pouvoir plus connaître la biodiversité récifale des îles Loyauté qu'à travers des livres tels que celui-ci, qui risquent avant la fin du siècle d'être les témoins d'un monde vivant disparu par la faute des générations humaines passées.

TAVDK



## Comptes-rendus de lecture

### Douleurs animales en élevage

Éditions Quae, 2013

Cet ouvrage fait suite aux Rencontres nationales Animal-Société, organisées en 2008 par le ministère de l'Agriculture et qui se voulaient une sorte de « Grenelle de l'animal ». Les rapports issus des différentes commissions de ces rencontres n'ont pas tous été publiés in extenso, de la manière que le souhaitent les intervenants au débat. Il est donc heureux qu'à la suite de ces rencontres, les ministères de l'Agriculture et de la Recherche aient sollicité l'INRA pour une expertise scientifique sur la douleur chez les animaux d'élevage. Une commission d'une vingtaine de spécialistes, issus de disciplines variées des sciences biologiques ou de sciences humaines, s'est donc réunie sur la direction de Pierre Le Neindre, chercheur à l'INRA. Le philosophe Jean-Luc Guichet (administrateur de la LFDA) et la sociologue Jocelyne Porcher (membre du comité scientifique de la LFDA), y participaient dans leurs spécialités respectives. C'est le résultat des travaux de ce groupe que nous présente le présent rapport.

Après avoir analysé la place des animaux dans les sociétés traditionnelles et les « communautés hybrides » hommes-animaux, le rapport montre comment la douleur a été progressivement prise en compte chez l'homme, puis chez l'animal, avec les implications philosophiques que cela a entraîné en termes de droits de l'animal et avec les modifications juridiques qui se sont développées en parallèle « le droit appliqué aux animaux » (p. 10). Mais « les relations homme-animal ont subi depuis le fin de la seconde guerre mondiale des évolutions majeures liées aux grands projets de développement qui ont marqué l'après guerre » (p. 11). Dans cette mouvance se situent le système d'élevage intensif, les problèmes liés au développement de l'abattage rituel, des souffrances causées aux travailleurs mêmes des élevages, puisque « le primat accordé aux rationalités économiques entraîne « une dégradation des relations avec les animaux » (p. 13). L'ouvrage n'évade aucun de ces points, ni les progrès de la science, qui vise à cerner les frontières de la douleur, de la souffrance et du bien-être animal, ni l'appel à des positions végétariennes, ou le rôle des associations de protection animale (dont l'OABA). Le rapport rappelle combien, en droit français, le statut de l'animal reste ambigu, puisqu'il est « reconnu par le droit en même temps comme être sensible et comme marchandise » (p. 18).

Pour en revenir plus précisément à la question de la douleur des animaux d'éle-



vage, cette question intègre, mais de manière assez floue, une certaine attente des consommateurs, des dispositions légales variées et des discussions encore vives sur la définition et les appréciations de la douleur sur le plan scientifique. Chez l'homme, la prise en compte de la douleur a pu être élargie « chez le nouveau-né et chez l'individu handicapé ne pouvant s'exprimer oralement et, plus récemment (...) chez le fœtus » (p. 31). Chez l'animal, la douleur prend ses racines dans la nociception, avant de trouver, avec les émotions, voire leur perception consciente, une intégration centrale assez proche de celle que l'on rencontre chez les humains. Le rapport souligne les ambiguïtés du terme de souffrance « fréquemment employé comme synonyme de douleur ». Personnellement (dans *Homme et animal: de la douleur à la cruauté*, sous la direction de T. Auffret Van Der Kemp et J.-C. Nouët, Éditions de l'Harmattan, 2008), j'avais proposé de lier la douleur aux émotions et donc, chez les vertébrés, au système limbique, et de parler ensuite de souffrance lorsqu'apparaissait une certaine conscience (et donc, chez les vertébrés, une intervention du cortex cérébral). Cette interprétation n'est pas celle du présent rapport, d'autant qu'il ne vise que la souffrance physique et non certains types de « souffrance psychique qui n'entre pas dans le champ de la présente expertise » (p. 45). Quant au stress, réponse globale du corps et notamment de l'axe hypothalamo-hypophysio-surrénalien, il intervient sou-

vent en lien avec la douleur, mais peut être aussi activé « par une très large gamme de stimulations, qui ne sont pas nécessairement douloureuses » (p. 40).

L'appréciation de la douleur n'est pas simple lorsqu'on quitte les mammifères, dont on connaît le mieux les réponses comportementales et l'anatomie cérébrale. En outre, par exemple chez les reptiles, les études sont très peu nombreuses. En l'absence de nombreuses données, notamment chez les poissons et les céphalopodes, le rapport reste très prudent: « les connaissances actuelles restent fragmentaires » (p. 53). Selon le rapport, « l'affirmation de l'existence d'émotions élémentaires (...) chez les vertébrés inférieurs et certains invertébrés aquatiques paraît encore prématurée » (p. 53). Au-delà de l'« état actuel des connaissances » (p. 54) sur lequel s'appuie sans cesse le rapport, et à l'heure où, principe de précaution oblige, les règlements européens préconisent le respect

de tous les vertébrés et des céphalopodes, on ne peut manquer de trouver ici le rapport très (trop ?) timide.

Plus substantielle est l'évaluation qui est faite ensuite de « la douleur chez les animaux d'élevage » (p. 57) avec des critères lésionnels, physiologiques, comportementaux ou zootechniques, appliqués au porc, aux ruminants, aux oiseaux et aux poissons (même si, pour ces derniers, les données restent sommaires). Des échelles multiparamétriques de mesure de la douleur sont proposées pour certaines espèces. Plus loin sont répertoriées les « sources avérées et/ou potentielles de douleur chez les animaux d'élevage » (p. 75), sources liées aux soins ou à l'identification des animaux, aux manipulations des animaux par l'homme comme le transport (à mon avis très insuffisamment analysé et limité aux seules volailles) ou le gavage. Sur ce dernier point, « des auteurs pensent que les caractéristiques anatomiques des parois du tube digestif des oiseaux rendent le gavage indolore » (p. 82), même s'il peut y avoir occasionnellement des « blessures accidentelles » (p. 82). Cette restriction n'a pas de sens! Ce sont les caractères histophysiologiques qui sont à considérer, car le tractus digestif est innervé du bec au cloaque, et la dilatation instrumentale forcée de l'œsophage ne peut pas rester sans conséquence sensorielle. C'est d'ailleurs ce que mentionne le Rapport du Comité scientifique de la santé et du bien-être ani-

## Comptes-rendus de lecture

mal sur la protection des palmipèdes à foie gras publié par la Commission européenne de 1999, conclusion 8-1- II-6 : « *L'existence d'une innervation sensorielle de cet organe [l'œsophage] indiquerait la survenue de douleurs au cours du gavage.* » Quant aux « *blessures accidentelles* », elles seraient indolores ? L'affirmation selon laquelle « *le foie ne peut être à l'origine de sensations nociceptives directes chez les oiseaux* » (p. 83) est contestable. Certes le foie est peu innervé, mais les vaisseaux qui le traversent le sont. Au total, il n'y aurait rien, semble-t-il, dans cette pathologie induite qu'est la production de foie gras, qui pourrait être vraiment dommageable pour les animaux. On ne peut s'empêcher de remarquer combien ces multiples affirmations à l'eau de rose, qui se veulent « *scientifiques* » (!), s'accordent étonnamment bien avec les souhaits des producteurs de foie gras. Le déni de la douleur des palmipèdes lors du gavage est en totale contradiction avec le rapport des experts de la Commission européenne.

Qu'en est-il alors des sources de douleur associées aux mutilations ? Quand elles sont effectuées par l'homme pour limiter les blessures entre les animaux, comme l'épointage des dents des porcelets, l'épointage du bec des volailles, la coupe de la queue des porcelets, l'écornage des bovins ou l'écrêtage des oiseaux, toutes opérations réalisées en général sans anesthésie, on sera heureux d'apprendre que, selon les cas, les douleurs sont « *modérées* » ou « *faibles et modérées* », ou encore qu'« *aucune étude n'a jusqu'à présent analysé les conséquences de ces pratiques en termes de douleur* » (p. 89). Ceux qui s'inquiétaient ici pour la douleur des animaux peuvent donc dormir tranquilles ! Plus positives sont les suggestions faites pour la castration des animaux, pour laquelle le rapport suggère (heureusement) l'utilisation d'« *un protocole analgésique* » (p. 91). De même l'ouvrage signale, à juste titre, les douleurs apportées par certaines sélections génétiques ou lors des périodes de pré-abattage : pour les ruminants « *un équipement insuffisant des couloirs d'amenée et des box d'étourdissement (...) peut être à l'origine de meurtrissures (...). Chez les veaux (...) glissades et chutes liées à la peur (...) provoquent des contusions et des douleurs potentielles* » (p. 96).

Quant à l'abattage lui-même, l'ouvrage rappelle que l'étourdissement préalable est obligatoire, sauf dans des cas de dérogation qui sont mentionnés. Mais je n'ai pas trouvé discutée la controverse actuelle (Michel Turin, *Halal à tous les états*, Calmann-Lévy, 2013) qui suggère qu'au

mépris de la loi, de nombreux abattoirs n'étourdissent pas les animaux. Pour accroître leurs bénéfices en se dispensant de la contrainte de l'étourdissement légal, ces abattoirs peu scrupuleux écoulent simplement, sur le marché de la viande « *ordinaire* » (supposée obtenue après étourdissement préalable), des viandes produites par abattage rituel, sans étourdissement. Cette source de douleur par non-respect de la loi, qui semble massive, si on en croit l'enquête ci-dessus, est encouragée par le refus des pouvoirs publics d'étiqueter clairement comme telles les viandes « *ordinaires* », obtenues, conformément à la loi, après étourdissement préalable, ce qui fait que le consommateur qui ne le souhaite pas est, de fait, contraint de consommer sans le savoir des viandes provenant de l'abattage rituel. Curieusement, ce scandale caché semble ignoré des auteurs du rapport, même si, pour rassurer le lecteur, comme précédemment, le rapport minimise également les douleurs potentiellement causées par la saignée sans étourdissement préalable : « *aucune étude actuelle ne permet d'affirmer l'existence d'une douleur associée à ces pratiques* » (p. 99). Si c'est vrai, le législateur a-t-il eu raison d'imposer l'étourdissement préalable ? Ce point crucial n'est pas discuté et le lecteur reste vraiment sur sa faim !

Après cette seconde partie, somme toute éthiquement assez « *molle* » et décevante, le rapport se rattrape dans la conclusion. Après avoir relativement minimisé la douleur dans les élevages, il propose en effet de nombreuses pistes pour la diminuer. Les moyens proposés sont l'amélioration génétique, l'aménagement des équipements d'élevage, l'utilisation éventuelle d'anesthésiques ou diverses autres méthodes. Il est proposé, par exemple, de remplacer la castration chirurgicale des porcs par une immuno-castration « *comme cela se fait déjà dans certains pays* » (p. 106). Pour le chaponnage et l'épointage des dents chez les porcelets, le rapport envisage même l'arrêt possible de ces pratiques. Il n'est pas possible de décrire ici toutes les solutions envisagées, dont beaucoup, si elles étaient effectivement appliquées, constitueraient des améliorations certaines dans la vie des animaux d'élevage. En ce qui concerne maintenant les abattoirs, le rapport préconise diverses mesures pour améliorer les conditions de la mise à mort, sans vraiment entrer, comme on l'a vu plus haut, dans le fond de certaines questions. Il insiste aussi sur la nécessité de mieux réglementer les abattages fermiers, qui sont le lieu d'un certain vide juridique. Le rapport rencontre même, au passage, certaines incohérences

de la législation. Ainsi l'amélioration des douleurs liées à la castration par les analgésiques est difficile, car « *celle-ci est un acte que les éleveurs sont habilités à réaliser alors que l'accès et l'emploi des analgésiques et de anesthésiques sont réservés aux vétérinaires* » (p. 118).

Une très courte bibliographie « *pour en savoir plus* » suit le rapport et, malheureusement, ignore les ouvrages que nous avons cités plus haut.

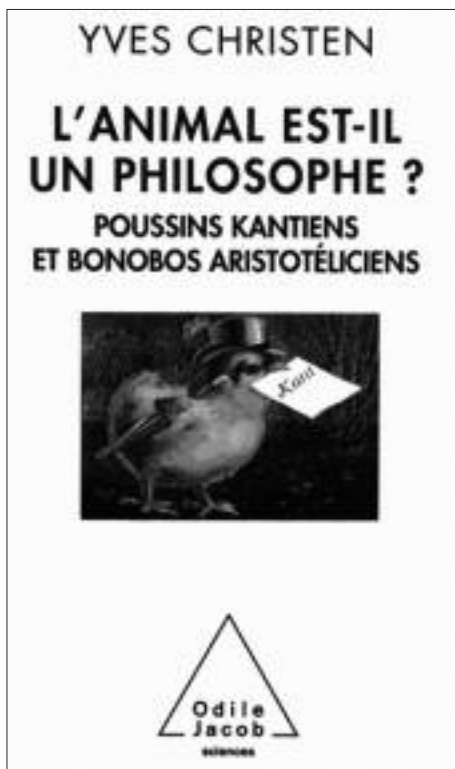
On l'aura compris à la lecture de ce compte-rendu : le propos de ce livre, résultat des positions d'auteurs différents, reste très hétérogène, avec des passages très justes et d'autres qui le semblent beaucoup moins. Schématiquement l'ouvrage comprend deux parties d'allures assez différentes. Dans une première partie, d'éminents spécialistes de la philosophie, du droit, de la biologie ou des problèmes sociaux, donnent une vision assez juste du problème de la douleur chez les animaux, même si l'on est en droit de ne pas être d'accord, comme nous l'avons vu, avec toutes leurs affirmations. Dans une seconde partie, le propos se veut souvent rassurant, pour conforter l'idée que, finalement, dans l'état actuel des connaissances, le traitement des animaux d'élevage en France reste, malgré des réserves légitimes et d'améliorations possibles, globalement satisfaisant. De là à dire que les éminents spécialistes de la première partie ont servi d'alibis à une approbation des méthodes d'élevage en cours, voire à une promotion de la production de foie gras, ce serait faire une extrapolation hardie et non légitime, que le caractère même d'hétérogénéité des positions de l'ouvrage ne justifierait sans doute pas.

### L'animal est-il un philosophe ? – Poussins kantien et bonobos aristotéliens

Yves Christen, éditions Odile Jacob, 2013

Ce livre superbe est un peu la suite et le complément de *L'animal est-il une personne ?*, du même auteur, qui, on le sait, a fait un best-seller. Le titre, d'apparence provocatrice, est justifié par l'auteur : « *Est-ce que tout philosophe appartient à l'espèce Homo sapiens ?* (p. 7). « *Parce que tous les animaux, humains ou non humains, ne sont pas des jouets passifs du monde qui les entoure et qu'ils en sont, au contraire, les créateurs actifs (...)* je les considère comme des philosophes (...) capables d'élaborer une conception du monde » (p. 10). Tout le reste du livre est une démonstration, expériences nombreuses à l'appui, de « *la richesse des mondes animaux* » (p. 12), en

## Comptes-rendus de lecture



deux parties successives intitulées, non sans humour: « Les philosophes ne seraient-ils que des animaux » et « Les animaux ne sont-ils finalement que des philosophes ? ».

Ainsi pour la morale. « *Les exemples de comportement altruistes et moraux dans le monde animal abondent* » (p. 19) comme ces singes (p. 20) « *placés dans une situation telle que leur prise d'aliment entraînait l'administration d'un choc électrique à un congénère (et qui) ont alors préféré s'abstenir de manger.* » Car « le processus de la

sélection naturelle n'élimine pas nécessairement toute forme de comportement moral (p. 22) et il existe une « *naturalisation du sens moral* » (p. 28). La morale inclut aussi un sens de la justice; « *Quand un capucin voit un congénère inactif récompensé par l'expérimentateur, il rechigne à participer à la tâche* » (p. 31). Si reçoit une récompense nettement insuffisante par rapport à son congénère, « *il se met en grève* » (p. 31). Lié à la morale existe, chez les animaux, un grand sens de l'altérité, suite logique de la perception du « je » à la perception de soi-même comme une entité originale, dont le célèbre « *test du miroir* », où un animal se reconnaît comme lui-même, et non comme un congénère, est un des arguments. « *Mais, ajoute l'auteur, le mot je signe aussi, et sans doute s'agit-il de l'aspect le plus intéressant, la possibilité d'entrer dans un rapport d'altérité* » (p. 48).

Ainsi pour la raison. Si Husserl qualifie la philosophie d'« *héroïsme de la raison* » (p. 62), on rencontre de nombreux comportements logiques chez les animaux, contrairement à ce que veut l'aveuglement de beaucoup de spécialistes des sciences humaines qui « *sont comme immunisés à la confrontation aux observations de la science* » (p. 69). L'animal questionne le monde, car le cerveau « *est un appareil téléonomique branché sur la recherche des buts et des causes* » (p. 75). Les animaux possèdent un incontestable sens du temps, même s'il n'est pas aussi développé que le sens humain de l'historicité. « *Mais, s'interroge Christen, l'emphase mise sur l'historicité de l'homme a-t-elle valeur de coupure absolue ?* » (p. 130). Rien n'est moins certain, car « *une fois encore, il faut savoir reconnaître notre incapacité à obtenir de*

*l'animal les réponses à toutes nos questions* » (p. 130). Les animaux pourraient aussi être « *essentialistes* », c'est-à-dire voir des modèles généraux sous leur apparence ou leur existence particulière, ce qui est probable chez ceux des animaux, et particulièrement les mammifères et les oiseaux, capables d'élaborer des règles. Le chapitre XII donne d'ailleurs de nombreux exemples de normes culturelles utilisées par des animaux. Ce qui est également proche des aptitudes à communiquer, très grandes chez beaucoup d'espèces, même si, en ce qui concerne, par exemple, les compétences linguistiques des grands singes, nos proches cousins, « *il n'en reste pas moins évident qu'elles se situent très en deçà de celles de l'espèce humaine* » (p. 161). Finalement les animaux, tout comme les humains, et avec la même question de fond concernant le déterminisme et le libre-arbitre, sont capables de choisir et de décider de leurs actions, d'être « *agents leur propre vie* » (p. 182), aptes à prendre des décisions sans y être contraints « *par des forces extérieures* » (p. 175). Si nous lâchons simultanément en l'air un oiseau et un caillou, « *nous sommes en mesure de prédire précisément la trajectoire de celui-ci, mais pas celle de l'animal capable de voler* » (p. 175).

Ainsi pour l'angoisse. « *Si l'angoisse n'existait pas, la philosophie occidentale ne serait pas ce qu'elle est* » (p. 166). Or, si l'être humain, du fait de son puissant cerveau, possède certains avantages dans le traitement de la cognition, rien ne distingue fondamentalement les émotions humaines des émotions animales et « *il n'y a guère de doute (...)* que les désordres anxieux puissent affecter les animaux » (p. 166). En

**La Fondation LFDA ne bénéficie ni de subvention publique ni de mécénat. Ce n'est que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent qu'elle peut publier sa revue Droit animal, éthique et sciences et la diffuser le plus largement possible, en l'envoyant gracieusement aux donateurs de la Fondation LFDA, à de nombreuses ONG de défense et de protection des animaux domestiques ou sauvages, à de nombreux organes de presse et cabinets vétérinaires, ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du gouvernement et membres de l'administration.**

## Comptes-rendus de lecture

témoignent de nombreuses expériences de comportement, y compris les dramatiques privations de mère naturelle effectuées par Harlow sur des bébés macaques, et la démonstration anatomique de l'isomorphisme des systèmes émotionnels dans toute la lignée des vertébrés (et peut-être même au-delà, chez les pieuvres).

Comme dans *L'animal est-il une personne ?*, la majorité des exemples cités ici concerne les vertébrés, et particulièrement les mammifères et les oiseaux, même si, pour certains points particuliers (p. 65), Christen n'oublie pas les performances spectaculaires et l'intelligence des pieuvres, voire des abeilles de Giurfa, capables de « maîtriser simultanément deux concepts abstraits (tels identique/différent ou au-dessus/au-dessous) » (p. 67).

L'ensemble du propos aboutit à découvrir le vouloir-vivre schopenhauerien ou encore l'appréhension du « ce en vue de soi » que sont les « êtres-là », le « téléos » aristotélien, chez de nombreux animaux. Les animaux sont bien des « Êtres-là » heideggériens en quête de sens et soumis

à des pathologies psychiatriques quand « un Être-là se trouve dans l'incapacité d'habiter là où il devrait » (p. 103). Et, comme le rappelle le sous-titre, on trouve, chez les poussins, des aptitudes à compter « que l'on est en droit de considérer comme une prédisposition kantienne a priori » (p. 222). De la même manière d'ailleurs que le bébé humain a, « bien avant de pouvoir, par la parole, manipuler des concepts » (p. 220), la « capacité à effectuer des calculs et à saisir le sens de la numérosité » (p. 220), on peut concevoir qu'existe, en deçà du langage, une « métaphysique des singes » (p. 219), qui se traduirait notamment par une préperception kantienne du monde : animaux humains ou non humains, « le monde est dans notre tête » (p. 223).

Et les plus récentes données des neurosciences, en montrant comment le cerveau simule, voire sursimule, le monde, s'inscrivent parfaitement dans cette conception. Notamment « le cerveau apparaît bien comme un organe apte à gérer le transcendant » (p. 238), et « rien, en théorie, n'autorise à penser que le transcendant appartienne en propre à notre espèce »

(p. 238). Divers travaux expérimentaux, effectués sur des chimpanzés, montrent aussi que « la capacité à comprendre l'attention d'autrui précède l'apparition du langage » (p. 241). Finalement, nous confie l'auteur, « porteur d'une conception du monde, mais aussi apte au partage du monde, l'animal me semble ainsi mériter le titre de philosophe » (p. 241). « L'aptitude à philosopher, à construire une vision du monde dans l'acception que je propose ici est bien plus générale que l'intelligence ou la raison » (p. 248).

Alors, philosophes les animaux ? Oui, et Yves Christen a raison de le souligner, si l'on ne décrète pas d'office que la philosophie est une spécificité humaine, si l'on n'associe pas d'emblée la philosophie à un langage complexe et doublement articulé !

GC

Nous informons nos lecteurs de la parution en mai prochain des actes du colloque international organisé par la LFDA et le GRIDA en octobre 2012 :

### LA SOUFFRANCE ANIMALE : DE LA SCIENCE AU DROIT

sous la direction de Thierry Auffret Van Der Kemp et Martine Lachance, aux éditions Yvon Blais (180 Cowansville Québec J2K 3H6 Canada) ; [www.yvonblais.com](http://www.yvonblais.com)

Pour plus de précisions, consulter notre site [www.fondation-droit-animal.org](http://www.fondation-droit-animal.org) à partir de mai



#### BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 €  45 €  60 €  80 €  150 €  200 €

autre montant (en euros) \_\_\_\_\_ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

**La Fondation LFDA**  
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Madame  Mademoiselle  Monsieur

NOM .....

Prénom (indispensable) .....

Adresse .....

Code postal, Ville .....

.....

Informations facultatives :

Téléphone .....

Fax .....

E-mail .....

Profession (actuelle ou passée) .....

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....

.....